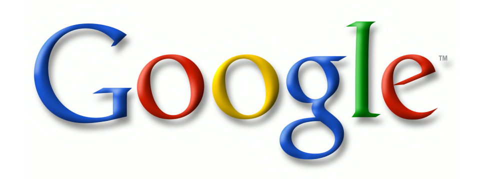
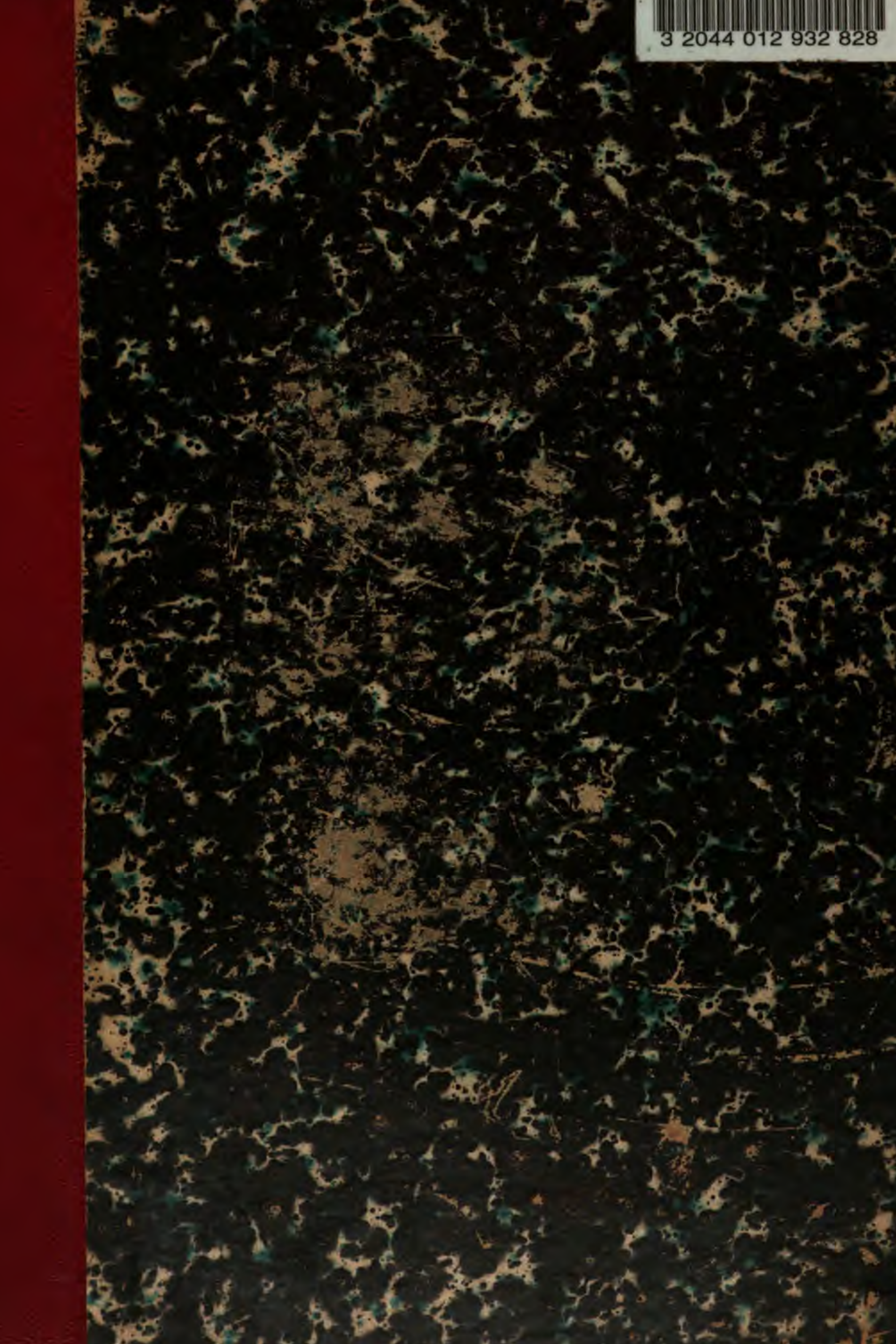

Google




SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS

LETTRES

DE LA

COUR DE VERSAILLES

AU BARON DE DIESKAU, AU MARQUIS DE MONTCALM

ET AU CHEVALIER DE LÉVIS

Publiées sous la direction de l'abbé H.-R. CASGRAIN

D. ÈS-L., PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ-LAVAL, ETC.

QUÉBEC
IMPRIMERIE DE L.-J. DEMERS & FRÈRE
30, Rue de la Fabrique, 30

1890

A l'Université de Harvard,
Massachusetts,
de la part de
Chs Langelier
secrétaire provincial de Québec.

COLLECTION

DES MANUSCRITS

DU

MARÉCHAL DE LÉVIS, 3.

Québec, ce 29 Novembre 1890

COLLECTION DES MANUSCRITS

DU

MARÉCHAL DE LÉVIS

Volumes déjà publiés :

1° Journal du chevalier de Lévis.

2° Lettres du chevalier de Lévis.

LETTRES

DE LA

COUR DE VERSAILLES

LETTRES

DE LA

COUR DE VERSAILLES

AU BARON DE DIESKAU, AU MARQUIS DE MONTCALM

ET AU CHEVALIER DE LÉVIS

Publiées sous la direction de l'abbé H.-R. CASGRAIN

D. ES-L., PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ-LAVAL, ETC.

QUÉBEC

IMPRIMERIE DE L.-J. DEMERS & FRÈRE

30, Rue de la Fabrique, 30

1890

LETTRES

DE LA

COUR DE VERSAILLES

LIVRE PREMIER

I

Ordonnance pour donner la pistole aux soldats qui auroient dû être congédiés

(De par le roi)

Sa Majesté, ayant bien voulu entrer en considération de ce que les soldats des six bataillons qu'elle fait passer en Canada, tirés des régiments de la reine, Artois, Bourgogne, Languedoc, Guyenne et Béarn ne pourroient profiter des congés absolus qu'elle fait distribuer tous les ans, au nombre de deux par compagnie dans toutes ses autres troupes d'infanterie françoise.

Elle a ordonné et ordonne que les soldats des dits bataillons qui se seroient trouvés dans le cas d'être

congédiés au mois d'octobre prochain, et à pareil jour des années suivantes, si ces bataillons étoient restés en France, continueront de servir dans leurs bataillons pendant tout le temps qu'ils seront en Canada, et, qu'à l'échéance de la troisième année de cette prolongation de service, les dits soldats recevront chacun la somme de dix livres par les mains des officiers majors des dits bataillons, à qui la dite somme sera payée sur les ordres de l'intendant du Canada, en conformité des états qui en seront arrêtés par les commissaires de guerre à ce proposés, lesquels veilleront à ce que la distribution en soit faite exactement par les dits officiers majors à chacun des soldats employés sur les dits états, le tout sans aucune retenue sur les appointements des capitaines, attendu qu'ils ne seront point chargés de compléter leurs compagnies.

Fait à Versailles, le 1er mars 1755.

Signé :

LOUIS, et plus bas :

M.-P. DE VOYER D'ARGENSON.

(Pour copie)

M.-P. DE VOYER D'ARGENSON.

II

Ordonnance pour le service de la discipline

(De par le roi)

Sa Majesté, désirant pourvoir à ce qu'il ne se rencontre point de difficultés dans le service que les troupes de terre qu'elle envoie en Canada devront y faire avec celles des colonies qui sont établies dans le dit pays, elle a ordonné et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Les bataillons des dites troupes de terre prendront rang entre eux, suivant celui des corps dont ils ont été tirés, et marcheront en toute occasion, avant les compagnies franches des colonies, même dans le cas où l'on réuniroit plusieurs de ces compagnies ensemble pour en former des bataillons.

ARTICLE 2

Quand deux ou un plus grand nombre de compagnies du même bataillon des troupes de terre se trouveront jointes ensemble avec une ou plusieurs compagnies franches des colonies, celles-ci seront précédées par les compagnies des troupes de terre, qui seront réputées faire corps ensemble.

Article 3

Les compagnies de grenadiers de bataillons de troupes de terre auront aussi le rang sur les compagnies franches des colonies.

Article 4

Si une compagnie des troupes de terre ou plusieurs compagnies de différents bataillons des dites troupes se trouvent avec une ou plusieurs compagnies franches des colonies, les dites compagnies se rangeront entre elles suivant la date des commissions des capitaines qui les commanderont.

Article 5

Veut Sa Majesté que les officiers des bataillons qu'elle fait passer en Canada prennent rang non seulement avec ceux des colonies, mais même entre eux, à la date de leurs commissions, ordres, lettres et brevets, sans avoir égard à la règle qui s'observe en France, dans l'infanterie, de suivre l'ancienneté des corps, que Sa Majesté a suspendue pour les officiers des dits bataillons seulement et pendant le temps qu'ils resteront en Canada.

Article 6

Quant à la parité des grades entre les officiers de terre et des colonies, Sa Majesté a réglé que les colonels d'infanterie rouleront avec les gouverneurs par-

ticuliers des places du Canada, quand ceux-ci marcheront avec eux en détachement.

ARTICLE 7

Que les lieutenants-colonels d'infanterie rouleront avec les lieutenants de roi des dites places quand ils marcheront pareillement en détachement.

ARTICLE 8

Que les capitaines de grenadiers rouleront de même dans les détachements avec les majors des dites places.

ARTICLE 9

Que les capitaines d'infanterie rouleront avec les capitaines des colonies, les lieutenants d'infanterie avec les lieutenants des colonies, et les enseignes d'infanterie avec les enseignes des colonies.

ARTICLE 10

Que dans le cas où on réuniroit plusieurs compagnies franches des colonies pour en former des bataillons, les officiers qui composeront ces bataillons n'auront d'autre rang à prétendre que celui qui est réglé ci-dessus, relativement à leur grade et à leur ancienneté.

ARTICLE 11

A l'égard des conseils de guerre où il s'agira à juger des officiers ou soldats des troupes de terre, ils se tien-

dront dans les places chez le gouverneur ou autre officier qui y commandera, lequel y présidera, si le délit est d'officier à officier ou de soldat à soldat des dites troupes de terre. Le gouverneur n'appellera au conseil de guerre que les officiers des dites troupes de terre. Quand le délit sera mixte entre les officiers ou soldats des troupes de terre et des colonies, il y appellera des officiers de ces deux corps qui s'y placeront suivant leur grade et leur ancienneté sans aucune distinction de corps. Dans l'un ou l'autre cas, la plainte sera portée au gouverneur ; mais si le conseil de guerre ne doit être que d'officiers des troupes de terre, l'officier major du corps dont sera l'accusé fera l'information et remplira les fonctions de procureur du roi. Si au contraire les officiers de terre et des colonies doivent s'assembler ensemble, alors ces mêmes fonctions seront remplies par le major de la place, et les troupes de terre pourront seulement envoyer un officier major pour être présent à l'information.

Article 12

Si le conseil de guerre doit être tenu hors des places, il s'assemblera chez le commandant du bataillon dont sera l'accusé, lorsque les bataillons marcheront, avec permission du commandant du corps détaché, ou chez le dit commandant, si le délit est mixte. Dans le premier cas, l'instruction du procès sera faite par l'officier chargé du détail du bataillon, et dans le second, par l'aide-major général ou autre officier qui remplira ces fonctions en son absence.

ARTICLE 13

Dans les détachements qui ne sont composés que de compagnies et de piquets, le conseil de guerre se tiendra toujours chez l'officier qui les commandera, de quelque corps qu'il soit, quand même le cas ne serait pas mixte, et la procédure sera instruite par l'officier chargé en détail.

ARTICLE 14

Les troupes de terre se conformeront pour le surplus du service soit dans les places ou en campagne, à ce qui est prescrit par les ordonnances du 25 juin 1750 et du 17 février 1753, sauf à suivre les règlements particuliers qui peuvent être établis pour le service des colonies.

Mande et ordonne Sa Majesté au sieur baron de Dieskau, maréchal de camp en ses armées, commandant le dit corps de troupes, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, et à tous les officiers étant à ses ordres de s'y conformer, chacun en ce qui le concerne. A l'effet de quoi, elle sera lue et publiée à la tête de chaque bataillon, à ce que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

Fait à Versailles, le 1er mars 1755.

III

Instruction du roi pour le sieur baron de Dieskau, maréchal de camp des armées de Sa Majesté, qu'elle a choisi pour commander le corps de troupes qui doit s'embarquer à Brest

La destination de ce corps de troupes étant de soutenir les colonies du Canada, conjointement avec les troupes de la marine qui y sont employées, les ordres et instructions du dit sieur baron de Dieskau doivent rouler sur deux objets : l'un sur ce qui concerne le commandement du dit corps de troupes de terre, son entretien, sa police, sa discipline et son service journalier ; l'autre, relativement aux opérations que les dites troupes auront à exécuter pour la conservation des dites colonies. Comme cette dernière partie dépend du ministère de la marine, c'est par lui que le sieur baron de Dieskau sera informé des intentions du roi à cet égard, et il ne sera fait mention dans la présente instruction que de ce qui a rapport au premier objet.

Le sieur baron de Dieskau trouvera ci-joint le pouvoir que Sa Majesté lui a fait expédier pour commander le corps de troupes sous l'autorité du gouverneur général en Canada, la lettre de service du sieur de Rostaing, qui sera employé sous lui en sa qualité de colonel d'infanterie, et celle du chevalier de Montreuil, aide-major général.

Il y trouvera aussi l'état des bataillons qui composeront le dit corps de troupes et qui seront embarqués à Brest dans le commencement du mois d'avril

prochain, à mesure que la revue en aura été faite par le sieur de Crémille, inspecteur général d'infanterie.

Il sera aussi embarqué sur les mêmes bâtiments deux commissaires des guerres, trois ingénieurs, un chirurgien major et six autres chirurgiens.

Les dites troupes devront être nourries par la marine dans la traversée, chacune sur le bâtiment où elle se trouvera, et n'auront aucun service à y faire, devant être regardées uniquement comme passagers, ainsi que les officiers qui les commanderont.

Elles seront aussi nourries aux dépens du roi, sur les fonds de la marine, de même que les troupes des colonies, pendant le temps qu'elles seront en Canada, tant en garnison qu'en détachement, excepté les officiers, qui vivront en garnison au moyen de leurs appointements, et elles recevront, indépendamment de cette nourriture, la paie en argent, comme il est expliqué plus en détail dans l'état ci-joint.

Indépendamment de la paye et de la nourriture, la marine fera encore fournir à ces troupes l'habillement et des ustensiles, et fera recevoir et traiter les officiers et soldats malades et blessés dans les hôpitaux du pays, conformément à ce qui a été arrêté par le ministre de la marine dans le mémoire dont on joint ici une copie.

Tous les paiements et les distributions de vivres, d'habillements et ustensiles, ainsi que la manutention des hôpitaux, seront faits par les ordres de l'intendant du Canada sur les extraits des revues des commissaires des guerres chargés de la police des dites troupes, lesquels s'adresseront à lui dans toutes les occasions

où il s'agira de pourvoir aux besoins des dites troupes et lui seront subordonnées.

Le baron de Dieskau aura cependant attention à ce que toutes ces fournitures se fassent en bonne règle; et lorsqu'il s'apercevra de quelques abus, il chargera le plus ancien des commissaires d'en faire des représentations à l'intendant du Canada; ce qui n'empêchera pas qu'il lui en parle lui-même, lorsqu'il le jugera nécessaire. Il en usera de même quand il s'agira de la distribution des munitions de guerre, et de demander au dit intendant des remplacements d'armes ou de lui proposer quelque dépense extraordinaire.

Il aura soin que le prêt soit régulièrement fait aux soldats tous les cinq ou les dix jours, selon qu'il jugera à propos de l'ordonner.

Sa Majesté le laisse aussi le maître d'ordonner telle retenue qu'il voudra sur la solde du soldat jusqu'à la concurrence d'un sol, tout au plus, y compris les six deniers que le roi accorde en France pour linge et chaussures; laquelle retenue sera employée à acheter au soldat les choses dont il pourroit manquer, indépendamment de ce qui doit lui être fourni par la marine, ayant attention, en ce cas, que le soldat soit toujours informé de l'objet de la retenue et du temps où le décompte devra lui en être fait, afin de prévenir, autant qu'il est possible, qu'il ne puisse pas même imaginer qu'on veuille lui en faire le moindre tort.

Comme la règle qui s'observe en France dans l'infanterie, que les officiers prennent rang entre eux suivant l'ancienneté de leurs corps ne pourroient s'exécuter en Canada, dans le service mêlé que les troupes qui y

passent auront à faire journellement avec celles des colonies, Sa Majesté a rendu l'ordonnance ci-jointe, tant pour régler que les officiers y prennent rang suivant leur ancienneté que pour établir la parité des grades entre les officiers de terre et ceux des colonies, mais l'intention de Sa Majesté est que le baron de Dieskau ne la rende publique qu'à l'arrivée des troupes en Canada.

Cette même ordonnance règle la manière dont les conseils de guerre devront être tenus pour juger les délits militaires, soit dans les places ou en campagne, et dans les détachements, avec la distinction que l'on doit faire des cas où le délit aura été commis entre des officiers et soldats des troupes de terre, et de ceux où les troupes de terre et celles des colonies seront également intéressées.

Quant aux délits qui intéresseront les habitants des colonies, comme ils sont, sans difficulté, du ressort des juges ordinaires, le baron de Dieskau et ceux qui commanderont les troupes de terre en son absence, devront faire remettre au pouvoir des dits juges, les officiers et soldats accusés, toutes les fois qu'ils en seront requis de leur part.

Comme il y a des délits de nature à n'exiger qu'une correction momentanée qu'il est au pouvoir des commandants des corps de prononcer, le baron de Dieskau aura soin, lorsqu'il lui sera porté des plaintes en pareil cas, soit par les officiers des colonies ou par les habitants, de tenir la main à ce qu'il leur en soit fait satisfaction sur le champ, après la vérification des faits.

Il recommandera pareillement aux commandants des troupes de terre de s'adresser en pareille conjoncture aux commandants des troupes des colonies et aux magistrats des lieux et, en cas de délit de justice de leur part, les dits commandants devront en rendre compte au baron de Dieskau, qui se pourvoira devant le gouverneur général et l'intendant pour y mettre ordre.

Quoiqu'aucun officier ne doive être mis au conseil de guerre en France sans une permission expresse du roi, cependant, comme le gouverneur général en Canada a le pouvoir d'y faire juger les officiers des troupes des colonies, l'intention de Sa Majesté est que ceux des dits bataillons puissent y être mis pareillement dans les cas graves où il est nécessaire de faire des exemples pour le maintien de la subordination ; et alors le baron de Dieskau s'adressera au gouverneur général. Mais il ne doit être sursis en aucun cas à l'exécution des condamnations qui auront été prononcées par le conseil de guerre ici contre les officiers ni contre les soldats.

En attendant que le roi nomme aux emplois qui vaqueront dans les bataillons, au défaut du commandant d'un bataillon, il sera commandé par le plus ancien capitaine du bataillon, et les compagnies vacantes seront commandées par les lieutenants attachés aux dites compagnies.

Sa Majesté compte que le baron de Dieskau tiendra la main à ce que les bataillons qui sont à ses ordres soient exercés sur les principes qui ont été adoptés par Sa Majesté pour être suivis uniformément dans son infanterie. Si cependant il juge à propos de leur faire

exécuter quelques manœuvres particulières, relativement au genre de guerre qu'ils auront à faire en Canada et la nature des ennemis qu'ils auront à y combattre, elle lui laisse toute liberté à cet égard.

S'il arrivoit que ces bataillons souffrissent une diminution considérable, soit par les événements de la guerre, par maladie, par désertion ou autrement, Sa Majesté permet au baron de Dieskau d'égaliser toutes les compagnies d'un même bataillon entre elles, en tirant des soldats des compagnies les plus fortes pour les faire passer dans les plus faibles.

Elle trouve bon aussi qu'en cas de besoin, il joigne ensemble deux bataillons faibles pour faire le service d'un seul bataillon, sans cependant que les commandants de bataillons ainsi couplés perdent l'autorité qu'ils devront toujours conserver sur leur troupe, cette réunion ne devant avoir lieu que pour fournir les détachements et pour combattre. En ce dernier cas, le plus ancien commandant de bataillon des deux bataillons couplés en prendra le commandement; ce qui n'empêchera pas que celui des deux bataillons qui aura le rang sur l'autre ne prenne la droite, même quand le commandement sera dû au commandant de l'autre bataillon. Dans le dit cas de jonction de deux bataillons, le baron de Dieskau pourra réduire le nombre de leurs drapeaux, et n'en conserver qu'un de chaque bataillon.

A l'égard des compagnies de grenadiers, on les conservera toutes deux, et chaque bataillon entretiendra la sienne sur le pied que le baron de Dieskau jugera devoir régler relativement à la force de son bataillon,

l'intention de Sa Majesté étant qu'on ne puisse, en aucun cas, faire passer des soldats d'un bataillon dans un autre.

Aucun officier ne pourra repasser en France sans la permission du gouverneur général qui ne l'accordera qu'à ceux pour lesquels le baron de Dieskau la lui demandera. Les officiers qui obtiendront ces permissions seront avertis qu'aussitôt après leur départ il sera nommé à leurs emplois comme vacants, et qu'ils seront réputés dès lors avoir abandonné le service.

Quant à ceux qui partiroient sans permission, ils seront arrêtés à leur arrivée en France et cassés, même quand les ordres pour le retour des bataillons seroient arrivés en Canada avant le départ des dits officiers, l'intention de Sa Majesté étant qu'ils reviennent chacun avec leur troupe.

Quoique l'intention de Sa Majesté soit que l'on permette aux soldats qui voudront défricher des terres et rester en Canada, elle ne veut cependant point que, sous ce prétexte ou quelque autre que ce soit, on délivre aucun congé absolu jusqu'à ce que les motifs pour lesquels elle a envoyé les dits bataillons étant cassés, elle juge à propos de les faire repasser en France, et ceux qui trouveront à se marier ou qui s'engageront de quelque manière que ce soit à faire un établissement dans les colonies, ne seront pas moins tenus de remplir leur service jusqu'au temps du retour de leurs troupes.

Pour dédommager les soldats qui, à l'occasion de leur passage au Canada, se trouveront obligés de servir au delà du temps où ils auroient dû être congédiés,

s'ils étoient restés en France, Sa Majesté à fait rendre l'ordonnance ci-jointe *, suivant laquelle il sera donné une pistole à chacun de ceux qui se trouveront dans ce cas, laquelle pistole leur tiendra lieu de rengagement pendant trois années.

Il reste à traiter la manière dont le baron de Dieskau doit se conduire avec le gouverneur général du Canada. Par le pouvoir que Sa Majesté lui a fait expédier pour le commandement des six bataillons, il verra qu'il ne doit exercer ce commandement que sous l'autorité du gouverneur, auquel il est subordonné en tout. Le gouverneur général lui laissera cependant tout le détail du commandement, de la discipline, de la police et du service intérieur de ces troupes; mais le baron de Dieskau sera tenu de rendre compte de tout ce qu'il fera sur ces objets au gouverneur général, pour que celui-ci connoisse toujours la force et la situation des troupes et généralement tout ce qui peut contribuer à le mettre au fait du parti qu'il en pourra tirer pour le succès des opérations qu'il aura à entreprendre; et supposé qu'il se présente des difficultés, soit sur quelqu'un des articles expliqués dans la présente instruction, soit sur les dispositions de l'ordonnance que Sa Majesté a fait expédier pour le service de la discipline des troupes, soit sur des choses qui n'auroient été prévues ni dans l'une ni dans l'autre, dans tous ces cas, le baron de Dieskau fera exécuter et exécutera lui-même les décisions provisoires qui seront données par le gouverneur général jusqu'à ce que sur le compte qui en

* Voyez plus haut No. I.

sera rendu à Sa Majesté, elle y ait pourvu elle-même. Le baron de Dieskau doit au surplus vivre avec le gouverneur général dans la plus grande intelligence, agissant en tout de concert, et éviter, autant qu'il le pourra, de se trouver séparé de lui, à moins que le gouverneur général ne le charge de quelque expédition qui exige sa présence.

Dans le cas où le baron de Dieskau se trouvera nécessairement séparé du gouverneur général, il fera en sorte que le sieur de Rostaing reste avec ce gouverneur, pour entretenir par son canal la correspondance qui doit toujours subsister entre eux.

Si le gouverneur général juge à propos d'assembler un conseil de guerre pour concerter des opérations de campagne, il y appellera sans difficulté le baron de Dieskau ou le sieur de Rostaing en son absence, et même avec lui s'il le désire. Mais, soit que le gouverneur général prenne l'avis d'un conseil de guerre, soit qu'il se contente de conférer en particulier avec le baron de Dieskau, ou qu'il se décide de son chef sans aucune communication préalable, le dit sieur baron sera tenu de se conformer aux ordres et instructions par écrit qu'il lui donnera, soit pour faire marcher des détachements, soit pour conduire lui-même une expédition, et il ne pourra rien changer à ce qui lui aura été prescrit, qu'autant que le gouverneur général lui en aura laissé sa liberté, ou dans les cas imprévus et urgents, en lui rendant compte sur le champ. Le dit gouverneur général pourra même envoyer de nouveaux ordres pendant le cours de l'expédition et, s'il le veut,

se rendre sur les lieux pour prendre le commandement supérieur et mettre à fin ce qui aura été commencé.

Les gouverneurs particuliers de Montréal et Trois-Rivières ayant aussi le commandement, non seulement dans ces places, mais même sur les détachements qu'ils en font sortir de leur autorité dans les cas pressants, le baron de Dieskau recommandera aux commandants des bataillons qui y seront en garnison d'en user avec eux et les lieutenants de roi et majors de ces places, de même qu'il est réglé pour les états-majors des places de guerre en France, par l'ordonnance du 25 juin 1750, dont on joint ici des exemplaires ; ce qui doit s'observer pareillement à l'égard du lieutenant de roi de Québec, qui y commande en l'absence du gouverneur général.

Il sera d'autre part recommandé aux dits gouverneurs particuliers, lieutenants de roi et majors, d'en user avec le baron de Dieskau comme il doit se pratiquer en France, dans les places, à l'égard des officiers généraux employés sur les frontières par lettres de service, conséquemment à ce qui est réglé par la même ordonnance aux titres du commandement des partis et des honneurs, sans cependant qu'en aucun cas, le baron de Dieskau puisse faire marcher aucune troupe des garnisons des dites places sans l'ordre du gouverneur général ou la permission du gouverneur particulier, et bien entendu que les dits sieur baron de Dieskau ou autre commandant des dites troupes seront tenus de les faire marcher, toutes les fois que les gouverneurs particuliers des places où elles seront en garnison le jugeront à propos.

Lorsque les bataillons feront corps avec les compagnies franches des colonies, l'aide-major général fera le détail du tout en chef, sans difficulté.

Le gouverneur général aura attention, dans les distributions des détachements, de faire en sorte que le commandement soit partagé proportionnellement entre les officiers de terre et ceux des colonies.

Le baron de Dieskau aura attention d'informer le secrétaire d'Etat, ayant le département de la guerre, de la situation actuelle des choses, toutes les fois que l'on expédiera un bâtiment pour France, et de tout ce qui se sera passé d'intéressant.

Fait à Versailles, le 1er mars 1755.

IV

Observations sur les instructions remises le 1er *mars* 1755 *au baron de Dieskau*

Quoique le pouvoir que Sa Majesté avoit expédié au baron de Dieskau, pour commander les troupes sous l'autorité du gouverneur du Canada, suffise pour remplir tous les objets qui peuvent avoir rapport à la police et discipline des troupes, et qu'une commission *ad hoc* pour faire l'inspection n'ajoute rien, elle donne une considération toujours nécessaire vis-à-vis des officiers particuliers. Il m'a paru que c'étoit l'intention de M. le comte d'Argenson de m'en faire expédier une.

Il paroît convenable de remettre quelques exemplaires de la dernière ordonnance sur les évolutions pour y assujettir, autant que faire se pourra, et que le

genre de guerre le permettra, à ce que Sa Majesté a ordonné pour toute son infanterie.

Il paroît que l'intention de Sa Majesté est que l'on permette aux soldats qui voudront défricher des terres de rester en Canada. Je pense que dès à présent on peut leur permettre de se marier dans la colonie, pourvu que ce soit avec l'approbation du gouverneur général, qu'ils continuent leur service jusqu'au temps du retour de leur corps en France, et que ce soit pour y défricher des terres, ou pour y exercer des métiers utiles dont on y manqueroit ; car il est en même temps du bien de la colonie de ne pas donner permission pour tout mariage où l'un de ces deux objets ne seroit pas rempli.

Il n'est rien dit dans ces instructions des mariages des officiers qui voudroient s'établir dans la colonie et se marier avant le retour de leur régiment, je pense que l'intention du roi est qu'on le leur permette en suivant les mêmes principes.

Il sera bon de remettre encore quelques exemplaires de l'ordonnance du 25 juin 1750.

Il m'a paru que l'intention de M. le comte d'Argenson pour la nécessité du service, était que, lorsqu'il y auroit des emplois vacants, je pusse commettre, pour l'exploitation des compagnies et faire le service des capitaines, des lieutenants, et de même, pour remplacer ces derniers, des volontaires ou des sergents, auxquels il feroit expédier ensuite des commissions sur des mémoires. Quoique je pense que le commandement que j'ai sur les troupes suffise pour m'y autoriser et qu'il en ait été agi ainsi par M. de la Mothe-Pérouse, lorsqu'il commandoit les trois bataillons envoyés à

Dantzick, je crois convenable que ce soit un article de l'instruction.

Demander à M. de Tumeron s'il remettra les mêmes instructions à MM. de Lévis et de Bourlamaque ou s'il veut que je les leur communique *.

V

Ordonnance du roi pour le décompte de trois payes de gratification au complet aux compagnies de deux bataillons d'infanterie françoise, pendant leur séjour hors du royaume

(De par le roi)

Sa Majesté ayant donné des ordres pour détacher les treize anciennes compagnies, y compris celles des grenadiers des seconds bataillons des régiments de la Sarre et de Royal-Roussillon, qu'elle a destinées à passer en Amérique, et ayant égard à ce que les capitaines se trouveront dans l'impossibilité de maintenir leurs compagnies, les grenadiers sur le pied de quarante-cinq et les fusiliers de quarante hommes, nombre auquel elle désire qu'elles soient mises avant leur embarquement et composées de soldats en état de service, elle veut bien, en cette considération, que le décompte des trois payes de gratification, tant des compagnies de grenadiers que de celles des fusiliers, soit fait au complet, à

* Ces observations émanent du marquis de Montcalm et sont postérieures d'au moins un an à la date de l'instruction donnée à M. de Dieskau.

tel nombre qu'elles passent aux revues des commissaires des guerres, pendant le temps que ces deux bataillons serviront hors du royaume et à commencer du jour de leur embarquement, sans avoir égard aux gradations prescrites par les ordonnances, auxquelles elle déroge à cet égard.

Mande et ordonne Sa Majesté au commandant de ce corps de troupes, et à l'intendant par devant lequel passeront les dépenses et les comptes concernant les dites troupes, de tenir la main à l'exécution de la présente, car telle est sa volonté.

Donné à Versailles, le 18 février 1756.

LOUIS,

M.-P. DE VOYER D'ARGENSON.

VI

Etat des troupes que le roi ordonne qui soient embarquées pour passer en Canada

Le second bataillon du régiment de la Sarre, composé de la compagnie des grenadiers et des douze anciennes compagnies de fusiliers avec le commandant du dit bataillon, l'aide-major et les deux enseignes........	1
Le second bataillon du régiment de Royal-Roussillon, composé comme celui ci-dessus....................	1
Deux bataillons.................	2

Fait à Versailles, le 10 février 1756.

LOUIS,

M.-P. DE VOYER D'ARGENSON.

VII

Etat des appointements et solde ordinaire des seconds bataillons des régiments de la Sarre et de Royal-Roussillon.

	Par jour			Par mois		
POUR UN BATAILLON						
COMPAGNIE DE GRENADIERS	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Capitaine	4	0	6	120	15	0
3 payes de gratification payables au capitaine, de 6s. 6d. chacune	0	19	6	29	5	0
	5	0	0	150	0	0
Lieutenant	1	14	10	52	5	0
Sous-lieutenant	1	0	0	30	0	0
2 Sergents, chacun 12s	1	4	0	36	0	0
3 Caporaux, chacun 8s 6d	1	5	6	38	5	0
3 Anspessades à 7s 6	1	2	6	33	15	0
36 Grenadiers, 1 Tambour } à 6s 6d	12	0	6	360	15	0
45 Hommes — Total de la compagnie de Grenadiers	23	7	4	701	0	0

COMPAGNIE DE FUSILIERS

Capitaine	3	6	8	100	0	0
3 payes de gratification payables au capitaine, de 5s 6d chacune	0	16	6	24	15	0
	4	3	2	124	15	0
Lieutenant	1	2	10	34	5	0
2 Sergents, chacun 11s	1	2	0	33	0	0
3 Caporaux à 7s 6d	1	2	6	33	15	0
3 Anspessades à 6s 6d	0	19	6	29	5	0
31 Fusiliers, 1 Tambour } à 5s 6d	8	16	0	264	0	0
40 Hommes — Total d'une compagnie de fusiliers	17	6	0	519	0	0
2 ENSEIGNES						
Pour les 2 enseignes sur le pied de 15s chacun par jour, faisant 22l 10s par mois et 405l pour les 18 mois	1	10	0	45	0	0
ETAT MAJOR						
Commandant du bataillon, sans compagnie	6	15	6⅔	203	6	8
Aide-major	1	16	2	54	5	0
Total de l'état-major	8	11	8⅔	257	11	8

Etat des appointements et solde ordinaire des seconds bataillons des régiments, etc.—Suite.

RÉCAPITULATION D'UN BATAILLON	PAR JOUR l.	s.	d.	PAR MOIS l.	s.	d.
Compagnie de grenadiers	23	7	4	701	0	0
12 Compagnies de fusiliers, chacune 17s 6d par jour. 519l par mois, 9,342l pour 18 mois	207	12	0	6,228	0	0
2 Enseignes	1	10	0	45	0	0
Etat-major	8	11	8⅔	257	11	8
Total d'un bataillon composé de 31 officiers et 525 hommes	241	1	0⅔	7,231	11	8
Et pour deux bataillons	482	2	1⅓	14,463	3	4

Nota.—Chaque capitaine en second qui se trouvera attaché aux compagnies de fusiliers recevra 42s par jour, faisant 63l par mois.

A Versailles, le 28 février 1756.

M.-P. de Voyer d'Argenson.

VIII

Etat de la dépense du traitement extraordinaire tant en suppléments d'appointements qu'en pain et fourrage, en argent, sur le pied de 2s la ration de pain et 10s celle du fourrage, aux officiers des seconds bataillons des régiments de la Sarre et de Royal-Roussillon.

PAIN	FOURRAGE	POUR UN BATAILLON	PAR JOUR			PAR MOIS		
			l.	s.	d.	l.	s.	d.
		POUR UNE COMPAGNIE DE GRENADIERS						
6R	4R	Capitaine, y compris 22l de supplément d'appointement par mois....	3	6	8	100	0	0
4	2	Lieutenant, y compris 30l 15s de supplément d'appointement par mois....	2	7	6	72	15	0
3	2	Sous-lieutenant, y compris 31l de supplément d'appointement par mois....	2	6	8	70	0	0
		Total d'une compagnie de grenadiers.....	8	1	10	242	12	0

Etat de la dépense du traitement extraordinaire tant en suppléments, etc. — Suite.

PAIN	FOURRAGE	COMPAGNIE DE FUSILIERS	PAR JOUR l.	s.	d.	PAR MOIS l.	s.	d.
6	4	Capitaine, y compris 27l 5s de supplément d'appointement par mois	3	10	2	105	5	0
4	2	Lieutenant, y compris 38l 15s de supplément d'appointement par mois	2	13	10	80	15	0
		Total d'une compagnie de fusiliers	6	4	0	186	0	0
		ENSEIGNES						
3	2	Pour les 2 enseignes, y compris 35l 10s de supplément d'appointements par mois à chacun	5	3	4	155	0	0
Pour chaque enseigne								
		ETAT-MAJOR						
6	6	Commandant de bataillon sans compagnie, y compris 130l 6s 8d de supplément d'appointement par mois	7	18	10⅔	238	6	8
4	3	Aide-major, y compris 118l 15s de supplément d'appointement par mois	5	17	2	175	15	0
		Total de l'état-major	13	16	0⅔	414	1	8

Nota.—Chaque capitaine en second qui se trouvera attaché aux compagnies de fusiliers recevra 2l 18s par jour, faisant 87l par mois, y compris 45l de supplément d'appointement.

	RÉCAPITULATION D'UN BATAILLON						
3	Compagnie de grenadiers	8.	1	10	242	15	0
	12 compagnies de fusiliers, chacune 186l par mois ou 3,348l pour 18 mois	74	8	0	2,232	0	0
	2 enseignes	5	3	4	155	0	0
	Etat-major	13	16	0 2/3	414	1	8
	Total d'un bataillon	101	9	2 2/3	3,043	16	8
	Et pour deux bataillons	202	18	5	6,087	13	4

A Versailles, le 28 février 1756.

M.-P. DE VOYER D'ARGENSON.

IX

Etat du traitement que le roi a réglé sur le pied de guerre, à commencer du jour de l'embarquement, aux officiers généraux et de l'état-major du corps de troupes servant en Canada, et aux officiers des seconds bataillons des régiments de la Sarre et de Royal-Roussillon, destinés à y passer par augmentation.

—			—	P	PAR MOIS DE 30 JOURS
OFFICIERS GÉNÉRAUX ET DE L'ÉTAT-MAJOR			l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
Marquis de Montcalm, maréchal de camp, commandant en chef à la place du baron de Dieskau, pris par les Anglois.	Pour lui.	Appointements.............	662 0 0	1,352 0 0	2,083 6 8
		30 rations de pain par jour à 2s..	90 0 0		
		20 rations de fourrage par jour à 20s.....................	600 0 0		
	Pour un aide de camp.	Appointements.............	300 0 0	465 0 0	
		15 rations de pain par jour à 2s..	45 0 0		
		4 rations de fourrage par jour à 20s.....................	120 0 0		
	Supplément de traitement pour lui et son aide de camp........................		....	266 6 8	

A chacun du second et troisième aide de camp du marquis de Montcalm.	Appointements..................	....			98	0	0	230	0	0
	4 rations de pain à 2s la ration...........	12	0	0	132	0	0			
	4 rations de fourrage à 20s la ration......	120	0	0						
Chevalier de Lévis, brigadier commandant en second à la place du chevalier de Rostaing, tué.	Appointements....	....			500	0	0	1,500	0	0
	20 rations de pain par jour à 2s la ration....	60	0	0	540	0	0			
	16 rations de fourrage par jour à 20s la ration..........................	480	0	0						
	Supplément de traitement............	....			460	0	0			
Chevalier de Bourlamaque, colonel.	Appointements........................	....			300	0	0	1,000	0	0
	18 rations de pain par jour à 2s la ration ...	54	0	0	354	0	0			
	10 rations de fourrage par jour à 20s la ration.	300	0	0						
	Supplément de traitement............	....			346	0	0			
Un commissaire ordinaire des guerres en second, à la place du sieur de Crancé pris par les Anglois.	Appointements	....			300	0	0	510	0	0
	10 rations de pain par jour à 2s la ration ...	30	0	0	210	0	0			
	6 rations de fourrage par jour à 20s la ration.	180	0	0						
A chacun des 3 ingénieurs ordinaires, à la place de 3 autres pris par les Anglois.	Appointements	....			200	0	0	332	0	0
	4 rations de pain par jour à 2s la ration...	12	0	0	132	0	0			
	4 rations de fourrage par jour à 20s la ration.	120	0	0						

Etat du traitement que le roi a réglé sur le pied de guerre, etc.—Suite.

—		—	P	PAR MOIS DE 30 JOURS.
OFFICIERS DES DEUX SECONDS BATAILLONS DES RÉGIMENTS DE LA SARRE ET ROYAL-ROUSSILLON SUR LE MÊME PIED RÉGLÉS A CEUX DES SIX BATAILLONS DU PREMIER EMBARQUEMENT				
		l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
Capitaine de grenadiers	Appointements ordinaires	120 15 0	150 0 0	250 0 0
	3 payes de gratification de 6s 6d chacune	29 5 0		
	6 rations de pain de munition par jour à 2s la ration	18 0 0	78 0 0	
	4 rations de fourrage par jour à 10s la ration	60 0 0		
	Supplément de traitement	....	22 0 0	
Lieutenant de grenadiers.	Appointements ordinaires	....	52 5 0	125 0 0
	4 rations de pain par jour à 2s la ration	12 0 0	42 0 0	
	4 rations de fourrage par jour à 10s la ration	30 0 0		
	Supplément de traitement	....	30 15 0	
Sous-lieutenant de grenadiers.	Appointements ordinaires	....	30 0 0	100 0 0
	3 rations de pain par jour à 2s la ration	9 0 0	39 0 0	
	2 rations de fourrage par jour à 10s la ration	30 0 0		
	Supplément de traitement	....	31 0 0	

Capitaine de fusiliers	Appointements ordinaires	100	0	0	124	15	0	230	0	0
	3 payes de gratification de 5s 6d chacune	24	15	0						
	6 rations de pain par jour à 2s la ration	18	0	0	78	0	0			
	4 rations de fourrage par jour à 10s la ration	60	0	0						
	Supplément de traitement				27	5	0			
Lieutenant de fusiliers	Appointements ordinaires				34	5	0	115	0	0
	4 rations de pain par jour à 2s la ration	12	0	0	42	0	0			
	2 rations de fourrage par jour à 10s la ration	30	0	0						
	Supplément de traitement				38	15	0			
Enseigne	Appointements ordinaires				22	10	0	100	0	0
	3 rations de pain par jour à 2s la ration	12	0	0	42	0	0			
	2 rations de fourrage par jour à 10s la ration	30	0	0						
	Supplément de traitement				35	10	0			
ÉTAT-MAJOR DE CHAQUE BATAILLON										
Commandant de bataillon sans compagnie	Appointements ordinaires				203	6	8	441	13	4
	6 rations de pain par jour à 2s la ration	18	0	0	108	0	0			
	6 rations de fourrage par jour à 10s la ration	90	0	0						
	Supplément de traitement				130	6	8			
Aide-major de bataillon	Appointements ordinaires				54	5	0	230	0	0
	4 rations de pain par jour à 2s la ration	12	0	0	57	0	0			
	3 rations de fourrage par jour à 10s la ration	45	0	0						
	Supplément de traitement				118	15	0			

Etat du traitement que le roi a réglé sur le pied de guerre, etc.—Suite.

—		—	P	PAR MOIS DE 30 JOURS.
OFFICIERS DES DEUX SECONDS BATAILLONS DES RÉGIMENTS DE LA SARRE ET ROYAL-ROUSSILLON SUR LE MÊME PIED RÉGLÉS A CEUX DES SIX BATAILLONS DU PREMIER EMBARQUEMENT		l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
Capitaine de grenadiers	Appointements ordinaires	120 15 0	150 0 0	250 0 0
	3 payes de gratification de 6s 6d chacune	29 5 0		
	6 rations de pain de munition par jour à 2s la ration	18 0 0	78 0 0	
	4 rations de fourrage par jour à 10s la ration	60 0 0		
	Supplément de traitement	....	22 0 0	
Lieutenant de grenadiers.	Appointements ordinaires	....	52 5 0	125 0 0
	4 rations de pain par jour à 2s la ration	12 0 0	42 0 0	
	4 rations de fourrage par jour à 10s la ration	30 0 0		
	Supplément de traitement	....	30 15 0	
Sous-lieutenant de grenadiers.	Appointements ordinaires	....	30 0 0	100 0 0
	3 rations de pain par jour à 2s la ration	9 0 0	39 0 0	
	2 rations de fourrage par jour à 10s la ration	30 0 0		
	Supplément de traitement	....	31 0 0	

Capitaine de fusiliers	Appointements ordinaires.............	100	0	0	124	15	0	230	0	0
	3 payes de gratification de 5s 6d chacune..	24	15	0						
	6 rations de pain par jour à 2s la ration...	18	0	0	78	0	0			
	4 rations de fourrage par jour à 10s la ration.	60	0	0						
	Supplément de traitement............	....			27	5	0			
Lieutenant de fusiliers.	Appointements ordinaires............	....			34	5	0	115	0	0
	4 rations de pain par jour à 2s la ration...	12	0	0	42	0	0			
	2 rations de fourrage par jour à 10s la ration.	30	0	0						
	Supplément de traitement............	....			38	15	0			
Enseigne	Appointements ordinaires	....			22	10	0	100	0	0
	3 rations de pain par jour à 2s la ration...	12	0	0	42	0	0			
	2 rations de fourrage par jour à 10s la ration.	30	0	0						
	Supplément de traitement............	....			35	10	0			
	ÉTAT-MAJOR DE CHAQUE BATAILLON									
Commandant de bataillon sans compagnie.	Appointements ordinaires............	....			203	6	8	441	13	4
	6 rations de pain par jour à 2s la ration. ..	18	0	0	108	0	0			
	6 rations de fourrage par jour à 10s la ration.	90	0	0						
	Supplément de traitement............	....			130	6	8			
Aide-major de bataillon.	Appointements ordinaires............	....			54	5	0	230	0	0
	4 rations de pain par jour à 2s la ration...	12	0	0	57	0	0			
	3 rations de fourrage par jour à 10s la ration.	45	0	0						
	Supplément de traitement............	....			118	15	0			

Etat du traitement que le roi a réglé sur le pied de guerre, etc.—Suite.

—		—	P	PAR MOIS DE 30 JOURS.
	CAPITAINE EN SECOND			
A chaque capitaine en second qui pourra se trouver attaché aux compagnies de fusiliers, soit qu'il tienne lieu des lieutenants de la compagnie, ou qu'il soit attaché à une compagnie par augmentation comme capitaine en second.		l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
	Appointements ordinaires	....	63 0 0	150 0 0
	4 rations de pain par jour à 2s la ration...	12 0 0	42 0 0	
	2 rations de fourrage par jour à 10s la ration.	30 0 0		
	Supplément de traitement............	....	45 0 0	

Nota.—Si cet officier remplit dans la compagnie où il sera la place de lieutenant, il ne recevra point le traitement de lieutenant qui est de 115l. par mois, mais celui ci-dessus réglé de 150l par mois.

A Versailles, le 28 février 1756.

M.-P. de Voyer d'Argenson.

X

Monsieur le marquis de Montcalm désirant employer sous vos ordres, près celles de mes troupes que j'envoie en Canada et celles qui y sont actuellement, les sieurs chevaliers de Lévis, de Bourlamaque et de Montreuil; le premier en qualité de brigadier en mon infanterie; le second, en celle de colonel aussi en mon infanterie; et le troisième, en celle d'aide-major général, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous vous serviez des dits sieurs chevaliers de Lévis, de Bourlamaque et de Montreuil ès dites qualités, selon et ainsi que vous le jugerez convenable pour le bien de mon service. Et la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur le marquis de Montcalm, en sa sainte garde.

Ecrit à Versailles, le 11 mars 1756.

LOUIS,

M. DE VOYER D'ARGENSON.

XI

Mémoire du roi pour servir d'instruction au sieur marquis de Montcalm, maréchal de camp

Sa Majesté ayant expliqué ses intentions au sieur marquis de Montcalm sur ce qui concerne le commandement, la police, la discipline et le service journalier des bataillons des troupes de terre qu'elle a fait passer

l'année dernière en Canada et de ceux qu'elle doit y faire passer incessamment, il reste à lui faire savoir la conduite que Sa Majesté veut qu'il tienne relativement aux opérations auxquelles ce corps de troupes pourra être employé dans cette colonie.

Ces opérations doivent avoir pour principal objet la défense du Canada contre les entreprises des Anglois. Sa Majesté a donné ses ordres au sieur de Vaudreuil, gouverneur général de la Nouvelle-France, sur l'usage qu'il doit faire de toutes les troupes et milices qui se trouveront dans son gouvernement, tant pour pourvoir à cette défense que pour les autres objets dont il pourra être question; et comme le sieur marquis de Montcalm ne peut exercer le commandement que Sa Majesté lui a confié que sous l'autorité de ce gouverneur auquel il doit être subordonné en tout, et que les dispositions qu'il pourra y avoir à faire, soit pour faire échouer les projets des Anglois, soit pour faire réussir ceux qui pourront être formés pour le bien du service de Sa Majesté et la gloire de ses armes, doivent dépendre des circonstances et être combinées avec toutes les forces de la colonie et avec la situation où elle pourra se trouver dans toutes les parties, le sieur marquis de Montcalm n'aura qu'à exécuter et à faire exécuter par les troupes qu'il aura sous son commandement tout ce qui lui sera ordonné par le gouverneur général; et c'est tout ce que Sa Majesté a à lui prescrire elle-même à cet égard.

Lorsqu'il s'agira de quelque opération de campagne, le gouverneur général sera le maître de les régler de son chef, sans aucun conseil de guerre et sans aucune

sorte de communication préalable. Mais, soit qu'il assemble un conseil de guerre pour la concerter, soit qu'il se contente de conférer en particulier avec le sieur marquis de Montcalm, ou qu'il se décide de lui-même, dans tous les cas, le sieur de Montcalm se conformera aux ordres et instructions que ce gouverneur lui donnera, soit pour faire marcher les détachements, soit pour conduire lui-même quelque expédition. Il ne pourra rien changer à ce qui lui aura été prescrit qu'autant que le gouverneur général lui en aura laissé la liberté, ou dans les cas imprévus et urgents, en lui rendant compte sur le champ et des changements que les cas auront exigés et des motifs qui l'auront déterminé. Le gouverneur général pourra même envoyer de nouveaux ordres pendant le cours de l'expédition et, s'il le veut, se rendre sur les lieux pour prendre le commandement supérieur, et finir l'expédition ou en entreprendre d'autres.

En un mot, ce sera au gouverneur général à tout régler et à tout ordonner pour les opérations militaires. Le sieur marquis de Montcalm sera tenu de les exécuter telles qu'il les aura ordonnées. Il pourra cependant lui faire les représentations qui lui paroîtront convenables sur les projets dont l'exécution sera ordonnée. Mais si le gouverneur général croit avoir des raisons pour n'y pas déférer et pour persister dans les dispositions, le sieur marquis de Montcalm s'y conformera sans difficulté ni retardement.

Quoique, suivant les ordres que Sa Majesté a donnés au sieur de Vaudreuil, on doit en user avec le sieur marquis de Montcalm dans les places du Canada,

comme il doit se pratiquer en France à l'égard des officiers généraux employés sur les frontières par lettres de service, conséquemment à ce qui est réglé par l'ordonnance de Sa Majesté du 25 juin 1750, aux titres de commandement, des partis et des honneurs, le sieur marquis de Montcalm ne pourra cependant, dans aucun cas, faire marcher aucune troupe des garnisons de ces places sans l'ordre du gouverneur général ou la permission des gouverneurs particuliers, et il sera tenu, ainsi que les autres commandants des troupes de terre, de les faire marcher en tel nombre et toutes les fois que les gouverneurs particuliers le jugeront à propos.

Le sieur marquis de Montcalm et les commandants des bataillons qui seront en garnison dans ces mêmes places doivent en user ainsi avec les gouverneurs, lieutenants du roi et majors de ces places, de même qu'il est réglé pour les états-majors des places en France par la même ordonnance du 25 juin 1750.

Supposé qu'il se présente des difficultés, soit sur l'exécution des ordres que Sa Majesté fait adresser aux sieurs de Vaudreuil et de Montcalm, soit sur les dispositions de l'ordonnance qu'elle a rendue pour régler le rang, la police et le service des troupes de terre et celles de la colonie, soit pour des choses qui n'auront pas été prévues, ce sera au sieur de Vaudreuil à les décider provisoirement, et le sieur de Montcalm exécutera et fera exécuter dans tous les cas les décisions qui seront ainsi rendues par ce gouverneur.

Le sieur marquis de Montcalm doit non seulement éviter avec soin tout ce qui pourroit occasionner la moindre altercation entre lui et le sieur de Vaudreuil,

mais encore employer toute son attention à établir et à maintenir la bonne intelligence, qui est si nécessaire entre eux pour le succès des opérations, que le bien du service pourra exiger. Il doit être également attentif à mettre tout en usage pour que les troupes de terre vivent en bonne union avec les troupes de la colonie. Ces deux objets sont de la plus grande importance. Sa Majesté les a pareillement recommandés au sieur de Vaudreuil, et elle espère qu'ils seront remplis de part et d'autre à sa satisfaction.

Fait à Versailles, le 14 mars 1756.

LOUIS,
MACHAULT.

XII

M. de Machault, à M. le marquis de Montcalm

A Versailles, le 14 mars 1756.

Vous êtes déjà prévenu, Monsieur, des intentions du roi sur le commandement que Sa Majesté vous a confié des troupes de terre qui doivent servir en Canada. Vous savez que ce commandement a deux objets : celui de la police, de la discipline et du service journalier de ces troupes, et celui des opérations auxquelles elles peuvent être employées. L'instruction que M. d'Argenson vous a expédiée roule sur le premier de ces objets. Je vous en remets une dans laquelle Sa

Majesté vous explique la conduite que vous aurez à tenir par rapport au second.

Quoique vous soyez subordonné en tout à M. de Vaudreuil, gouverneur général de la Nouvelle-France, les occasions et les moyens ne vous manqueront pas de signaler votre zèle, vos talents et votre expérience et de les rendre utiles pour le service du roi et la gloire de ses armes. Vous trouverez chez M. de Vaudreuil toutes les dispositions que vous pourrez désirer à cet égard ; et je ne suis pas en peine que, de votre part, vous ne concouriez efficacement à établir entre vous deux la confiance que vous vous devez l'un à l'autre, et qui est si nécessaire pour le succès des vues de Sa Majesté.

De mon côté, je serai charmé de pouvoir faire valoir auprès d'elle les services qu'elle attend de vous, et je vous prie de compter également sur mon attention à profiter de toutes les circonstances pour vous rendre agréable le séjour que vous ferez en Canada. C'est avec ces sentiments que je suis, monsieur, très parfaitement à vous.

MACHAULT.

XIII

Régiment d'infanterie de la Sarre

Les sieurs chevalier de Joux, lieutenant-colonel,	du 7 août	1745
Sénezergues de la Rode, commandant du second bataillon,	du 14 juin	1747
Chevalier Doms, major,	du 14 juin	1747
Chailly, capitaine de grenadiers,	du 14 juin	1747
Montréal, capitaine de grenadiers,	du 15 juin	1754

CAPITAINES

Chevalier de Palmarolle,	du 6 juillet	1740
Daubaride,	du 10 février	1744
Du Mesnil-Simon, aide-major,		
Duparquet,	du 2 août	1745
D'Aubignac, Saint-Aulaire, Vanel de Lisleroy, La Ferté de Mun, Chevalier Doms, Houades, Chevalier de Remigny, Chevalier de Lisleroy, Morest, Mauran, Chevalier de Villars, Rimbe, Celles,	du 27 sept.	1749
Chevalier Du Mesnil-Simon, Chevalier de Mauran,	du 14 juin	1747

Gouvault, Chevalier de Mun,	du 11 juillet 1748
Perrin de Grandpré,	du 2 février 1753
Duprat,	du 15 juin 1754
Gouvault de Grandpré, Bruyère de Comminge, Montbellair de Sablon, Du Bruelh, Boery, Faustelle, Vassoigne, La Salle de Tournenière, Vignaux,	du 1er sept. 1755
Boischâtel de la Martinie, Du Mesnil-Simon, aide-major,	du 25 février 1756

LIEUTENANTS ET ENSEIGNES

Meritens,	du 27 sept. 1745
Chevalier de Fourcet, Champredon, Beauclair, Beauclair de Messac, Selve,	du 24 juin 1747
Savournin, chev. de St-Jean,	du 19 déc. 1747
Gay... de Grenadiers,	du 11 juillet 1748
Gau de Vauce, Comeau, Laumondière, Beaupoil, chev. de St-Aulaire,	du 5 sept. 1751
La Ferté de Solière, Savournin de St-Jean,	du 16 mai 1752
Du Cleroy de Villars,	du 1er mai 1753
Loynes d'Hauteroche,	du 14 août 1753
Boery de la Boissière,	du 25 janvier 1755

Villeneuve, Théart,	du 1er sept. 1755
Rousseau de Vermont, Savournin, Ribereys, Du Portail,	du 1er nov. 1755
Flavrian de la Ligné, La Roche-Aymon, Bruyère du Picon, Bourniol, Le Tors de Larrey, Surgan d'Erée, La Rochette, La Roque, Darailh, Gallard de Béarn,	du 20 déc. 1755
Daudin de Bresse, Rivals de Boussac, enseigne,	du 6 janvier 1756
Mallet, Cavallès, Delpère de Cordaillac, enseigne,	du 25 février 1756
Romania, lieutenant en second de grenadiers,	du 20 déc. 1755
La Vienne Despériers, lieutenant en second de grenadiers,	du 20 déc. 1755

Fait à Versailles, le 15 mars 1756.

M.-P. DE VOYER D'ARGENSON.

XIV

Régiment Royal-Roussillon d'infanterie

Les sieurs Gironde, lieutenant-colonel,	du 11 sept.	1747
Chevalier de Bernetz, commandant, du second bataillon,	du 18 déc.	1755
De Rous, capitaine de grenadiers,	du 31 mai	1754
D'Anglefontaine, major,	du 14 février	1755
Poulhariez, capitaine de grenadiers,	du 18 déc.	1755

CAPITAINES

Dalesme,	du 26 avril	1744
Destar,	du 16 déc.	1744
Laprade, Du Cros, D'Andrieux, Boisset, Buisson, Bourcier, Cameville, Salbater, Chevalier de Bassignac, Du Coin, Millet de Saint-Victor, D'Aureilhau de Pradines, Martignac,	du 25 octobre	1756
Valette, Grandjean, Chevalier Du Fresnoy, St-Vincent,	du 25 octobre	1746

Desandrouins,	du 10 nov. 1747
D'Haussonville,	du 2 déc. 1747

CAPITAINES EN SECOND

Jolly,	du 14 janvier 1748
La Borderie,	du 1er juillet 1748
Rambois,	du 1er sept. 1755
Laprade de Sabla, aide-major,	
Besson du Coin,	
Montfaucon de Rogles,	
Sauniat,	
Monton de la Capellière,	
Presles,	
Bourgat (mort),	
Belle-combe, aide-major,	
La Barrière,	
Thiballier,	
Serviès,	du 13 février 1755

LIEUTENANTS ET ENSEIGNES

La Roque,	du 25 octobre 1746
Racas Dugros,	
Lefèvre, de grenadiers,	du 2 déc. 1747
Dissimieux,	du 11 janvier 1750
Gaudelet de Chaugy,	du 20 août 1750
Deville,	du 16 janvier 1752
La Saussaye,	du 22 sept. 1752
Butet,	du 21 janvier 1753
Saint-Alembert,	du 19 avril 1753
Beaunes, de grenadiers,	du 31 mai 1754
Saint-Félix,	
Desbraux,	
Roger,	

Beaumevielle, Bazelaire, Soreau, Gerard d'Haunoncelles,	du 8 mars 1755
Pearcon,	du 5 mai 1755
La Roquette,	du 22 juillet 1755
Saint-Ignon de Nitting, Duman, Noguères, D'Elvert, Cerney, Vendosmois de Fontaine, Miraude, Castanie, La Flessière d'Arbousse, Layrat de Saint-Privot, Dupuis de la Gernière, Lepaige, Hames, enseigne, Grandjean, enseigne, Liébault, enseigne, Lavaux, enseigne,	du 1er nov. 1755
Le Blanc, Serrurier,	du 13 février 1756
Marnet, lieutenant en second de grenadiers,	du 31 mai 1756
Beaumevielle, lieutenant en second de grenadiers,	du 1er mars 1756

Fait à Versailles, le 15 mars 1756.

M.-P. D'ARGENSON.

XV

M. LE COMTE D'ARGENSON A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le 18 mars 1756.

Le roi voulant bien, Monsieur, faire recevoir chevalier de Saint-Louis, M. de Bourlamaque, colonel d'infanterie et le sieur Lombard des Combles, capitaine en premier dans le corps royal de l'artillerie et du génie, je vous adresse les croix et l'ordre de Sa Majesté dont vous avez besoin pour les leur conférer. Je vous prie de m'informer du jour qu'ils auront prêté serment entre vos mains, et de leur en délivrer vos certificats.

M.-P. D'ARGENSON.

XVI

M. LE COMTE D'ARGENSON A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le 20 mars 1756.

Le roi voulant bien, Monsieur, faire recevoir chevalier de l'ordre de Saint-Louis les sieurs de Germain, capitaine dans le régiment d'infanterie de la Reine; Trépezet, capitaine dans le régiment d'infanterie de Béarn; chevalier de Marillac, capitaine dans le régiment d'infanterie de Languedoc; et Cornier, capitaine dans le régiment d'infanterie de Guyenne; je vous adresse les croix et l'ordre de Sa Majesté dont vous

avez besoin pour les leur conférer. Je vous prie de m'informer du jour qu'ils auront prêté serment entre vos mains et de leur en délivrer vos certificats.

M.-P. D'ARGENSON.

XVII

M. LE COMTE D'ARGENSON A M. LE MARQUIS DE VAUDREUIL

A Versailles, le 20 mars 1756.

Le roi avait résolu, Monsieur, de différer quelque temps à accorder des grâces dans les six bataillons qui sont passés l'année dernière dans l'Amérique septentrionale, et Sa Majesté s'étant fait une règle de ne donner la croix de Saint-Louis, cette année, qu'à ceux des capitaines d'infanterie qui sont officiers, au moins de 1737, elle ne jugeoit pas qu'aucun dans les dits bataillons fût encore à portée de l'espérer, le plus ancien de ceux qui ne l'ont pas, n'étant officier que de 1739. Mais vos représentations, les services qu'ils rendent, le zèle qu'ils ont témoigné en s'embarquant et depuis qu'ils sont arrivés à leur destination, ont déterminé Sa Majesté à leur marquer sa satisfaction sans attendre le temps où ceux qui en sont le plus susceptibles auroient acquis l'ancienneté qu'elle exige, c'est ce que vous verrez par l'état ci-joint.

J'ai été très aise de pouvoir procurer des pensions de Saint-Louis aux sieurs de Roquemaure, commandant

du second bataillon du régiment de la Reine, et Hurault de l'Hôpital, commandant du second bataillon de celui de Béarn. La commission de capitaine que Sa Majesté a accordée au sieur de Parfouru, lieutenant dans le régiment de Languedoc n'est pas dans l'usage ordinaire ; mais elle a eu égard au choix que M. de Dieskau a fait de cet officier pour commander une compagnie de grenadiers qu'il a formée, et aux bons témoignages qui sont revenus de la façon dont il s'est comporté au combat du lac Saint-Sacrement.

M.-P. D'ARGENSON.

XVIII

Ordonnance du roi concernant l'établissement de quatre nouvelles compagnies dans chacun des seconds bataillons des régiments de la Reine et de Languedoc, qui sont en Canada, pour représenter celles qui ont été prises à leur passage dans cette colonie.

Du 28 janvier 1757.

(De par le Roi)

Sa Majesté ayant donné ses ordres pour faire assembler à Dunkerque le nombre de soldats nécessaires pour former huit nouvelles compagnies, dont quatre pour le second bataillon de la Reine et les quatre autres pour celui de Languedoc, à l'effet de représenter les quatre

compagnies de chacun de ces bataillons qui ont été prises à leur passage en Canada, elle a ordonné et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

La première des quatre nouvelles compagnies destinées pour chacun des bataillons sera composée de deux sergents, trois caporaux, trois anspessades, trente-six fusiliers et un tambour, et chacune des trois autres de deux sergents, trois caporaux, trois anspessades, trente et un fusiliers et un tambour.

ARTICLE 2

Sa Majesté voulant remplacer tous les officiers des quatre compagnies de chacun de ces bataillons qui ont été pris, son intention est qu'il soit incessamment nommé des sujets qui puissent remplir leurs emplois, en attendant leur retour, lesquels jouiront du même traitement que les officiers qu'ils représenteront.

ARTICLE 3

Ces nouveaux officiers, lors du retour de ceux qui ont été pris, seront entretenus, savoir : ceux qui auront exploité les compagnies des fusiliers, en qualité de capitaines en second, et les lieutenants et enseignes et les sous-lieutenants de grenadiers en qualité de lieutenants réformés, Sa Majesté se réservant de leur régler alors les appointements dont ils devront jouir, en attendant leur remplacement aux premiers emplois vacants.

ARTICLE 4

Les lieutenants attachés aux quatre compagnies nouvellement établies dans chacun de ces bataillons pour les conduire en Canada, seront payés à commencer du 30 du présent mois jusqu'au jour de leur embarquement, ainsi que les sergents, caporaux, anspessades, fusiliers et tambour des dites compagnies sur le pied réglé par les ordonnances de Sa Majesté.

ARTICLE 5

Celles de ces compagnies, dont la formation est réglée au nombre de quarante-cinq hommes, étant destinées à remplacer dans les compagnies de fusiliers de chacun de ces bataillons les hommes qui en seront tués, pour représenter les compagnies de grenadiers prises à leur passage en Canada, lesquelles font partie des quatre compagnies des dits bataillons qui sont à remplacer, elles seront employées à leur arrivée dans la colonie à cette destination, et les dites compagnies de grenadiers ainsi rétablies seront payées alors sur le même pied des compagnies de grenadiers qui sont dans la dite colonie.

Les capitaines qui auront été choisis pour commander ces compagnies de grenadiers reprendront, au retour de ceux qu'ils auront représentés, les compagnies de fusiliers qu'ils auront quittées, et ceux qui auront exploité les dites compagnies de fusiliers seront entretenus, en attendant leur remplacement, en qualité de capitaines seconds, aux appointements qui leur seront réglés.

Mande et ordonne Sa Majesté aux officiers généraux ayant commandement de ses troupes, aux intendants dans ses provinces et aux commissaires des guerres ordonnées à la police des dites troupes de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à Versailles, le 28 janvier 1757.

LOUIS,
R. DE VOYER.

XIX

Ordonnance du roi pour porter à cinquante hommes les compagnies de chacun des seconds bataillons des régiments de la Reine, la Sarre, Royal-Roussillon, Languedoc, Guyenne et Béarn, qui sont en Canada du 20 février 1757.

(De par le Roi)

Sa Majesté voulant faire une augmentation dans les compagnies des six bataillons de son infanterie françoise qui sont en Canada, elle a ordonné et ordonne que les dites treize compagnies, y compris celle de grenadiers, qui forment chacune des dits seconds bataillons des dits régiments de la Reine, la Sarre, Royal-Roussillon, Languedoc, Guyenne et de Béarn de son infanterie françoise, que Sa Majesté a fait passer en Canada, seront portées, savoir : celle des dits grenadiers de quarante-cinq hommes à cinquante, et celles des

fusiliers qui sont seulement de quarante hommes, au même nombre de cinquante hommes; la dite augmentation faisant par chacun des dits bataillons celle de cent vingt-cinq hommes, ce qui les mettra à six cent cinquante hommes au lieu de cinq cent vingt-cinq, à quoi ils sont actuellement, entendant Sa Majesté que les dits cinq hommes ordonnés d'augmentation dans chaque compagnie de grenadiers, et les dits dix hommes dans celles de fusiliers soient payés de leur solde sur le même pied de celle dont jouissent les dits grenadiers et fusiliers des dites compagnies où ils seront employés.

Fait à Versailles, le 25 février 1755.

LOUIS,

R. DE VOYER.

XX

M. LE MARQUIS DE PAULMY A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le 11 mars 1757.

Le roi a été très touché, Monsieur, de la perte du sieur Lombard des Combles et de la fâcheuse situation dans laquelle il a laissé sa famille.

Sa Majesté a même bien voulu, pour donner des marques du cas qu'elle faisoit de cet officier, admettre deux de ses fils à l'école royale militaire ; son troisième fils jouira d'une gratification annuelle de trois cents

livres, jusqu'à ce qu'il y soit aussi admis ; et chacune de ses trois filles jouiront d'une gratification annuelle de deux cents livres jusqu'au moment auquel elles seront placées à Saint-Cyr.

Les témoignages favorables que vous avez donnés sur le compte du sieur Desandrouins ont engagé le roi à lui accorder une gratification de six cents livres ; je présume que cette grâce ne pourra que l'exciter à redoubler de zèle pour le service.

R. DE PAULMY.

XXI

M. LE MARQUIS DE PAULMY A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le 20 mars 1757.

Le roi ayant accepté, Monsieur, la démission de mon oncle, j'ai à vous accuser la réception des lettres que vous lui avez écrites depuis le 21 mai jusqu'au 8 novembre de l'année dernière, suivant la note ci-jointe. J'ai aussi reçu celles que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 12 et 26 juin, 30 août et 1er novembre derniers, et leurs duplicatas.

Je commence par vous faire mon compliment bien sincère sur l'heureux succès de l'expédition de Chouaguen. Sa Majesté en a lu avec plaisir la relation qui accompagnoit votre lettre du 30 août, et elle a fort loué toutes vos dispositions à ce sujet, de même que la

fermeté et l'activité que vous y avez mises et qui ont été si bien secondées par le zèle et l'ardeur de ses troupes.

Vous recevrez avec une lettre particulière l'état des grâces que Sa Majesté a bien voulu accorder aux officiers qui s'y sont distingués.

Sa Majesté est très satisfaite de l'union qui paroît régner entre vous et le gouverneur général, et elle se persuade que vous ne négligerez rien de tout ce qui pourra l'entretenir.

Je dois à M. le marquis de Vaudreuil la justice de vous assurer qu'il donne les plus grands éloges à vos talents militaires, de même qu'à vos qualités personnelles, et qu'en général il paroît très satisfait de tous les officiers de vos troupes, se louant aussi beaucoup de M. le chevalier de Lévis. Je suis très aise que vous soyez content de la conduite que ce dernier a tenue au camp de Carillon pendant la campagne. Je sens toute la délicatesse de la position où il se trouvoit; aussi paroît-il bien flatté des marques de confiance que vous lui avez données.

Je ne puis trop me louer des différents détails contenus dans vos lettres, surtout ce qui peut avoir trait à la situation de vos troupes avant et après la campagne ; ils ne laissent rien à désirer et je vous en fais mes remerciements, de même que de ce que vous me marquez de l'état des différents forts du pays.

On ne peut qu'approuver les représentations que vous adressez au secrétaire d'Etat de la marine par rapport à la réduction que l'on veut faire au traitement des officiers et soldats pendant la campagne, et je ne doute

pas que M. de Moras, qui a succédé à M. de Machault dans cette place, n'y ait égard, surtout si le gouverneur général et l'intendant du pays pensent comme vous à ce sujet.

Mon oncle a mis sous les yeux du roi la lettre particulière que vous lui avez écrite le 1er novembre, et en partie chiffrée, de même que le plan du fort de Vaudreuil qui l'accompagnait. Tout ce que je puis vous marquer à ce sujet est qu'il m'a dit que Sa Majesté y avoit fait attention.

Je vois par des lettres de M. de Saint-Julien qu'il y a eu peu de malades l'année dernière dans la garnison de Louisbourg, et qu'il ne manquoit au mois de décembre dernier que six hommes pour le complet des deux bataillons d'Artois et de Bourgogne depuis l'incorporation des recrues.

Je vois, Monsieur, par votre lettre du 12 novembre, que vous pensez qu'il seroit inutile de vous envoyer un second commissaire, mais que vous demandez que l'on envoie une commission en blanc pour la remplir en cas de besoin. Ce que vous m'avez marqué le 20 juillet de l'état affreux où vous aviez trouvé les hôpitaux et les vivres au camp de Carillon, a fait juger au roi que, M. Doreil étant obligé de se tenir pendant la campagne à Montréal, il étoit indispensable d'avoir quelqu'un en avant pour veiller au service dans les lieux où les troupes sont obligées de s'assembler, et, par cette raison, Sa Majesté s'est déterminée à faire passer en Canada le sieur de La Grive des Assises, qui est actuellement à Louisbourg, et je lui envoie ordre d'en partir à la première occasion, après cependant que le

sieur Magallon, qui doit le remplacer à Louisbourg, y sera arrivé.

Quant à ce qui vous est personnel, Monsieur, Sa Majesté m'a chargé de vous marquer qu'elle sera toujours disposée à vous donner des marques de la satisfaction particulière qu'elle a de votre conduite, et de vous assurer que les nouveaux services qu'elle attend de vous ne pourront qu'augmenter ces dispositions de sa part.

R. DE PAULMY.

Je réponds par une lettre séparée à la vôtre du 3 novembre, contenant différentes questions relatives au service.

R. DE P.

XXII

M. LE MARQUIS DE PAULMY A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le 20 mars 1757.

Votre lettre du 3 novembre de l'année dernière demande, Monsieur, une réponse particulière de ma part. Vous y exposez plusieurs questions et difficultés qui se sont élevées dans le service des troupes que vous commandez, et les décisions provisoires que vous avez données et les motifs sur lesquels elles sont fondées.

Le roi, à qui j'en ai rendu compte, les a toutes approuvées. Je vois cependant qu'il y a quelques

articles qui sont contraires à ce qui s'observe en France; mais c'est à vous à juger si la différence de l'état des choses en Canada et en France, en doit apporter dans certaines règles dont l'exécution par delà les mers pourroit être sujette à des inconvénients que l'on n'a point à craindre ici.

Vous verrez par le règlement ci-joint que le roi a confirmé votre décision sur l'article qui concerne les officiers du corps royal de l'artillerie et du génie.

Je vous envoie aussi les principales ordonnances qui ont paru depuis votre départ, ainsi que des planches des exercices.

R. DE PAULMY.

XXIII

M. LE MARQUIS DE PAULMY A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le 10 avril 1757.

Etant à présent, Monsieur, seul chargé du département de la guerre, c'est avec plaisir que je saisis le moment pour m'entretenir avec vous en particulier, je suis trop rempli d'attachement pour mon oncle et trop persuadé de la solidité de ses principes pour ne pas confirmer toutes les instructions qu'il vous a déjà données, et vous prier de vous y conformer avec grande attention; j'y ajouterai seulement quelques réflexions, les voici :

Il est bien important que les officiers des troupes de terre qui sont en Canada vivent en bonne union avec ceux de la colonie. Il est à craindre que les premiers ne traitent les Canadiens avec hauteur et dureté ; et surtout il seroit de la plus grande conséquence que les sauvages n'en fussent pas contents.

Sa Majesté m'a chargé de vous recommander de vous employer en tout ce qui peut dépendre de vous à établir, entre les troupes qui sont à vos ordres et les habitants du pays, des sentiments d'amitié et d'intelligence, sans lesquels on ne peut espérer qu'ils concourent ensemble, avec toute l'ardeur désirable, au succès des expéditions que vous aurez à entreprendre.

Comme l'exemple que vous donnerez est, sans difficulté, le moyen le plus puissant dont vous puissiez vous servir pour faire connoître aux uns et aux autres la manière dont ils doivent se conduire, vous ne pouvez montrer trop de douceur et d'affabilité en toute occasion tant aux Canadiens qu'aux sauvages. Il est surtout essentiel de ménager ceux-ci dont le service est indispensablement nécessaire pour vous donner des connoissances du pays, et des avis de la marche et des dispositions de l'ennemi ; et on ne peut parvenir à se les attacher solidement, qu'en témoignant faire cas de leur bravoure dont ils sont jaloux, en donnant des louanges à la petite guerre qui est en usage parmi eux, en accoutumant vos troupes à s'y exercer quelquefois au moyen de quelques volontaires entremêlés avec eux, enfin en rendant à tous la justice la plus scrupuleuse sur ce qui aura été promis, et en évitant, dans le partage du butin, de donner des préférences qui puissent causer

des jalousies et mécontenter des alliés du secours desquels la colonie ne peut se passer.

Je vous ai vu si plein de ces principes quand vous êtes parti pour vous embarquer, que je ne doute pas qu'ils ne soient fortifiés en vous depuis que vous en aurez reconnu la vérité et l'importance par vous-même, et que vous ne vous portiez d'inclination à remplir les intentions de Sa Majesté à cet égard.

J'espère que vous voudrez bien, indépendamment de votre relation ordinaire avec le ministre de la guerre, en avoir avec moi une personnelle et secrète ; mon oncle m'a remis une adresse et un petit chiffre qui vous servira pour cet effet.

J'espère que vous ajouterez encore une partie de la confiance que vous aviez dans mon oncle, à celle que je me flatte d'avoir déjà méritée de votre part.

R. de Paulmy.

XXIV

M. LE MARQUIS DE PAULMY A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le 15 avril 1757.

En conséquence, Monsieur, du mémoire que vous avez adressé à mon oncle avec votre lettre du 1er novembre de l'année dernière, des sujets que vous avez jugés convenir pour remplir les emplois vacants dans les bataillons qui sont en Canada, j'ai fait expédier les

lettres qui leur sont nécessaires ; j'espère qu'elles vous parviendront par les premiers vaisseaux qui aborderont à Québec, mais, pour y suppléer dans le cas où elles seroient interceptées, je vous envoie par des voies différentes trois états de sujets agréés pour les charges qui ont vaqué dans chaque bataillon depuis son arrivée en Canada. Vous n'en trouverez point pour celui du régiment de Béarn où il n'y a eu qu'un emploi à remplir ; c'est l'enseigne de la première compagnie ordinaire, vacante par la promotion du sieur Doride à une lieutenance. Elle a été donnée par lettre du 24 février dernier, au sieur Pierre Hortes, que vous pourrez y faire recevoir.

Le roi ayant jugé à propos, ainsi que vous le verrez par l'ordonnance du 28 janvier dernier, de faire remplacer les compagnies des seconds bataillons de régiments de la Reine et de Languedoc qui ont été prises en 1755, Sa Majesté a nommé pour commander celles qui les représenteront, en attendant le retour des titulaires, les sujets que vous trouverez compris dans les états pour ces deux bataillons. Elle a approuvé que les charges auxquelles elle n'a point nommé dans le second bataillon du régiment de Languedoc soient données à ceux des volontaires dont vous avez joint un état à votre lettre du 1er novembre, qui vous en paroîtront les plus dignes. J'ai fait laisser à cet effet en blanc dans les lettres et dans les états les noms de ceux à pourvoir. Vous voudrez bien les faire remplir suivant la disposition que vous ferez de ces emplois, et je vous prie de m'en envoyer la note.

J'ai fait aussi laisser en blanc le nom du lieutenant qui doit passer à la lieutenance des grenadiers en attendant le retour du chevalier de Beaumont. Ce lieutenant, passant aux grenadiers, doit être remplacé par celui de la compagnie qui sera fondue pour former celle des grenadiers. Vous remplirez donc, relativement à vos dispositions, les blancs que vous trouverez dans les ordres que j'ai fait expédier pour opérer ces changements, et dans les états. Au surplus, il vous sera aisé de voir ce qui sera nécessaire pour compléter ces différentes expéditions.

Lorsqu'il sera question de fixer le rang des lieutenants de tous ces seconds bataillons avec ceux des premiers qui ont levé des compagnies, je rendrai compte à Sa Majesté de vos représentations en leur faveur.

Le sieur de la Bourdonnaye, que vous proposiez pour un enseigne dans le régiment de Guyenne, a pris un autre parti, de l'aveu de M. de la Bourdonnaye, conseiller d'Etat; et M. le comte de Montmorency-Laval a proposé un autre sujet, qui doit joindre par la première occasion; il est compris dans l'état que je vous envoie pour le second bataillon de ce régiment, et placé à la sous-lieutenance de grenadiers, le sieur Deschabert, qui y avoit été nommé, passant à l'enseigne.

Vous trouverez ci-joint les expéditions de deux ordonnances, l'une du 28 janvier dernier, dont je viens de vous parler, pour la formation des compagnies qui doivent représenter celles prises en 1755; l'autre du 25 février aussi dernier, pour porter à cinquante hommes chacune des compagnies de grenadiers et de fusiliers des six bataillons qui sont en Canada. Les

hommes pour cette augmentation doivent y arriver successivement, suivant les mesures prises par la marine.

Je dois vous observer que les officiers qui partent de France, compris dans les états que je vous envoie, ont eu ordre de se rendre dans différents ports et de profiter des premières occasions pour se rendre à leur destination.

R. DE PAULMY.

XXV

M. DE MORAS AU MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le... mai 1757.

Monsieur,

J'ai répondu à la lettre que vous avez écrite à M. de Machault, le 4 novembre dernier.

Les témoignages que vous rendez des officiers de Canada, dont il est question dans cette lettre, s'accordent avec ce qu'en a mandé M. le marquis de Vaudreuil. J'en ai fait usage en rendant compte à Sa Majesté des propositions qu'il a faites pour les emplois et les grâces à distribuer. Le sieur de Contrecœur a obtenu une pension de quatre cents livres sur le trésor royal, les sieurs de La Colombière et de Villiers ont été nommés chevaliers de Saint-Louis; et j'ai fait aussi attention à ce que vous avez marqué sur le compte de quelques subalternes et particulièrement du sieur de Langy.

M. le marquis de Paulmy a fait pourvoir au remplacement des emplois qui vaquoient dans les six bataillons des troupes de terre suivant les propositions que vous en avez faites.

Celles que M. de Vaudreuil avoit concertées avec vous pour augmenter tant les soldats de ces six bataillons que les compagnies des troupes de la colonie, ont été approuvées. Outre le remplacement des huit compagnies des bataillons de la Reine et de Languedoc, prises en 1755 sur les vaisseaux l'Alcide et le Lys, on a porté à cinquante hommes toutes les compagnies des six bataillons; on a établi dix compagnies nouvelles dans les troupes de la colonie; on a augmenté le nombre des canonniers, dont M. de Vaudreuil doit former deux compagnies de cinquante hommes chacune; et, après avoir pourvu à l'envoi des recrues nécessaires pour toutes ces augmentations, Sa Majesté s'est encore déterminé à faire passer en Canada deux bataillons de régiments de Berry, qui avoient eu d'abord une autre destination.

Les approvisionnements de toute espèce qui ont été demandés pour les magasins de la colonie sont envoyés; j'ai même fait augmenter considérablement l'article des vivres; en sorte que, si tous les secours peuvent arriver, la colonie se trouvera abondamment pourvue, et M. le marquis de Vaudreuil en état d'exécuter les opérations que les circonstances pourront exiger.

Vous pouvez, Monsieur, contribuer plus efficacement que personne au succès de ces opérations. Comme c'est particulièrement par le concert qui règne entre vous et M. de Vaudreuil, Sa Majesté a vu avec un

grand plaisir la confiance réciproque qui s'y est établie. Elle est persuadée que vous serez également attentifs l'un et l'autre à éviter tout ce qui pourroit l'altérer, et vous pensez trop bien tous deux pour ne pas vous occuper de tout ce qui peut l'affermir de plus en plus. Tant que cette bonne intelligence subsistera, on n'aura à craindre ni division, ni altercation entre les troupes de terre et celles de la colonie, et l'on ne trouvera dans ces différents corps que du concert et de l'émulation pour concourir à l'exécution de toutes les expéditions auxquelles ils seront employés.

L'expérience de la dernière campagne a dû vous faire connoître de quelle utilité les Canadiens et les sauvages peuvent être dans tous les mouvements qu'il peut y avoir à faire. On peut compter solidement sur la valeur des Canadiens et même sur leur zèle et leur bonne volonté, lorsqu'on les traitera de manière à ne pas les dégoûter. Leur situation mérite par elle-même des ménagements, et leur caractère enseigne peut-être davantage. La fermeté est quelquefois nécessaire avec eux; mais une douceur éclairée qui, en général, est toujours plus propre à faire respecter l'autorité, doit particulièrement réussir à leur égard.

Pour ce qui concerne les sauvages, vous avez dû vous apercevoir que, s'il convient de ne pas enfler leur présomption naturelle, surtout par rapport aux secours qu'ils peuvent nous donner, il est en même temps important de se prêter jusqu'à un certain point aux fantaisies qui souvent les déterminent, il faut beaucoup de patience pour en tirer parti.

Ce n'est point au reste pour vous que je fais ces observations générales sur la conduite qu'on doit tenir avec les Canadiens et avec les sauvages ; je ne suis point en peine que vous n'ayez déjà acquis la confiance des uns et des autres. Mais il est venu des relations particulières du Canada, suivant lesquelles il paroît que certains officiers de terre les ont usés en plusieurs occasions d'une façon trop dure pour les uns et pour les autres. Il est de la plus grande importance que vous teniez la main à ce qu'ils se comportent tous de manière à effacer les impressions qui ont été prises à cet égard.

Ce n'est qu'en connoissance de cause que le roi a ordonné les retranchements qui ont été faits dans la ration qu'on fournit aux officiers qui sont détachés en campagne. On vous a mal informé lorsque l'on vous a dit que la fourniture de vin avait été faite de tout temps. Il est seulement vrai qu'elle avoit eu lieu pour quelques détachements qui furent faits dans la dernière guerre ; mais Sa Majesté donna ordre de la supprimer dès qu'elle en fut informée. Au surplus, le traitement des officiers de terre est fort avantageux, et il paroît que vous le sentez vous-même. C'est aussi l'intention du roi ; et je suis de mon côté très disposé à leur procurer tous les avantages qui seront convenables. Mais Sa Majesté ne veut rien changer au règlement qui a été fait pour la ration dont il s'agit.

Pour ce qui vous regarde, Monsieur, je ne puis que vous répéter ce que M. de Machault vous a marqué de la satisfaction que le roi a de votre conduite. M. de Paulmy doit être entré dans quelque détail sur cela en vous envoyant le cordon rouge.

Recevez, s'il vous platt, mon compliment sur cette récompense de vos services, avec les assurances de l'envie que j'ai de pouvoir contribuer à vous en procurer d'autres.

DE MORAS.

P. S.—Vous trouverez ci-joint, Monsieur, un nouveau chiffre dont vous vous servirez à l'avenir pour les détails particuliers que vous pourrez avoir à me confier, et vous aurez agréable de me renvoyer celui qui vous a été remis l'année dernière.

XXVI

Etat général des grâces accordées à quelques officiers des troupes du Roi en Canada

MM.	GRACES ACCORDÉES	l.	s.	d.
Marquis de Montcalm, maréchal de camp	L'expectative de la première place de commandeur dans l'ordre de Saint-Louis, et en attendant la permission d'en porter les honneurs.			
Bourlamaque, colonel d'infanterie	Pension sur l'ordre Saint-Louis	1,000	0	0
Chevalier de Lévis, brigadier, colonel réformé à la suite du régiment de la marine	Pension sur l'ordre Saint-Louis	1,000	0	0
Le Mercier, capitaine au régiment de la marine	Pension sur le trésor royal	400	0	0
Marcel, lieutenant réformé à la suite du régiment d'infanterie de la Reine, et aide de camp de M. le marquis de Montcalm	Commission de capitaine réformé aux appointements de	450	0	0
BATAILLON DU RÉGIMENT DE LA SARRE				
Sénezergues, commandant avec rang de lieutenant-colonel	Pension sur l'ordre Saint-Louis	500	0	0
Palmarolle, capitaine des grenadiers	Gratification sur le 4ème denier	500	0	0
Laferté, capitaine	Croix de Saint-Louis			
Rémigny, capitaine	Croix de Saint-Louis			
Fourcet, lieutenant	Gratification sur le 4ème denier	400	0	0
Savournin, lieutenant	Gratification sur le 4ème denier	500	0	0

BATAILLON DU RÉGIMENT DE GUYENNE				
Fontbonne, commandant avec rang de lieutenant-colonel	Pension sur l'ordre Saint-Louis	500	0	0
De Launay, capitaine des grenadiers	Pension sur l'ordre Saint-Louis	400	0	0
Bellot, capitaine	Croix de Saint-Louis			
La Pauze, capitaine aide-major	Pension sur le trésor royal	300	0	0
BATAILLON DU RÉGIMENT DE BÉARN				
Dalquier, capitaine des grenadiers	Pension sur l'ordre Saint-Louis	400	0	0
Pouchot, capitaine	Pension sur l'ordre Saint-Louis	200	0	0
Rosmorduc, capitaine	Croix de Saint-Louis			
Malartic, capitaine aide-major	Gratification sur le 4ème denier	400	0	0
BATAILLON DU RÉGIMENT DE LA REINE				
D'Hert, capitaine aide-major	Gratification sur le 4ème denier	400	0	0
Maron, capitaine en second	Gratification sur le 4ème denier	400	0	0
BATAILLON DU RÉGIMENT DE ROYAL-ROUSSILLON				
Chevalier de Bernetz, commandant avec rang de lieut-colonel	Pension sur le trésor royal	400	0	0
Poulhariez, capitaine des grenadiers	Gratification sur le 4ème denier	400	0	0
Valette, capitaine	Croix de Saint-Louis			
BATAILLON DU RÉGIMENT DE LANGUEDOC				
D'Aiguebelle, capitaine	Gratification sur le 4ème denier	300	0	0

Etat général des grâces accordées à quelques officiers des troupes du Roi en Canada.—Suite.

MM.	GRACES ACCORDÉES			
BATAILLON DU RÉGIMENT D'ARTOIS				
Chevalier du Vivier, capitaine aide-major	Gratification sur le 4ème denier	400	0	0
Chevalier de Chassy, capitaine	Croix de Saint-Louis			
BATAILLON DU RÉGIMENT DE BOURGOGNE				
Lafaye, capitaine	Gratification sur le 4ème denier	400	0	0
Dortoman, capitaine aide-major	Gratification surle 4ème denier	400	0	0

XXVII

Etat des sujets que le Roi a agréés pour les charges vacantes dans le second bataillon du régiment d'infanterie de la Reine, et pour celles à remplir en conséquence de l'ordonnance du 28 *janvier* 1757, *et auxquelles l'intention de Sa Majesté est qu'ils soient reçus, en attendant les commissions, lettres et ordres qu'elle leur a fait expédier.*

Du 1er novembre 1756.

Les sieurs Jacques-Réné de Clinchamp, enseigne pour la lieutenance de la compagnie de Montbray, vacante par la mort du sieur de Tarsac.

Charles-Auguste de Floyd, pour la lieutenance de la compagnie de Laas, vacante par la mort du sieur de Biville.

Jean-François de la Chevardière, pour l'enseigne de la deuxième compagnie ordinaire, vacante par la promotion du sieur de Clinchamp à une lieutenance.

Du 28 janvier 1757.

Joseph-Alexandre Maron, capitaine en second pour la compagnie formée en conséquence de l'ordonnance de ce jour, pour représenter celle vacante par la mort du sieur de Perès.

André-François de la Chevardière de la Grandville, capitaine en second, en attendant le retour du sieur de Bayard, pour sa compagnie formée en conséquence de

la dite ordonnance, pour représenter celle du dit sieur de Bayard.

Claude-Louis Trépagny du Mesnil, capitaine en second, en attendant le retour du sieur d'Hébecourt, pour la compagnie formée en conséquence de la dite ordonnance, pour représenter celle du dit sieur d'Hébecourt.

Antoine-François Le Comte, lieutenant pour la compagnie formée en conséquence de la dite ordonnance, pour remplacer, dans celles du dit bataillon, les hommes à en tirer pour composer la compagnie qui doit représenter celle de grenadiers de Faudoas.

Héraud Colinée de Labeau, en attendant le retour du sieur de Montsabrais, pour la lieutenance de la compagnie de Maron. François-Pierre Gauquelin de la Sablonnière, en attendant le retour du sieur Dortet, pour la lieutenance de la compagnie de Du Mesnil, représentant celle d'Hébecourt.

Melchior Colnet de Clairville, en attendant le retour du sieur de Clinchamp, capitaine en second pour la lieutenance de la compagnie de la Grandville, représentant celle de Bayard. Louis-Bernard Desprès, pour la lieutenance de la compagnie formée pour remplacer, dans celles du dit bataillon, les hommes à tirer pour composer la compagnie qui doit représenter celle de grenadiers de Faudoas.

Isaac, chevalier d'Hauteville, pour la lieutenance de la compagnie d'Asserat, vacante par la promotion du sieur Maron à une compagnie.

Yves-Pierre de Péan, pour la lieutenance de la compagnie de Germain, vacante par la promotion du sieur

d'Hébecourt. Jean-Baptiste, chevalier d'Hauteville, pour la lieutenance de la compagnie de Delmas, vacante par la promotion du sieur de la Grandville à une compagnie, en attendant le retour du sieur de Bayard.

Jean-François de la Chevardière, chevalier de la Grandville, pour la lieutenance de la compagnie de Pascalis, vacante par la promotion du sieur Le Comte à une compagnie.

Ange-Claude-François-Benjamin de Boubert de Bernatve, en attendant le retour du sieur Dutertre, pour l'enseigne de la première compagnie ordinaire du dit bataillon.

Joseph, chevalier de Maussabré, enseigne de la deuxième compagnie ordinaire du dit bataillon, vacante par la promotion du sieur de la Chevardière de la Grandville à une lieutenance.

Du 4 mars 1757.

Pierre Marcel, lieutenant réformé, une commission de capitaine réformé à la suite de ce régiment avec quatre cent cinquante livres d'appointements par an.

Du 6 mars 1757.

Jacques-Réné de Montreuil de Lachaux, capitaine, en attendant le retour du sieur de Faudoas pour la compagnie qui doit représenter celle de grenadiers du dit bataillon.

Antoine-François Le Comte, capitaine pour la compagnie vacante par le changement du dit sieur de Montreuil à celle qui doit représenter la compagnie de grenadiers du dit bataillon.

Charles de Milly, lieutenant de la compagnie de Le Comte, pour la lieutenance de la compagnie, dont le commandement a été donné au sieur de Montreuil, et qui doit représenter celle de grenadiers du dit bataillon, et ce, en attendant le retour du sieur de Soisson.

Louis - Bernard Després, lieutenant pour la lieutenance de la compagnie de Le Comte, vacante par le changement du sieur de Milly, lieutenant de grenadiers, en attendant le retour du sieur de Soisson.

Jean-François-Louis Daudin, en attendant le retour du sieur Jacquin, pour la lieutenance de la compagnie qui doit représenter celle de grenadiers du dit bataillon.

Jean-François de la Chevardière de la Grandville, lieutenant de la compagnie de Pascalis, pour la lieutenance de la compagnie de la Grandville, et ce, en attendant le retour du sieur de Clinchamp.

Melchior Colnet de Clairville, lieutenant de la compagnie de la Grandville, pour la lieutenance de la compagnie de Pascalis.

Fait à Versailles, le 1er avril 1757.

R. DE VOYER.

XXVIII

Etat des sujets que le Roi a agréés pour remplir les charges vacantes dans le second bataillon du régiment de Royal-Roussillon d'infanterie, auxquelles l'intention de Sa Majesté est qu'ils soient reçus en attendant les commissions et lettres qui leur sont nécessaires.

Du 1er juin 1756.

Les sieurs Hyacinthe Rascas de Gros, pour la compagnie vacante par la mort du sieur de Bourgat.

Pierre Marnet, sous-lieutenant de grenadiers, pour la lieutenance de la compagnie de Dufresnoy, vacante par la promotion du sieur de Gros à une compagnie.

Joseph Léonard, pour la sous-lieutenance de la compagnie de grenadiers de Poulhariez, vacante par la promotion du sieur Marnet à une lieutenance.

Du 1er novembre 1756.

François-Joseph de Liébaud, enseigne, pour la lieutenance de la compagnie de Desandrouins, vacante par le délaissement du sieur de Sobert.

Joseph Léonard, sous-lieutenant de grenadiers, pour l'enseigne de la première compagnie ordinaire, vacante par la promotion du sieur Liébaud à une lieutenance.

Claude-François Rezé, pour la sous-lieutenance de la compagnie de grenadiers de Poulhariez, vacante par la promotion du sieur Léonard, à une enseigne.

Fait à Versailles, le 1er avril 1757.

R. DE VOYER.

XXIX

Etat des sujets que le Roi a agréés pour les charges vacantes dans le second bataillon du régiment d'infanterie de Guyenne, auxquelles l'intention de Sa Majesté est qu'ils soient reçus en attendant les commissions, lettres et ordres qui leur sont nécessaires.

Du 1er novembre 1756.

Les sieurs de Montanier, lieutenant pour la compagnie vacante par la mort du sieur de Nau.

Lambert-Dupré de Bigot, lieutenant de la compagnie de Chassignole, pour la lieutenance de la compagnie de grenadiers de Launay, vacante par la promotion du sieur de Montanier à une compagnie.

Thomas Molin de la Vernéde de Ste-Marie, enseigne pour la lieutenance de la compagnie Chassignole, vacante par le changement du sieur de Bigot à une lieutenance de grenadiers.

Jacques de Chourses, sous-lieutenant de grenadiers, pour l'enseigne de la première compagnie ordinaire, vacante par la promotion du sieur de Vernéde de Sainte-Marie à une lieutenance. Henri Fauves Deschabert, pour la sous-lieutenance de la compagnie de grenadiers de Launay, vacante par la promotion du sieur de Chourses à une enseigne.

Charles-Louis-Auguste Fouquet, enseigne pour la lieutenance de la compagnie de Manneville, vacante par le délaissement du sieur de la Sudrie.

Du 28 janvier 1757.

Henri-Fauves Deschabert, sous-lieutenant de grenadiers, pour l'enseigne de la deuxième compagnie ordinaire, vacante par la promotion du sieur de Fouquet à une lieutenance.

Du 16 mars 1757.

Réné-Jean-Jacques-Joseph de Serard, pour la sous-lieutenance de la compagnie de grenadiers de Launay, vacante par la promotion du sieur de Chabert à une enseigne.

Fait à Versailles, le 1er avril 1757.

R. DE VOYER.

XXX

Etat des sujets que le Roi a agréés pour les charges vacantes dans le second bataillon du régiment d'infanterie de la Sarre, auxquelles l'intention de Sa Majesté est qu'ils soient reçus en attendant les lettres qui leur sont nécessaires.

Du 1er novembre 1756.

Les sieurs Laurent-François Lenoir, enseigne pour la lieutenauce de la compagnie de Campredon, vacante par la mort du sieur de Berval.

Jean-Jude de Laubanie, pour l'enseigne de la première compagnie ordinaire, vacante par la promotion du sieur Lenoir à une lieutenance.

Guillaume de Pahonnet, pour la sous-lieutenance de la compagnie de Palmarolle, vacante par la mort du sieur de Romagnac.

Fait à Versailles, le 1er avril 1757.

R. DE VOYER.

XXXI

Etat des sujets que le Roi a agréés pour les charges vacantes dans le second bataillon du régiment d'infanterie de Languedoc, et pour celles à remplir en conséquence de l'ordonnance du 28 *janvier* 1757 *auxquelles l'intention de Sa Majesté est qu'ils soient reçus en attendant les commissions, lettres et ordres qui leur sont nécessaires.*

Du 1er décembre 1755.

Les sieurs Jacques-François, chevalier de Parfouru, lieutenant dans le bataillon de milice de Neufchâtel, de la généralité de Rouen, pour la lieutenance de la compagnie du chevalier d'Aiguebelle, vacante par la mort du sieur de la Furjournière.

Du 28 janvier 1757.

Louis-Marcel Parfouru, lieutenant en attendant le retour du sieur Dutertre, pour la compagnie formée en

conséquence de l'ordonnance de ce jour, pour représenter celle du dit sieur Dutertre.

Honoré-Louis Le Cléricy, lieutenant en attendant le retour du sieur de La Haye, pour la compagnie formée en conséquence de la dite ordonnance, pour représenter celle du dit sieur de La Haye.

François-Christophe Dupuy, lieutenant pour la compagnie formée en conséquence de la dite ordonnance, pour représenter celle du sieur de La Mothe.

Philippe-Louis de La Fare-la-Tour, pour la compagnie formée en conséquence de la dite ordonnance, pour remplacer dans celle du dit bataillon, les hommes à en tirer pour composer la compagnie qui doit représenter celle de grenadiers d'Aiguebelle.

Charles-Henri Poirot, ci-devant lieutenant en second dans le régiment Royal-Suédois, en attendant le retour de sieur Dahlmann, capitaine en second, pour la lieutenance de la compagnie de Parfouru, représentant celle de Dutertre.

Antoine de Fréchingen, en attendant le retour de sieur de Saint-Féréol, pour la lieutenance de la compagnie de Dupuy, représentant celle de La Mothe.

Etienne de Heyssen de Granderen, en attendant le retour du sieur de Fréville, pour la lieutenance de la compagnie de Le Cléricy, représentant celle de La Haye.

Philippe de la Saulx, pour la lieutenance de la compagnie formée pour remplacer, dans celle du dit bataillon, les hommes à en tirer pour composer la compagnie qui doit représenter celle de grenadiers d'Aiguebelle.

Henri Pradel, pour la lieutenance de la compagnie du chevalier de Morillac, vacante par la promotion du sieur de Parfouru à une compagnie, en attendant le retour du sieur Dutertre.

Léon de Castes, enseigne pour la lieutenance de la compagnie de Basserode, vacante par la promotion du sieur Le Cléricy à une compagnie, en attendant le retour du sieur de la Haye.

Courcy d'Herville, pour la lieutenance de la compagnie du chevalier de Douglas, vacante par la promotion du sieur de La Fare-la-Tour à une compagnie.

Honoré Dubois de la Miltière, pour la lieutenance de la compagnie de Le Duchat, vacante par la promotion du sieur Dupuy à une compagnie.

Emmanuel Cléricy de La Justonne, en attendant le retour du sieur de Lampinet, pour l'enseigne de la deuxième compagnie ordinaire du dit bataillon.

Du 16 mars 1757.

Charles de Nevair, chevalier d'Aiguebelle, capitaine en attendant le retour du sieur d'Aiguebelle, l'aîné, pour la compagnie qui doit représenter celle de grenadiers du dit bataillon.

Philippe-Louis de La Fare-la-Tour, capitaine pour la compagnie vacante par le changement du sieur chevalier d'Aiguebelle, à celle qui doit représenter la compagnie de grenadiers du dit bataillon.

Louis-Marcel de Parfouru, capitaine pour la compagnie donnée au sieur Dupuy, et formée pour représenter celle vacante par la mort du sieur de La Mothe.

François-Christophe Dupuy, capitaine pour la compagnie donnée au sieur de Parfouru, en attendant le retour du sieur Dutertre.

Christophe d'Hastrel, lieutenant de la compagnie de Fréville, pour la lieutenance de la compagnie dont le commandement a été donné au sieur chevalier d'Aiguebelle, et qui doit représenter celle de grenadiers du dit bataillon, en attendant le retour du sieur chevalier de Beaumont.

Philippe de La Saulx, lieutenant pour la lieutenance de la compagnie de Fréville, vacante par le changement du sieur d'Hastrel à une lieutenance de grenadiers, en attendant le retour du sieur chevalier de Beaumont.

Gabriel-François Dubois, chevalier de la Miltière, en attendant le retour du sieur Jouguet, pour la sous-lieutenance de la compagnie qui doit représenter celle de grenadiers du dit bataillon.

Fait à Versailles, le 1er avril 1757.

R. de Voyer.

XXXII

M. DE MORAS A M. LE MARQUIS DE MONTCALM.

A Compiègne, le 3 août 1757.

La lettre, Monsieur, que vous avez pris la peine de m'écrire le 24 avril dernier, m'est parvenue par la voie de l'Isle Royale.

Dans le détail que M. le marquis de Vaudreuil m'a fait de l'expédition de M. de Rigaud, et de l'action qui s'est passée contre le détachement que les ennemis avoient envoyé pour enlever le convoi qu'on a fait passer du fort Saint-Frédéric au fort de Carillon, il ne m'a pas laissé ignorer la bonne conduite des officiers des troupes de terre qui ont été employés en ces deux occasions. J'ai eu soin, de mon côté, de la faire remarquer au Roi dans le compte que j'ai rendu à Sa Majesté des lettres de M. de Vaudreuil. C'est avec une satisfaction particulière que Sa Majesté a vu ces nouvelles preuves du zèle et de l'émulation qui règnent entre les différents corps qui servent dans la colonie, et elle est persuadée que vous contribuerez toujours, en ce qui pourra dépendre de vous, à y entretenir ces sentiments.

Je vous ai informé des convois de recrues qui ont été faites cette année pour les augmentations que M. de Vaudreuil avoit proposées dans ces différents corps de troupes. Quoiqu'il y ait eu quelques-unes de ces recrues qui ont été prises, j'espère qu'avec ce qui doit en être arrivé, on aura pu pourvoir aux arrangements qui faisoient les objets de ces augmentations. En tout cas, la colonie doit toujours avoir reçu un renfort assez considérable, indépendamment des deux bataillons de Berry.

J'ai fait envoyer aussi tous les approvisionnements de munitions et marchandises qui avoient été demandés, et j'ai même fait augmenter celui des farines. Il est vrai que deux des bâtiments chargés de ces approvisionnements sont tombés entre les mains des ennemis;

mais le surplus doit avoir suffisamment muni les magasins.

Vous aurez su les armements que les ennemis ont faits pour agir du côté de la mer contre l'Isle Royale et le Canada. Il y a lieu d'espérer que les forces imposantes que le Roi a rassemblées à Louisbourg, sous le commandement de M. le comte Du Bois de La Mothe, lieutenant-général des armées navales, les auront arrêtés dans l'exécution de ces projets, et qu'on aura à s'occuper en Canada que des opérations à faire du côté des terres, ce ne sera pas sans impatience que nous attendrons ici des nouvelles de ce qui se sera passé.

Les réflexions que vous faites sur les mariages dans la colonie des officiers et des soldats des troupes de terre sont très judicieuses.

Le roi a été très satisfait de tout ce que vous dites d'avantageux sur MM. le chevalier de Lévis et de Bourlamaque.

DE MORAS.

XXXIII

M. DE ROUILLÉ A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le 6 octobre 1757.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1er juillet dernier, j'y ai vu avec beaucoup de satisfaction que vous jouissez d'une

bonne santé, et que malgré la médiocrité des secours, les succès continuent. Ils sont bien essentiels dans cette partie qui a été la première cause de la guerre, et qui ne manqueroit peut-être pas de l'occasionner encore si les choses n'étoient réglées par la paix, de manière à les prévenir. Tout va bien dans la partie du monde que nous habitons, et jusqu'ici les événements nous sont assez favorables pour avoir quelque confiance que tout se terminera à notre avantage.

Je vous fais mon compliment sur le choix de M. Molé, que Sa Majesté a nommé pour remplacer M. de Maupeou, qui se retire. Je souhaite que votre santé seconde votre zèle, votre attention et vos travaux pour le service du Roi.

DE ROUILLÉ.

XXXIV

Congé temporaire à un lieutenant du second bataillon du régiment d'infanterie de la Sarre.

Le Roi sachant le besoin qu'a le sieur Leblanc, lieutenant dans le régiment d'infanterie de la Sarre, d'aller vaquer à ses affaires, et voulant lui en donner le moyen, Sa Majesté lui a donné et donne congé pendant cinq mois et demi à commencer de ce jour.

Après lequel temps, elle veut et entend qu'il retourne à sa charge, et que cependant il soit passé, absent comme

présent, aux montres et revues qui seront faites du dit bataillon, et payé de ses appointements en vertu de la présente.

Fait à Versailles, le 16 octobre 1757.

LOUIS,
R. DE VOYER.

XXXV

(De par le Roi)

Sur ce qui a été représenté à Sa Majesté en faveur des soldats qui ont déserté des troupes des colonies françoises de l'Amérique, que ce n'est que par légèreté et faute d'expérience qu'ils se sont laissés entraîner dans ce mauvais parti, et qu'ils en sont d'autant plus repentants, qu'ils souffrent une misère extrême; soit dans les colonies étrangères où ils se sont retirés, soit aux colonies françoises même, où ils sont obligés de se tenir cachés dans des endroits écartés, en attendant que Sa Majesté veuille bien les faire ressentir des effets de sa clémence, Sa Majesté voulant bien leur en donner les moyens, quoique le crime dont ils se sont rendus coupables, soit de l'espèce de ceux qui doivent être le moins pardonnés, elle a quitté, remis et pardonné, quitte, remet et pardonne le crime de désertion commis par les soldats des troupes qu'elle entretient dans les colonies et l'Amérique, soit qu'ils se soient retirés dans quelques quartiers des dites colonies, soit qu'ils en soient sortis pour passer dans les colonies étrangères ;

défendant Sa Majesté à tous ses officiers et ses autres sujets, de les inquiéter pour raison du dit crime de désertion, à condition que, dans un an du jour de la publication de la présente ordonnance, ils se représenteront devant les gouverneurs et lieutenants-généraux pour Sa Majesté aux dites colonies, pour être incorporés dans les troupes, et continuer d'y servir en leur qualité de soldats ; voulant et entendant Sa Majesté que ceux qui ne se présenteront pas dans le dit temps soient privés de la présente amnistie ; mande et ordonne Sa Majesté au sieur marquis de Vaudreuil, gouverneur et lieutenant-général de la Nouvelle-France ; au sieur Bigot, intendant au dit pays, et autres officiers qu'il appartiendra de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, qui sera lue, publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait à Versailles, le 29 décembre 1757.

Signé : LOUIS, et plus bas :

Par monseigneur : PEIRENEDE

MORAS.

(Pour copie)

MONTCALM.

(Autographe) — Je certifie que la présente ordonnance a été lue aux gardes de l'armée assemblée à cet effet le 30 octobre 1758, à Carillon.

CHEVALIER DE MONTREUIL.

XXXVI

M. DE MORAS A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

Versailles, le 18 janvier 1758.

Monsieur,

Le sieur de Rosmorduc, capitaine dans le second bataillon de Béarn, vient de perdre son frère, ancien lieutenant de vaisseau, et sa famille m'a fait représenter que sa présence est nécessaire en France pour l'arrangement de ses affaires. Je marque à M. le marquis de Vaudreuil de lui donner un congé pour cela, s'il juge qu'il n'y ait pas d'inconvénient et que vous n'y en trouviez pas non plus.

De Moras.

XXXVII

M. DE MORAS A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

Versailles, le 10 février 1758.

Monsieur,

Sur le compte que j'ai rendu au Roi de la proposition que vous avez faite, conjointement avec M. le marquis de Vaudreuil, d'embataillonner les troupes du Canada, Sa Majesté m'a commandé de vous faire part du résultat de l'examen qui a été fait de votre projet.

Après avoir balancé l'utilité qu'on pouvoit en retirer, il a paru contraire à la constitution générale des colonies. En effet, les troupes des colonies sont composées de compagnies indépendantes les unes des autres, et on a toujours pensé qu'il ne convenoit point de donner à une seule personne une autorité telle que l'auroit un colonel ou un commandant de bataillon sur un corps de troupes. Cette raison est d'autant plus forte que les milices roulant avec les troupes réglées, il faudrait en former également des bataillons pour qu'elles pussent circuler ensemble.

D'ailleurs, quoique le Roi ne juge pas à propos d'ordonner l'exécution du projet, cela n'empêche pas que, dans les occasions, on ne puisse former des bataillons de toutes les compagnies, lorsqu'il s'en trouve un nombre suffisant de rassemblés. Vous l'avez exécuté, l'année dernière, avec avantage dans votre expédition contre le fort Georges. Vous connoissez par expérience l'utilité de ces formations passagères ; mais vous jugerez vous-même, par la connoissance que vous avez de la constitution de nos colonies, qu'elles ne pourront pas subsister au delà de ces opérations. Les postes de Canada sont trop divisés et trop éloignés les uns des autres pour qu'un commandant de bataillon puisse correspondre avec les différents détachements de ces postes. Ce commandant se trouveroit alors dans le cas des capitaines actuels. Il n'y auroit pas plus de facilité qu'il n'y en a eu jusqu'à présent, soit à discipliner et à exercer les troupes, soit à leur inspirer ce qu'on appelle l'esprit de service.

Cependant Sa Majesté est disposée à employer tous les moyens praticables pour mettre ces troupes sur le meilleur pied possible. Le même motif a déterminé depuis quelques années à établir deux majors généraux à Saint-Dominique, tels que celui que vous avez proposé pour le Canada, avec l'inspection sur toutes les troupes ; et les officiers, chargés de leurs détails dans les garnisons, leur rendant compte de tout ce qui y a rapport. Sa Majesté a donc pensé qu'on pouvoit se borner à l'établissement d'un major inspecteur sans adopter celui de commandants de bataillons.

Je fais également part à M. le marquis de Vaudreuil des intentions de Sa Majesté, et il doit se concerter avec vous, tant sur cet établissement, si, après que vous l'aurez examiné, vous jugez qu'on puisse en retirer les avantages qu'on s'en promet, que sur le choix du sujet qui pourra être propre à cette destination, et sur le traitement qu'il conviendra de lui faire.

DE MORAS.

XXXVIII

M. DE MORAS A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le 10 février 1758.

Monsieur,

Sur le compte que j'ai rendu au Roi des représentations que vous avez faites en faveur des religieuses hospitalières, Sa Majesté y a eu égard et a bien voulu

accorder mille livres de gratification extraordinaire à celles de Québec, et huit cents livres à celles de Montréal. Je suis persuadé que cette marque de satisfaction excitera de plus en plus leur zèle pour les soldats traités dans les hôpitaux.

DE MORAS.

XXXIX

M. DE MORAS A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

Versailles, le 10 février 1758.

Monsieur,

Le mémoire du sieur de Charly, enseigne en pied des troupes de l'Isle Royale, qui sert en Canada depuis quelques années, et sur lequel vous avez mis votre recommandation, m'est parvenu. MM. de Vaudreuil et Bigot m'ont également marqué que cet officier n'a pas reçu ses lettres de service. Je leur envoie un certificat que j'ai fait expédier pour suppléer à ces lettres ; et, sur la proposition de M. le marquis de Vaudreuil de le laisser servir en Canada, je lui adresse un ordre de passe ; je suis bien aise de vous en faire part, à cause de l'intérêt que vous paraissez prendre à cet officier.

DE MORAS.

XL

M. DE MORAS A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le 10 février 1758.

Monsieur,

Je réponds aux deux lettres que vous m'avez écrites les 1er et 3 novembre derniers.

Vous savez que j'étais disposé en faveur du sieur de La Rochette ; je suis bien aise, par l'intérêt que vous y prenez, de vous informer que, sur la proposition de M. Bigot, les trésoriers généraux des colonies doivent faire un arrangement qui sera avantageux pour ce sujet.

J'aurai égard aux représentations que vous m'avez adressées des huit lieutenants des compagnies nouvelles de la Reine et de Languedoc, parties de Dunkerque.

J'ai écrit à M. le marquis de Paulmy pour savoir de quel jour ils ont été payés par La Guerre, et, sur sa réponse, je serai en état de donner les ordres nécessaires à M. Bigot.

De Moras.

XLI

M. DE MORAS A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le 10 février 1758.

Monsieur,

J'ai reçu une lettre que vous m'avez écrite le 1er novembre de l'année dernière.

C'est sur la proposition de M. le marquis de Vaudreuil qu'a été établie la seconde compagnie de canonniers bombardiers à l'instar de la première. La colonie ne pouvant point fournir le nombre d'officiers nécessaires pour cette augmentation, on prit dans le corps de l'artillerie de France les six officiers qui ont passé en Canada ; et, lorsque cet arrangement fut fait, non seulement j'envoyai à MM. de Vaudreuil et Bigot l'ordonnance qui fut expédiée en conséquence, mais je leur fis part, ainsi qu'à vous, du traitement qui avoit été réglé.

Je suis informé que mes dépêches ne vous sont point parvenues, et j'en ai fait faire de nouvelles expéditions que vous recevrez avec celles-ci. Si elles vous avoient été remises, les nouveaux officiers, non plus que ceux de la colonie, ne se seroient pas trouvés dans le cas de faire des représentations ni sur leur rang respectif, ni sur leur traitement. Je ne puis donc que m'en remettre à cet égard à ce qui a été arrangé dès l'année dernière.

Il me reste cependant quelques observations à vous faire par rapport aux deux corps du génie et de l'artil-

lerie en Canada. La constitution du service des colonies ne permet point de les réunir. Leurs fonctions doivent être, comme elles l'ont toujours été, distinctes et séparées ; et l'intention du Roi est qu'il n'y ait à cet égard aucune innovation. Vous savez parfaitement en quoi consiste cette distinction ; il seroit inutile que j'entrasse avec vous dans un plus long détail, et j'espère que vous concourrez avec M. le marquis de Vaudreuil, à qui j'en écris, à conserver les anciens principes et les constitutions du Canada. La confiance que j'ai dans votre zèle et votre expérience ne me permet pas de douter que vous n'y apportiez tous vos soins. Vous en connoissez toutes les conséquences, et j'ai vu avec plaisir, par les observations jointes au mémoire que vous m'avez adressé, que vous avez également saisi ce qui peut être avantageux aux officiers anciens de la colonie, et aux nouveaux sujets qu'on y a fait passer de France.

DE MORAS.

(Autographe).—La réunion en France de l'artillerie et du génie n'a pas encore produit de grands avantages, et c'est une question trop problématique et encore trop controversée pour s'occuper déjà de prendre en Canada un arrangement si contraire à la constitution actuelle du service dans la colonie.

XLII

Nomination d'un lieutenant réformé dans le second bataillon du régiment d'infanterie de la Sarre.

(De par le Roi)

Sa Majesté ayant jugé à propos d'accorder une lieutenance réformée d'infanterie au sieur Nolin, et voulant lui donner le moyen d'en faire les fonctions, elle lui ordonne de se rendre incessamment au second bataillon, régiment d'infanterie de la Sarre, pour y servir en qualité de lieutenant réformé et y être dorénavant entretenu et payé de ses appointements en cette qualité, sur le pied de douze cents livres par an, à raison de cent livres par mois, en passant présent aux revues qui seront faites du dit bataillon.

Fait à Versailles, le 13 février 1759.

LOUIS,

LE MARÉCHAL DUC DE BELLE-ISLE.

XLIII

Nomination d'un lieutenant réformé au second bataillon du régiment d'infanterie de Guyenne.

(De par le Roi)

Sa Majesté ayant jugé à propos d'accorder une lieutenance réformée d'infanterie au sieur Jean-Joseph de Cabanel de Sermet, et voulant lui donner moyen d'en faire les fonctions, elle lui ordonne de se rendre incessamment au second bataillon du régiment d'infanterie de Guyenne, pour y servir en qualité de lieutenant réformé et y être dorénavant entretenu et payé de ses appointements en cette qualité, sur le pied de douze cents livres par an, à raison de cent livres par mois, en passant présent aux revues qui seront faites du dit bataillon.

Fait à Versailles, le 13 février 1759.

LOUIS,

LE MARÉCHAL DUC DE BELLE-ISLE.

XLIV

M. DE MORAS A M. DE VAUDREUIL

A Versailles, le 19 février 1758.

Monsieur,

Vous savez que le sieur de Saint-Romme, ayant passé l'année dernière en Canada avec les recrues embarquées sur le navire le Robuste, est repassé en France, faute d'emploi qu'on lui avoit fait espérer dans la colonie. Sur les représentations qu'il a faites à ce sujet, ce que je sais de la manière dont il s'est comporté au combat du Robuste, et l'intérêt particulier que M. le maréchal de Belle-Isle prend à son sort; mon intention étoit de lui faire donner des lettres de lieutenant réformé à la suite des troupes de la colonie; mais il a observé qu'il était ancien lieutenant en pied en France, lorsqu'on l'a engagé à passer en Canada où on lui avait promis une compagnie, et il en a demandé une.

Je n'ai pas cru convenable dans le moment présent de la lui procurer; je sais cependant qu'il a des talents qui peuvent le rendre utile au service, et je serai bien aise que vous puissiez faire quelque arrangement qui lui convienne, soit à la suite des troupes de la colonie, soit dans les troupes de terre avec M. le marquis de Montcalm, à qui j'en écris. Je m'en remets à vous pour cela, le sieur de Saint-Romme retournera en Canada avec une partie des recrues qui doivent être embarquées

à Bordeaux. J'attendrai que vous m'informiez de ce que vous aurez réglé par rapport à lui ; je proposerai alors à Sa Majesté de lui faire expédier les lettres de service dont vous croirez cet officier susceptible.

DE MORAS.

XLV

M. DE MORAS A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le 3 mars 1758.

Monsieur,

J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez écrites le 1er novembre dernier.

Si vous êtes persuadé de ma confiance autant que je le désire, vous devez l'être également du plaisir que j'aurai de vous procurer tous les agréments qui peuvent dépendre de moi dans le commandement dont vous êtes chargé. Quelqu'édifié que je sois de la bonne intelligence extérieure qui règne entre vous et M. le marquis de Vaudreuil, je souhaiterois fort qu'elle fût accompagnée de toute l'intimité qu'exige le bien du service du Roi. Je sais bien que vous êtes trop attachés l'un et l'autre pour qu'il en souffre dans les parties essentielles ; mais il est bien difficile que la division des sentiments n'influe pas quelquefois sur les opérations ou du moins sur leur activité. Cependant je suis

amplement rassuré sur ce point par la sagesse et la droiture de vos sentiments et de vos lumières, qui vous feront toujours rapprocher de M. de Vaudreuil dès qu'il s'agira de la gloire des armes du Roi et de l'avantage de la colonie. Au surplus, ce n'est pas le moment d'apprécier les qualités et les talents de ceux qui y sont employés; l'objet principal, c'est d'en tirer le meilleur parti. L'éloignement des lieux et la circonstance de la guerre vous feront sentir la vérité de cette réflexion, sur laquelle vous m'aurez peut-être déjà prévenu, ainsi que M. de Vaudreuil, que j'exhorte à avoir pour vous les mêmes sentiments que je désire que vous ayiez pour lui.

Je ferai attention aux différentes recommandations que vous me faites en faveur de quelques officiers de la colonie; mais comme les grâces que vous désirez leur procurer ne peuvent être accordées que sur la demande de M. de Vaudreuil, je lui en écrirai, s'il diffère à me les proposer, pour ne pas m'écarter de la règle que je me suis faite de ne rien accorder dans les colonies que sur la proposition du gouverneur.

On ne peut rien ajouter à l'envie que j'ai d'obliger M. de Bougainville; quoique je ne puisse le servir qu'indirectement, je le ferai avec les mêmes sentiments que vous avez pour lui, et je vous ferai part de ce qui pourra être décidé à cette occasion.

Quant à vous, Monsieur, je pense que mes dispositions vous sont assez connues pour croire que je ne laisserai échapper aucune occasion de vous en donner des preuves, et j'espère que celles que vous pourrez avoir cette année de rendre de nouveaux services à Sa

Majesté augmenteront encore tous les sentiments qu'on a ici pour vous. C'est pour me procurer une correspondance plus intime et plus secrète avec vous que je joins ici un chiffre dont vous vous servirez lorsque vous aurez à m'écrire quelque chose d'important sur les opérations ou des affaires secrètes concernant l'administration ; je vous prie de compter autant sur ma discrétion que sur ma confiance.

DE MORAS.

XLVI

LETTRE CHIFFRÉE DE M. DE BOUGAINVILLE AU MARQUIS DE MONTCALM *

Blaye, 18 mars 1758.

(Pour vous seul)

21. 425*. 264.36. 513. 568. 628. 312. 433*. 453*.
L'incorporation de la milice approuvée et recom-
223. 10. 37. 568*. 300. 10. 12. 568*. 37. 568. 431*.
mandée ; retraite à la Louisianne admirée, non
14.5. 97. 207. 449. 568*. 10. 476. 204. 266. 29. 618. 12.
acceptée.

* La clef du chiffre de cette lettre se trouve dans le volume des manuscrits du chevalier de Lévis, intitulé : *Pièces militaires. No V.— Note de l'éditeur.*

691. 568*. 449. 35. 1. 433*. 615. 312. 480. 71.
Officier d'artillerie remis à la suite de nous ; M. de
200.
Vallier sans crédit.
667. 37. 568. 431*. 10. 447*. 42000. 75. 24000.
Votre traitement 42000 ; M. le chevalier de Lévis
76. 18000. 643. 616. 433*. 326. 10. 3. 39. 15. 447*. 5.
24000. M. de Bourlamaque 18000 troupe suivant la
628. 312. 75. 417. 34. 312. 35. 357. 12. 359. 537.
dernière augmentation de M. Bigot, hardes envoyées
440. 362. 336. 359. 230. 541. 41. 312. 83.
pour leur être données aux prix de la France.
550. 302. 433*. 279. 500. 425*. 10. 223. 476. 615.
Projet contre la Caroline approuvé, non suivi
647. 382. 618. 7. 225.
faute d'argent.
433*. 447. 394. 12. 312. 35. 130. 440. 262. 568. 6.
La magie des sauvages, leur caractère, celui
618. 568*. 284. 312. 35. 129. 439. 218. 14. 569. 359.
des Canadiens, les âneries, jalousies, intérêts, fri-
426. 436. 670. 427. 35. 425*. 618. 568*. 611. 699. 252.
ponneries, bien développées. La cour furieuse de
312. 646*. 436. 511. 359. 139. 373. 569. 364. 588. 312.
la dépense ; lettre forte à M. Bigot ; M. Péan
433*. 312. 524. 12. 434*. 637. 388. 12. 5. 74. 77.
déconcerté.
312. 301. 287. 618.
73. 301. 470. 587. 482. 617. 434*. 482. 588. 568. 608.
M. de Vaudreuil, connu sans talent, sera soutenu
618. 470. 519. 433*. 447. 569. 467. 668. 314. 431*.
par la marine, vous doit la grande croix de Saint-

433*. 183. 561. 431. 322. 10. 348. 667. 469. 24. 266.
Louis que j'ai demandée en votre nom, ce qui vous
563. 3. 381. 420. 25. 467. 669. 5. 667. 450. 312. 568. 628.
a fait honneur; modération.
240. 627. 668. 432*. 3. 368. 619. 25. 6. 628. 452. 589.

Battez-vous jusqu'à extinction; mais, si vous ne
668. 467. 523. 312. 35. 521. 633. 540. 624. 312. 35. 3.
perdez pas tout, prétendez à tout; vous êtes l'homme
633. 668. 361. 359. 21. 423. 315· 428*. 439. 510.
du jour; les parents de M. le chevalier de Lévis, le
568*. 482. 315. 75. 434*. 322. 503. 169. (sic).
commandant lieutenant-général.
570. 561. 447. 39. 568*. 3. 251. 7. 353. 35. 502. 466.

Roquemaure a beaucoup d'ennemis; on n'a point
532. 668. 437. 564. 373. 37. 171. 431. 364. 312. 433*.
voulu qu'il fut brigadier; j'ai eu de la peine pour que
511. 18. 467. 537. 76. 446. 312. 263. 312. 588. 467. 45.
M. de Bourlemaque le décide; Sénezergues sans diffi-
358. 414. 587. 482. 333. 348. 83. 484. 246*.
culté, en la France nul brevet.
314. 568*. 434. 224. 661. 455*. 222. 450. 18. 633. 10.

Doreil arrivé un mois après moi, tout étant fait;
622. 381. 361. 632. 434*. 449*. 3. 364. 433*. 310*.
est toujours le même, a eu la croix de Saint-Louis, va,
646. 193. 5. 664. 661. 244. 658*. 5. 39.
je pense avoir un bureau.
47. 484. 63. 633. 12. 553. 544. 177. 502. 446. 1. 648.

Le Roi nul, madame la marquise toute-puissante,
431*. 313. 37. 561. 668. 10. 619. 359. 640. 647. 11.
premier ministre, on lui avait dit que vous étiez

431. 312. 37. 571. 434. 21. 435. 540. 38. 602. 5. 633.
trop vif; j'ai détruit l'impression, a toute bonté pour
12. 255. 618. 537. 450. 18. 163. 312. 295. 588. 647. 23.
moi. Le duc de Choiseul grand crédit; votre ami;
409. 25. 9. 272. 313. 37. 667. 3. 449. 11. 570. 25. 312.
frondoit système le Bernis ; homme audacieux.
434. 589. 611, 347. 12. 315. 241. 34. 468. 35. 423. 3.
Monsieur Berryer intègre avec fracas, dur, bon;
39. 311. 263. 367. 457. 241. 34. 569. 358. 425*. 618.
Minos, mauvais ministre ; point de grandes
410. 233. 13. 568. 262. 38. 315. 34. 255.449. 478. 455.
vues ; je pense tiendra peu ; vous autorise
177. 532. 312. 409. 27. 312. 38. 649. 359. 193. 619.
à acheter l'inaction d'un général ennemi à prix
348. 316. 511. 43. 668. 3. 39. 620. 569. 588. 5. 204.
d'argent; écrit de façon à vous faire rendre
418. 618. 36. 21. 425*. 205. 9. 661. 398. 353. 3. 541. 41.
ce qui vous est dû. M. Accaron très intè-
7. 225. 342. 40. 312. 370. 301. 5. 668. 380. 576. 266.
gre, du talent, de l'activité, fort ennemi de
563. 668. 361. 315. 66. 637. 425*. 618. 410. 315. 617.
la grande société ; a fait envoyer en Canada
434*. 483. 312. 23. 204. 619. 647. 618. 388. 353. 312.
un homme pour éclairer les voleurs. M. le
433*, 409. 25. 9. 14. 590. 263. 363. 3. 381. 357. 348.
maréchal de Belle-Isle bon homme, ne baisse
93. 661. 423. 537. 12. 267. 20. 568*. 36. 439. 648. 440.
point. M. D'Aligre considération, M. de Cré-
61. 255. 423. 637. 240. 430*. 588. 532. 72. 301. 589.
mille sans crédit, tous deux vos amis, feront

312. 568. 628. 65. 200. 635. 332. 666. 216. 430*. 374.
tout pour vous. M. Le Tourneur tout à vous ;
584. 633. 537. 668. 78. 633. 5. 668. 62. 568*. 434. 414.
M. le maréchal de Richelieu ; relégué à son
5. 607. 185. 519. 308. 312. 446. 60. 1. 39. 301. 588. 434.
gouvernement par crainte de lui ; M. le prince
587. 482. 686. 301. 617. 312. 5. 433*. 627. 618. 312.
de Soubise au Conseil sans armée ; Contades
38. 686. 38. 587. 482. 301. 589. 312. 568. 628. 589.
à la tête des armées, sans considération ;
436. 43. 418. 37. 301. 670. 440. 398. 417. 36. 313. 271.
Silhouette, contrôleur-général, hardi, craint par
425*. 40. 519. 433*. 466. 628. 59. 200. 373. 569. 367.
la nation ; M. le prince de Conti sans
48. 49. 306. 439. 3. 386. 50. 311. 482. 433*. 243. 39.
crédit, furieux ; M. le comte d'Argenson, M. le marquis
14. 67. 447. 21. 5. 139. 137. 348. 433*. 29. 437. 38.
de Paulmy coulés à fond. M. de Moras dans la boue ;
273. 619. 561. 513. 589. 628. 508. 432. 434. 35, 238.
M. de Chevert malade à la cour, les jésuites en la plus
363. 348. 398. 484. 434*. 301. 589 611. 218. 266. 311.
critique position où jamais ils aient été. En
482. 434*. 301. 588. 434. 10. 37. 433*. 370. 646*. 669.
général, nulle consistance dans le Conseil et
484. 272. 313. 37. 311. 482. 439. 371. 466. 27. 289. 633.
la faveur, nul crédit. Dans les finances tout
3. 43. 417. 45, 3. 36. 9.
au hasard.
632. 5. 139. 431. 511. 39. 649. 439. 393. 482. 312.

Toujours à la Cour ; j'ai peu vu les gens de Paris ;

510. 569. 38. 635. 666. 510. 568*. 482. 26. 503. 388.
tous vos parents m'ont fort caressé; M. Molé a la
262. 568*. 588. 64. 5. 433*. 301. 589. 325. 3. 628. 312.
considération de sa place, montre beaucoup de
587. 526. 456. 637. 251. 312. 255. 467. 648. 23. 502.
bonne volonté pour vous; M. le comte de Montcalm
618. (*) 537. 668. 69. 588. 301. 315. 431*. 252. 457.
se conduit bien; monsieur Chauvelin suit pour
8. 417. 39. 646*. 435*. 615. 40. 537. 446. 23. 209. 312.
l'affaire de mademoiselle de Channeville; le comte
458*. 312. 8. 417. 448. 647. 21. 23. 14. 165. 312. 240.
de Baschi, bien avec madame la marquise, fort votre
294. 252. 233. 63. 388._667. 5. 449. 452. 200.
ami, mais sans crédit.
352. 467. 533. 312. 38. 510. 35. 633. 12. 40. 668. 588.

Enfin ne perdez pas tout, et vous serez tout.
568*. 45. 633. 668. 25. 5. 646*. 45. 468. 353. 468.
Vous n'avez ni ennemi, ni même aucun jaloux; je finis
449*. 232. 426. 436. 39. 41. 427. 384. 430*. 279.
car le temps me manque.
434*. 625. 448. 453.

Vous aurez appris le mariage de mademoiselle votre fille aînée avec M. le président d'Espinousse; cette affaire a fait grand plaisir à toute votre famille.

J'ai vu M. le chevalier de Montcalm. Il est grand et en état de faire la campagne. Comme il n'a pas

---

(*) A la place des 7 chiffres qui précèdent, il y avait dans le texte les chiffres 9. 425*. 449. 38. 661. 306. 618. 3. 43. absolument incompréhensibles; pour avoir un sens raisonnable on a cru pouvoir les remplacer par les chiffres 312, 255...618.

seize ans, le maréchal de Belle-Isle, quelque chose que nous ayons pu dire, n'a pas voulu qu'il la fit cornette dans le régiment de son frère. J'ai proposé qu'il fut aide de camp de M. le comte de Noailles.

On a écrit à madame votre mère pour avoir son avis à ce sujet. Je n'ai pas vu M. le comte de Montcalm. Il a passé un instant en Languedoc et reçu ordre de rejoindre presque aussitôt. Nous avons été en grand commerce de lettres. Madame votre mère a été tout l'hiver fort occupée par le mariage. Cela ne l'a pas empêchée de me faire souvent l'honneur de m'écrire. Toute la terre m'a chargé de compliments pour vous. M. d'Escouloubres, que j'ai vu à Versailles, sollicite inutilement. Je vous nommerois toute la France, si je voulois nommer toutes les personnes qui vous aiment et vous veulent maréchal de France. Les petits enfants savent votre nom, et le *Te Deum* chanté pour l'affaire de Carillon doit vous faire plaisir et aux troupes ; car le Roi dit dans sa lettre, *mes braves soldats du Canada.* Il faudra leur lire cette lettre ; vous y êtes nommé seul.

M. le chevalier de Lévis ne sauroit plus avoir de brigade, l'ordonnance nouvelle ayant réglé qu'on n'en donnera point aux officiers généraux.

Ses parents, qui lui sont véritablement attachés, pensent aux moyens de l'en dédommager.

Ses affaires sont très bien entre les mains de M. Duboucher, quoiqu'il ne soit plus caissier de M. de Montmartel.

Vous êtes autorisé à nommer et faire recevoir aux emplois vacants, commandement de bataillon exclus.

Je vous mène douze jeunes lieutenants réformés aux appointements de treize cents livres, en attendant leur remplacement. Un fonds pour gratifications vous est accordé. Le détachement d'artillerie sera bien content. Pontleroy, lieutenant-colonel ; Montbéliard et Desandrouins, la croix ; Louvicourt, commission de capitaine ; aux autres, gratification. De très bons appointements en Canada, et de plus leurs rang et appointements conservés à leurs corps.

L'expectative pour une compagnie de carabiniers étant refusée, j'ai demandé une pension pour mon camarade et l'ai demandée vivement ; il n'a qu'une gratification ainsi que M. Marcel ; mais qu'ils ne se chagrinent point ; au retour ils seront bien traités.

Brevet de colonel refusé au major général, une pension accordée ; refusé de même pour M. de La Pause, pension et, je crois, la croix ; cette dernière accordée à M. de Malartic.

Presque toutes les autres grâces demandées sont accordées. On vous a expédié plusieurs feuilles. Nous ne pouvons trop nous louer des bureaux de la guerre et de M. Accaron. Je vous porte un grand cordon et toutes les croix passées et présentes. J'ai aussi les drapeaux demandés. M. de Dieskau, que j'ai vu à Paris, m'a donné une lettre pour vous. J'en ai une du maréchal de Richelieu, que je souhaite fort vous remettre ; car je la crois curieuse. On est furieux à la Cour contre les défenseurs de Louisbourg ; le maréchal de Belle-Isle m'a dit que c'était honteux. Je l'ai redit à M. de la Houlière, qui prétend avoir en poche de quoi s'en laver les mains. Une foule d'événements

publics et particuliers, tous plus étonnants les uns que les autres ; mais il faut jaser pour tout dire. Je me suis mis au fait autant que les occupations dont j'ai été surchargé me l'ont permis. Je n'ai pas couché huit nuits à Paris, je me souvenois de vos instructions. M. d'Aubois n'est pas du tout mort ; car j'ai dîné avec lui chez M. de Baschi. J'ai soupé avec M. le prince de Conti chez M. d'Aligre. L'altesse parle de vous avec complaisance. Je n'ai guère fait de voyage à Paris sans voir M. Chauvelin et M. Du Boulay ; l'un et l'autre bien bons à voir ; de même M. de la Bourdonnaye ; une seule fois le P. de La Tour, plusieurs M. de Saint-Laurent, du quai des théatins, une M. Joly.

Le Roi, en me faisant, le même jour, colonel et chevalier de Saint-Louis, a dit qu'il faisoit là une chose extraordinaire, mais qu'il le faisoit exprès. Vous portez bonheur à ce dont vous vous mêlez.

BOUGAINVILLE.

XLVII

M. DE BOUGAINVILLE AU MARQUIS DE MONTCALM *

(A communiquer au gouverneur général)

Blaye, 18 mars 1758.

537. 634. 627. 643. 300. 423. 312. 568*. 274. 10. 4.
Pour toutes troupes 300 hommes de recrue,
690. 24. 277. 18. 358. 508. 508. 669. 20. 358. 465. 312.
4 ingénieurs, 24 canonniers ou ouvriers. Muni-
416. 660. 311. 482. 2. 654. 519. 619. 35. 312. 240. 42.
tions de guerre, vivres dans 2 vaisseaux mar-
502. 467. 434*. 16. 675. 20. 509. 519. 619. 35. 312. 243.
chands partis de Bayonne le 16 février; 20
34. 312. 230. 233. 450. 18. 4. 11. 568*. 392. 618. 38.
autres partis de Bordeaux avec moi; 4 fré-
312. 246. 611. 10. 37. 570. 6. 418. 372. 586. 300. 10.
gates de Brest et Rochefort commandées par
359. 519. 175. 35. 264. 36. 587. 18. 568*. 35. 562. 561.
capitaines corsaires ; quelques autres parties d'autre
35. 5. 671. 568*. 38. 519. 619. 35. 7. 5. 671. 568*. 38. 533.
part.
35. 484. 653.
Nul vaisseau de guerre.
434*. 446*. 594. 538. 312. 392. 34. 325. 635. 249. 10.
Le meilleur secours est de pouvoir garder tous

* Même observation que pour la lettre précédente.

563. 510; 400. 495. 537. 321. 110. 10. 37. 456. 626.
bâtiments, équipage, officiers pour défendre Québec
433*. 447. 569. 467. 312. 38. 433*. 6. 35.
et monter la marine des lacs.
110. 588. 568. 229. 439. 5. 671. 568*. 38. 391. 35. 235.

Québec sera attaqué, les autres frontières aussi.
139. 467. 657. 232. 10. 278. 312. 667. 519. 301.
La Cour ne veut aucune capitulation de votre part.
597. 358. 661. 512. 344. 348. 93. 1. 562. 561. 541. 41.

Conserver un pied en Canada à quelque prix
561. 266. 605. 464. 600. 266. 532. 312. 306. 568. 393.
que ce soit; mot sur ce point; décourageroit, s'il
570. 431*. 589. 434. 10. 620. 431*. 301. 470.
étoit connu.
214. 193. 561. 433*. 544. 10. 28. 511. 568. 628. 361.

Ainsi je pense que la première opération est
312. 450*. 230. 641. 583. 21. 356. 513. 611. 312. 38.
de mettre aux Trois-Rivières l'entrepôt des
660. 10. 37. 465. 312. 416. 42. 526. 34. 600. 434*. 6.
vivres et munitions de guerre; y placer sur le
16. 216. 29. 635. 362. 35. 484. 5. 433*. 312. 374. 25.
champ tous êtres nuls à la défense; et, les
588. 10. 37. 439. 391. 38. 110. 449*. 387. 35. 42. 568*.
frontières, Québec même, forcés, s'y retirer,
619. 568*. 34, 348. 321. 218. 40. 433*. 583. 417. 671.
en défendant la rivière haut et bas par une
10. 37. 240. 35. 519. 662. 447. 569. 467. 312. 634.
marine de toute espèce; alors le bénéfice du
618. 359. 511. 266. 215. 445. 434*. 241. 467. 371. 266.
temps. Le ministre m'a dit que, si vous

315. 625. 434*. 177. 447. 313. 37. 561. 589. 668. 368. existiez en août, il répondoit du Canada ; j'ignore 430*. 619. 359. 348. 681. 434. 577. 499. 315. 93. 18. ce qu'il fera pour cela.
18. 408. 568*. 266. 564. 374. 568. 537. 282.

Les Anglois ont fait une descente à la Martinique le 15 janvier. Un courrier, arrivé hier d'Espagne, rapporte qu'il est venu à Cadix une goélette avec la nouvelle qu'ils y ont été bien battus. Les lettres de Paris parlent d'une alliance entre la Hollande, le Danemark, l'Espagne et nous.

La Naudière a la croix, Praimond et M. de la Saussaye une pension ; Montégron est lieutenant et remis à son rang après M. Beaubassin ; Dumas major des troupes ; Le Verrier, de Québec.

XLVIII

LE MARÉCHAL DE BELLE-ISLE A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le 31 mars 1758.

Je commence, Monsieur, la correspondance que nous allons avoir ensemble depuis que le Roi m'a chargé d'administrer la guerre, par vous envoyer un ordre de Sa Majesté pour employer le sieur de Bougainville, votre aide de camp, en qualité d'aide-maréchal général des logis près des troupes que vous commandez. Les bons témoignages qui en sont revenus à M. le marquis de Paulmy, et ce que j'ai su d'ailleurs de l'intérêt que

vous y prenez, ont engagé Sa Majesté, sur le compte que je lui en ai rendu, à vous accorder cette grâce. Vous ne devez pas douter que je ne profite avec plaisir de toutes les occasions où je pourrai vous procurer des marques de la satisfaction qu'elle a de vos services et vous faire connoître que j'ai l'honneur d'être, etc.

LE MARÉCHAL DUC DE BELLE-ISLE.

XLIX

LE MÊME AU MÊME

A Versailles, le 13 avril 1758.

Le Roi, en me confiant, Monsieur, la charge de secrétaire d'Etat du département de la guerre, a bien voulu me faciliter les moyens de remplir plus aisément dans toute leur étendue les fonctions de cette charge. La partie que Sa Majesté a jugé devoir prendre a été de nommer un officier général dont les talents, les lumières et l'expérience lui fussent particulièrement connus pour m'aider dans un ministère dont les détails sont extrêmement étendus, pouvoir signer, au lieu de moi, la plupart des expéditions concernant la guerre, et travailler même avec Sa Majesté lorsque les circonstances l'exigeront. Son choix s'est porté sur M. de Crémille, dont aucun militaire ne peut ignorer le mérite. Comme l'application continuelle que je dois aux objets les plus importants ne me permettra pas toujours de traiter les affaires avec vous, ni même de vous mander les décisions ou les volontés de Sa

Majesté, son intention est que tout ce que M. de Crémille pourra vous en écrire, ait, à tous égards, le même effet que si je vous en avois écrit moi-même, et que, de votre côté, vous puissiez vous adresser à lui dans tous les cas. Il me fera part de l'objet de vos lettres et de vos mémoires, et vous devez être persuadé que ce sera comme si vous vous étiez adressé directement à moi-même.

LE MARÉCHAL DUC DE BELLE-ISLE.

L

LE MÊME AU MÊME

A Versailles, le 4 juillet 1758.

J'ai reçu, Monsieur, les lettres que vous avez écrites à M. de Paulmy les 19 et 23 février, 10 et 20 avril derniers. Les détails qu'elles contiennent sont très satisfaisants, et je ne puis que vous prier de continuer à m'informer avec la même exactitude de tout ce qui se passera dans le pays où vous servez, si, comme tout paroît l'annoncer, les préparatifs immenses que les Anglais ont faits, ont pour objet une entreprise sur Louisbourg, vous trouverez d'autant moins d'obstacle à celle que les conjonctures vous permettront de faire pour mettre le comble à vos succès de la campagne dernière. Au reste, l'heureuse arrivée d'une partie des secours que le Roi a envoyés à l'Isle Royale semble nous promettre qu'ils y éprouveront du moins une vive résistance, s'ils n'y échouent point entièrement. Sa

Majesté a envoyé M. de la Houlière pour y commander, et, s'il a pu échapper à la flotte angloise, je ne doute point que son intelligence et sa fermeté n'influent beaucoup sur la défense de la place.

Je sens toute la justice de vos représentations sur l'insuffisance du traitement qui vous a été réglé, dans le temps où la disette des vivres a fait monter considérablement le prix de toutes les denrées, et j'en ai parlé à M. de Massiac, nouveau secrétaire d'Etat de la marine, qui m'a paru disposé à vous procurer une gratification proportionnée à vos besoins. On ne peut que louer votre attention à empêcher les officiers de jouer aux jeux de hasard ; il seroit à désirer que tous ceux qui doivent donner l'exemple pensassent de même.

La grande carte que M. le chevalier de Lévis m'a envoyée contient des détails qu'on ne trouve point sur celles que l'on a ici. J'attends celle du sieur Pouchot, que vous m'annoncez sur les environs du lac Erié. Elles serviront beaucoup à l'intelligence de ce que vous proposez pour le règlement des limites en Canada.

Il est bien à désirer que nous puissions conserver les Cinq Nations dans notre parti et rendre inutiles les efforts que les Anglois font pour nous les enlever. Je ne doute point que M. de Vaudreuil n'en sente toute la conséquence et qu'il ne s'occupe sérieusement des moyens d'y réussir.

Le Roi étoit bien informé, Monsieur, de votre mérite, quand Sa Majesté a pris la résolution de vous envoyer en Canada ; mais la conduite que vous y avez tenue a beaucoup ajouté à sa confiance. J'espère que vous soutiendrez la réputation que vous vous êtes acquise,

et je serai très flatté d'avoir à vous donner des marques de la satisfaction de Sa Majesté, ainsi que des sentiments avec lesquels, etc.

LE MARÉCHAL DUC DE BELLE-ISLE.

LI

LE MÊME AU MÊME

A Versailles, le 6 août 1758.

Je viens de recevoir, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 juin dernier, et j'y réponds sur le champ pour ne pas perdre l'occasion d'une goélette qui doit partir incessamment de Brest pour le Canada.

M. de Massiac, avec lequel j'ai conféré sur ce que vous représentez que l'augmentation du prix des denrées mettoit l'officier et le soldat hors d'état de subsister, prétend que la disette aura cessé par l'arrivée des premiers bâtiments, et que l'abondance se rétablira insensiblement à mesure que les différents envois qui ont été faits parviendront à leur destination. Je verrai cependant ce qui se pourra faire en considération de ce que les troupes peuvent avoir souffert, et du supplément de paye que Sa Majesté a accordé à celles qui servent en Europe. En attendant, M. de Massiac a donné ordre que l'on remplaçât d'ailleurs les retranchements qui pourroient être faits aux troupes par faute de certaines denrées, de manière qu'elles ne perdent rien de ce qui leur a été promis.

Quant à la cessation du paiement en argent, M. de Massiac m'a expliqué qu'on y a été forcé pour faire cesser un agio considérable qui faisoit un tort infini aux lettres de change que l'on acquitte toujours exactement en France.

LE MARÉCHAL DUC DE BELLE-ISLE.

LII

LE MÊME AU MÊME

A Versailles, le 6 août 1758.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous avez écrite à M. le marquis de Paulmy, le 12 juin dernier, qui m'a fait connoître que vous n'avez pas encore reçu la mienne du 26 février, par laquelle je vous donnois avis de la retraite de ce ministre, et que le Roi m'avoit chargé du département de la guerre.

Je vois par ce que vous marquez dans cette lettre, que vous étiez occupé des dispositions nécessaires pour rassembler un corps de troupes à Carillon, et que vous avez fait partir à cet effet M. de Bourlamaque, tandis que M. le chevalier de Lévis se portait avec un détachement de deux mille hommes du côté des Cinq Nations, moins pour y tenter des entreprises que pour tâcher de les engager à prendre la hache.

Je ne doute pas que vous profitiez de toutes les occasions que vous aurez à me donner de vos nouvelles sur les événements qui se passeront pendant la campagne, et vous pouvez vous servir du chiffre que vous

avez avec M. le marquis de Paulmy, si les circonstances l'exigent.

Je vous ai accusé, par ma lettre du 4 juin, la réception de celles dont vous envoyez des duplicata et triplicata, et je n'ai rien à y ajouter.

LE MARÉCHAL DUC DE BELLE-ISLE.

LIII

M. DE MASSIAC A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le 7 août 1758.

Je viens de recevoir les lettres que vous m'avez écrites les 9 mai, 12 et 14 juin, et qui me sont parvenues par la frégate la Sirène. C'est moins pour répondre à tous les articles qu'elles contiennent et qui roulent généralement sur les besoins de la colonie, que pour vous faire savoir les lettres que je reçois de vous, que je vous écris aujourd'hui.

Il ne me reste rien à vous dire sur les différents arrangements qui ont été pris cette année pour pourvoir le Canada de comestibles. J'aurois été bien touché de tout ce que vous m'en avez marqué, si M. de Châteauvert ne m'avoit remis une liste de vingt-deux navires chargés de vivres qu'il y a rencontrés au bas du fleuve, indépendamment des dix-huit que vous avez vus et qui doivent être rendus à Québec peu de temps après cette rencontre. Leur arrivée doit avoir ramené la confiance dans la colonie, et je suis persuadé que, dans tout ce qui peut vous concerner, vous contribuerez à

l'entretenir dans l'esprit des troupes et des habitants, et que je n'aurai sur cet article si intéressant que des témoignages avantageux à rendre de votre zèle à Sa Majesté.

Depuis que le Roi m'a confié la charge de secrétaire d'Etat de la marine, je me suis fait représenter tout ce que vous avez écrit, vous et M. de Vaudreuil, sur le projet d'embataillonner les troupes. J'attendrai les nouvelles observations que vous m'annoncez là dessus; je les examinerai attentivement. Instruit, comme je le suis, des connoissances particulières que vous avez acquises dans le militaire, et de votre dévouement au bien du service, je recevrai avec confiance les propositions que votre zèle et votre expérience pourront vous dicter; je les ferai valoir avec plaisir auprès du Roi que je puis vous annoncer très favorablement disposé pour vous.

Je ne puis point entrer dans un plus long détail avec vous. J'ai fait expédier à Brest un petit bâtiment qui vous portera cette lettre. J'attends les autres lettres que vous aurez à m'écrire à la fin de l'année. Je souhaite, Monsieur, qu'elles me procurent, comme je l'espère, de nouvelles occasions de rendre à Sa Majesté des comptes satisfaisants de vos opérations. Je vous prie d'être persuadé que je le désire bien sincèrement pour le bien du service et pour votre propre avantage.

MASSIAC.

(Autographe) — Je ferai attention aux représentations que vous m'avez faites en faveur de M. de Pontleroy et à celles qui concernent le traitement des troupes.

LIV

LE MÊME AU MÊME

A Versailles, le 26 août 1758.

Monsieur, *

215. 297. 457. 221. 131. 206. 155. 86. 134. 475. 203.
Les nouvelles d'Angleterre nous annoncent
160. 315. 556. 358. 221. 106. 160. 499. 621. 571. 621.
la prise de l'Isle Royale d'une manière si
512. 652. 149. 175. 422. 564. 461. 315. 529. 284. 254.
positive que j'ai cru devoir expédier tout de
183. 419. 618. 315. 320. 495. 106. 160. 153. 442. 652.
suite une corvette en Canada, malgré la sai-
690. 503. 462. 77. 359. 475. 403. 142. 428 329. 473. 654.
son avancée, pour faire part à MM. de Vau-
523. 336. 482. 474. 142. 315. 428. 221. 117. 569. 477.
dreuil et Bigot de mes observations
637. 11. 474. 315. 182. 457. 125. 428. 108. 457. 71. 473.
sur ce fâcheux événement. Sa Majesté
12. 426. 430. 602. 584. 334. 690. 457. 73. 690. 329. 221.
s'attend que vous n'oublierez rien pour
149. 194. 329. 557. 214. 332. 195. 457. 62. 523. 365.
concourir avec eux à soutenir le
626. 435. 671. 196. 142. 261. 690. 535. 442. 118. 456.
zèle et l'ardeur de ses troupes et des habi-

* La clef du chiffre employé pour cette lettre se trouve dans le volume des manuscrits du chevalier de Lévis, intitulé : *Pièces militaires*, chiffre I. — *(Note de l'Editeur.)*

160. 118. 477. 556. 486. 315. 115. 442. 315. 263. 457.
tants, dans cette circonstance, et pour rendre
455. 334. 477. 368. 425. 457. 467. 473. 474. 690. 99.
inutiles les entreprises de ses ennemis par
477. 523. 460. 195. 582. 115. 512. 118. 457. 215. 48.
votre prudence et votre fermeté dans l'exécu-
195. 203. 457. 315. 263. 457. 677. 334. 482. 522. 619.
tion des moyens qui auront été concertés pour
508. 315. 329. 473. 477. 522. 44. 182. 690. 467. 556.
la défense et la sûreté de la colonie ; de
284. 160. 688. 108. 368. 616. 457. 534. 138. 55. 281.
mon côté, je m'occuperai de tous ceux de la
160. 690. 365. 473. 442. 690. 523. 475. 489. 263. 477.
secourir autant que les circonstances pourront le
475. 220. 195. 690. 315. 475. 29. 315. 109. 153. 690.
permettre.
584. 573. 674. 688. 254. 233. 121. 315. 166. 376. 315.
475. 263. 626. 435. 138. 352. 149. 215. 99. 457. 523.
55. 281. 118. 350. 182. 474. 410.

MASSIAC.

LV

LE MÊME AU MÊME

A Versailles, le 23 septembre 1758.

Nous avons été déjà prévenus, par les nouvelles d'Angleterre, de la victoire que vous aviez remportée le 8 juillet dernier sur les troupes angloises commandées par le général Abercromby. Nous en attendions

la confirmation de votre part, lorsque M. Péan, major de Québec, est heureusement arrivé ici. Je n'ai rien eu de plus pressé que de porter au Roi vos lettres et celles de M. le marquis de Vaudreuil, dont le détail annonce l'action la plus honorable pour les armes du Roi. Sa Majesté a vu avec la plus grande satisfaction qu'avec un corps de troupes aussi inférieur en nombre vous avez repoussé et défait une armée d'environ vingt-cinq mille hommes. Un avantage si marqué ne peut être dû qu'à la valeur de ses troupes, à l'activité et au zèle des officiers des différents corps et surtout de MM. les chevalier de Lévis et de Bourlamaque, qui vous ont si bien secondé, et aux sages dispositions que vous aviez faites, pour rendre inutiles les efforts des ennemis, dont la perte et la fuite précipitée n'a pas laissé le moindre doute sur leur entière défaite. Je concourrai, avec plaisir, avec M. le maréchal de Belle-Isle à vous procurer les grâces que Sa Majesté est disposée à vous accorder, ainsi qu'aux officiers des différents corps qui ont servi sous vos ordres. Quant à celles qui peuvent concerner particulièrement mon ministère, vous devez être persuadé, Monsieur, que le service signalé que vous venez de rendre à la colonie du Canada me sera toujours un motif pressant pour les proposer à Sa Majesté *
477. 473. 329. 346. 149. 671. 118. 177. 266. 195. 359.
et ce n'est qu'avec le plus grand regret que
474. 149. 548. 75. 457. 149. 194. 284. 414. 656. 457.
je vois que vous exigez de moi de parler

* Même note qu'à la lettre précédente.

315. 431. 414. 315. 482. 118. 168. 142. 430. 103. 315.
à Sa Majesté de votre retour, au sujet
522. 667. 138. 274. 113. 386. 584. 194. 292. 334. 263.
duquel je vous écris séparément.
482. 35. 48.

MASSIAC.

LVI

LE MÊME AU MÊME

A Versailles, le 23 septembre 1758.

Monsieur *

479. 474. 671. 106. 160. 210. 160. 82. 149, 414. 422.
C'est avec une vraie peine que j'ai appris
343. 203. 118. 254. 512. 474. 195. 551. 55. 414. 457.
le petit refroidissement que la différence
334. 35. 48. 149. 475. 183. 551. 551. 419. 503. 473.
d'opinion avoit produit entre vous et monsieur
213. 88. 535. 311. 142. 75. 474. 619. 55. 221. 115.
de Vaudreuil, et je craindrois que vérita-
414. 474. 209. 194. 477. 208. 315. 428. 221. 195. 115.
blement le service du Roi n'en souffrît,
569. 477. 584. 564. 422. 329. 221. 55. 457. 652. 663.
dans la circonstance où se trouve le Canada,
544. 543. 439. 149. 118. 699. 113. 589. 329. 503. 261.
si votre zèle et celui de monsieur de
551. 551. 663. 474. 467. 475. 99. 557. 263. 592. 652.
Vaudreuil m'étoient moins connus. J'ai lieu

* Mêmes observations que pour la lettre précédente.

Le Canada 621. 522. 456. 242. 160. 477. 473. 448. 315. de croire que ce motif important sera 208. de Vaudreuil 573. 477. 638. 500. 365. 42. 457. toujours entre vous un point de réunion 443. 388. 600. 315. 604. 195. 149. 473. 431. 512. 551. qui ne souffrira jamais d'aucune discussion 64. 601. 155. 474. 263. 233. 53. 209. 194. 106. 303. particulière. Vous venez de rendre un service 315. 195. 581. 534. 645. 261. 551. 551. 663. 233. trop essentiel en Canada pour ne pas vous jamais 382. 115. 688. 645. 183. 457. 688. 457. 621. mettre (sic) au-dessus de tout ce qui 311. particulière 194. 652. 645. 457. 315. 195. 329. pourroit en diminuer la gloire, je compte 221. 195. 106. 699. 186. essentiel en Canada pour ne que vous trouverez dans votre prudence et pas 194. 182. 474. 259. 160. 138. 368. 220. 457. 315. dans votre attachement au bien de l'Etat 618. 473. 534. 523. 451. 503. 183. 201. 42. 419. la les ressources dont vous pourrez avoir besoin gloire. 584. 408. 619. 690. 149. 194. 592. 652. 195. pour finir la campagne aussi glorieusement 457. 467. 522. prudence. 477. 467. 522. 73. 544. 147. que vous l'avez commencée, en écartant tout 439. 138. 519. 315. 556. 609. 215. 695. 457. 579. 194. ce qui pourroit troubler l'harmonie (sic) si 523. 195. 457. avoir besoin pour 319. 435. 475. 367. nécessaire entre vous et le gouverneur général, 444. glorieusement 149. 194. 556. 142. 652. 457. 437. qui ne cesse de rendre à vos services 329. 473. 503. écartant tout ce qui pourroit troubler

toute la justice qu'ils méritent. Au surplus,
556. 536. 442. 431. 535. 160. 621. 2. 209. 194. 477.
je ne laisserai point ignorer à monsieur le
118. 318. 357. 334. 645. 479. 263. 315. 460. 195. 142.
maréchal de Belle-Isle ce que vous me
576. 457. 699. 457. 618. 160. 475. 668. 457. 512. 473.
marquerez au sujet de votre rappel, et je
qu'ils méritent 138. 446. 584. 645. 475. 414. 457. 334.
concerterai avec lui ce qui pourra être le
419. 422. 303. 333. 195. 442. 142. 208. 118. maréchal
plus avantageux pour la colonie et pour
315. 515. 556. 381. 160. 361. 473. 149. 194. 182. 602.
vous. Je répondrai par les premiers bâtiments
442. 149. 195. 457. 138. 274. 315. 522. 233. 619. 313.
qui partiront pour le Canada aux différentes
242. 477. 584. 509. 690. 233. 414. 671. 448. 473. 534.
lettres que vous m'avez écrites et je ferai
523. 233. 234. 118. plus avantageux 523. 475. 29. 477.
usage, en attendant, des observations qu'elles
523. 194. 584. 195, 591. 329. 221. 233. 414. 482. 215.
contiennent.
260. 457. bâtiments 534. 482. 512. 55. 329. 474. 523.
118. 462. 644. 317. 384. 452. 457. 149. 194. 573. 142.
652. 457. 292. 474. 259. 384. 477. 584. 44. 422. usage
en attendant (sic) 368. 125. 428. 512. 311. 271. 457.
365. 407. 645. 329. 474.

MASSIAC.

LVII

Grâces accordées aux officiers principaux des troupes qui sont en Canada.

20 octobre 1758.

		l.	s.	d.
Messieurs marquis de Montcalm, maréchal de camp commandant.	Le grade de lieutenant-général.			
Chevalier de Lévis, brigadier, colonel réformé à la suite du régiment de la marine..................................	Le grade de maréchal de camp.			
Bourlamaque, colonel d'infanterie	Augmentation de la pension de 800l. qu'il a sur le trésor royal	700	0	0
Chevalier de Montreuil, lieutenant-colonel d'infanterie, aide-major général..	Pension sur le trésor royal......	600	0	0
Bougainville, capitaine réformé à la suite du régiment de dragons d'Apchon, étoit maréchal général des logis..............	Pension sur le trésor royal......	400	0	0
La Rochebeaucourt, capitaine réformé à la suite du régiment de Montcalm et premier aide de camp de M. de Montcalm ...	Gratification sur le 4e denier....	400	0	0
Marcel, capitaine réformé à la suite du régiment d'infanterie de la Reine, et second aide de camp de M. de Montcalm	Gratification sur le 4e denier....	400	0	0
Roquemaure, commandant le second bataillon du régiment de la Reine avec rang de lieutenant-colonel..................	Pension sur le trésor royal......	500	0	0
Fontbonne, commandant le second bataillon du régiment de Guyenne, avec rang de lieutenant-colonel................	Pension sur le trésor royal......	500	0	0
Sénezergues, commandant le second bataillon du régiment de la Sarre, avec rang de lieutenant-colonel.	Pension sur le trésor royal......	500	0	0
Chevalier de Bernetz, commandant le second bataillon du régiment de Royal-Roussillon, avec rang de lieutenant-colonel.	Augmentation de.............. aux 400 livres qu'il a déjà sur le trésor royal.	400	0	0

		l.	s.	d.
Privat, commandant le second bataillon du régiment de Languedoc, avec rang de lieutenant-colonel	Pension sur le trésor royal	500	0	0
Trivio, commandant le second bataillon du régiment de Berry, avec rang de lieutenant-colonel	Pension sur le trésor royal	500	0	0
Trécesson, commandant du troisième bataillon du régiment de Berry	Commission de lieutenant-colonel			

Grâces accordées aux officiers des bataillons ci-après nommés.

RÉGIMENT DE LA REINE

		l.	s.	d.
Messieurs Montreuil, capitaine de grenadiers	Pension sur le trésor royal	400	0	0
Pascalis, Germain, capitaines	A chacun une gratification sur le 4e denier	400	0	0
Delmas Fabie, capitaine	Croix de Saint-Louis.			
D'Hébecourt, capitaine	Croix de Saint-Louis et gratification sur le 4e denier	400	0	0
D'Hort, capitaine aide-major	Croix de Saint-Louis.			
Lecomte, capitaine	Gratification sur le 4e denier	400	0	0
Milly, lieutenant de grenadiers	Gratification sur le 4e denier	300	0	0
Massia, lieutenant	Gratification sur le 4e denier	300	0	0
Floyd, lieutenant	Gratification sur le 4e denier	300	0	0
La Grandville, capitaine	Gratification sur le 4e denier	400	0	0

RÉGIMENT DE LA SARRE

		l.	s.	d.
Palmerolle, capitaine de grenadiers	Pension sur le trésor royal	400	0	0
Duparquet, capitaine	Gratification sur le 4e denier	400	0	0
Devillas, capitaine	Croix de Saint-Louis.			

Grâces accordées aux officiers des bataillons ci-après nommés. — Suite.

		l.	s.	d.
RÉGIMENT DE LA SARRE.—*Suite.*				
Lestang de Celles, capitaine	Croix de Saint-Louis			
De Mun, capitaine	Croix de Saint-Louis.			
Duprat, capitaine	Gratification sur le 4e denier	400	0	0
Beauchâtel, capitaine	Gratification sur le 4e denier	400	0	0
Beauclair, capitaine	Gratification sur le 4e denier	400	0	0
Méritens, lieutenant de grenadiers	Gratification sur le 4e denier	300	0	0
Fourcet, lieutenant	Gratification sur le 4e denier	200	0	0
Savournin, lieutenant	Gratification sur le 4e denier	200	0	0
Chevalier de Savournin, lieutenant	Gratification sur le 4e denier	200	0	0
Despériers, lieutenant	Gratification sur le 4e denier	200	0	0
Lenoir de Rouvray, lieutenant	Gratification sur le 4e denier	200	0	0
Lassus, lieutenant	Gratification sur le 4e denier	200	0	0
Pahonnet, sous-lieutenant de grenadiers	Gratification sur le 4e denier	200	0	0
RÉGIMENT DE ROYAL-ROUSSILLON				
Poulhariez, capitaine de grenadiers	Pension sur le trésor royal	400	0	0
Destor, capitaine	Gratification sur le 4e denier	400	0	0
Ducros, capitaine	Gratification sur le 4e denier	400	0	0
Boisset, capitaine	Gratification sur le 4e denier	400	0	0
Bassignac, capitaine	Croix de Saint-Louis.			
D'Aureilhan, capitaine	Croix de Saint-Louis.			
Bellecombe, capitaine	Gratification sur le 4e denier	400	0	0
Lefebvre, lieutenant de grenadiers	Gratification sur le 4e denier	300	0	0
Castagnières, lieutenant	Gratification sur le 4e denier	200	0	0
Noguères, lieutenant	Gratification sur le 4e denier	200	0	0

RÉGIMENT DE LANGUEDOC		l.	s.	d.
D'Aiguebelle, capitaine de grenadiers	Pension sur le trésor royal	400	0	0
Le chevalier Duchat, capitaine	Gratification sur le 4e denier	400	0	0
Chevalier de Marillac, capitaine	Gratification sur le 4e denier	400	0	0
Basserode, capitaine	Croix de Saint-Louis et une gratification sur le 4e denier	300	0	0
Chevalier de Douglas, capitaine	Croix de Saint-Louis et une gratification sur le 4e denier	300	0	0
Rennepont, capitaine	Croix de Saint-Louis.			
Joannès, capitaine aide-major	Gratification sur le 4e denier	300	0	0
D'Hastrel, lieutenant	Gratification sur le 4e denier	200	0	0
Calan, lieutenant	Gratification sur le 4e denier	200	0	0
La Milletière, lieutenant	Gratification sur le 4e denier	200	0	0
Blanchard, lieutenant	Gratification sur le 4e denier	200	0	0
Courcy, lieutenant	Gratification sur le 4e denier	200	0	0
D'Arenne, nommé à la sous-lieutenance de grenadiers	Gratification sur le 4e denier	200	0	0
RÉGIMENT DE GUYENNE				
De Launay, capitaine de grenadiers	Pension sur le trésor royal	400	0	0
Manneville, capitaine	Gratification sur le 4e denier	400	0	0
Cornier capitaine	Gratification sur le 4e denier	400	0	0
Chassignol, capitaine	Croix de Saint-Louis.			
La Pause, capitaine aide-major	Augmentation de … à la pension de 300l. qu'il a.	200	0	0
La Bretèche, capitaine	Croix de Saint-Louis.			
Restauran, lieutenant	Gratification sur le 4e denier	200	0	0
Saint-Poncy, lieutenant	Gratification sur le 4e denier	200	0	0

Grâces accordées aux officiers des bataillons ci-après nommés. — Suite.

		l.	s.	d.
RÉGIMENT DE BERRY				
Messieurs Fouilhac, capitaine de grenadiers	Pension sur le trésor royal	400	0	0
Villemontès, capitaine	Gratification sur le 4e denier	500	0	0
Saint-Félix, capitaine	Croix de Saint-Louis.			
Milhau, capitaine	Croix de Saint-Louis.			
Carlan, aide-major	Gratification sur le 4e denier	400	0	0
Pélissier, lieutenant de grenadiers	Gratification sur le 4e denier	300	0	0
Dallet, sous-lieutenant de grenadiers	Gratification sur le 4e denier	200	0	0
RÉGIMENT DE BÉARN				
Barjetton de Montredon, capitaine	Gratification sur le 4e denier	500	0	0
Barante, capitaine	Gratification sur le 4e denier	400	0	0
Montgay, capitaine	Gratification sur le 4e denier	400	0	0
Kergus, capitaine	Croix de Saint-Louis et une gratification sur le 4e denier	300	0	0
Bernard, capitaine	Croix de Saint-Louis et une gratification sur le 4e denier	300	0	0
Chevalier de Vassal, capitaine	Croix de Saint-Louis.			
Chevalier de Malartic, capitaine aide-major	Croix de Saint-Louis.			
Seglas, lieutenant de grenadiers	Gratification sur le 4e denier	300	0	0
Raymond, lieutenant	Gratification sur le 4e denier	200	0	0
Solvignac, lieutenant	Gratification sur le 4e denier	200	0	0
Delbreil, sous-lieutenant de grenadiers	Gratification sur le 4e denier	200	0	0

LVIII

Etat des appointements accordés aux ingénieurs et aux officiers d'artillerie employés au Canada.

Savoir :	*Appointements par an :*
A M. de Pontleroy, ingénieur	4,710 livres.
Au sieur de Montbéliard, capitaine	2,826 "
Au sieur de Louvicourt, idem	2,826 "
Au sieur Despinassy, lieutenant	1,884 "
Au sieur Bonnafous, idem	1,884 "
Au sieur Du Verny, idem	1,884 "

LIX

Etat des grâces accordées aux ingénieurs et aux officiers d'artillerie employés au Canada, au mois d'octobre 1758.

A M. de Pontleroy, ingénieur en chef	La commission de lieutenant-colonel.
A M. Desandrouins, ingénieur ordinaire	La croix de Saint-Louis.
A M. de Louvicourt, officier d'artillerie	La commission de capitaine.
A M de Montbéliard, officier d'artillerie	La croix de Saint-Louis.
A M. Despinassy, idem	300 l. de gratification sur le 4e denier.
A M. Du Verny, idem	Idem.
A M. Bonnafous, idem	Idem.

LX

M. DE CRÉMILLE A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le 20 décembre 1758.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 octobre dernier, au sujet de la difficulté qu'ont les officiers de pouvoir vivre en Amérique par la cherté des denrées dont le prix me paroît effectivement exorbitant, suivant le tarif que vous m'en envoyez. Comme leur traitement dépend du ministre de la marine, et que c'est lui seul qui peut proposer au Roi de l'augmenter, je lui ai fait part, pour cet effet, de vos représentations, et n'ai rien oublié pour le porter à y être favorable, mais il m'a observé que la plupart des denrées étaient fournies en nature à ces officiers quand ils sont détachés à la guerre, indépendamment de leurs appointements ; qu'on leur fournit de plus tout ce qui leur est nécessaire pour leur habillement aux prix des factures de France, et qu'à l'égard de la manière de les payer en monnoie de carte, elle leur étoit beaucoup plus avantageuse que de l'argent. Vous devez juger, Monsieur, par ce détail qu'il n'est pas possible de proposer à Sa Majesté d'augmenter un traitement que l'on considère ici comme bon. Vous connoissez mon empressement à obliger les troupes, ainsi vous ne devez pas douter que, sans des observations aussi convaincantes, je me serais fait un vrai plaisir d'insister pour améliorer le traitement des troupes qui ont donné sous vos ordres, de si grandes marques de leur zèle.

CRÉMILLE.

LXI

Extrait des différentes lettres écrites par le ministre à M. le marquis de Vaudreuil, tant en son nom particulier qu'en commun avec M. le marquis de Montcalm et M. Bigot, concernant l'armement des Anglois pour attaquer le Canada, et les mesures à prendre pour la conservation de la colonie.

LETTRES PARTICULIÈRES A M. LE MARQUIS DE VAUDREUIL

25 novembre 1758.

Le ministre fait part d'un avis qu'il vient de recevoir par une lettre dont il envoie copie. Cette lettre contient :

Qu'il est décidé que l'amiral Hardy ira, dès 1758, sonder la baie des Sept-Iles, afin d'être assuré d'un lieu de résidence et de rendez-vous ;

Que les troupes que les Anglois ont amenées d'Europe cette année, resteront à Halifax, Boston et Louisbourg avec dix navires, dont deux ou trois à Louisbourg, le reste à Halifax ;

Que les amiraux Boscawen et Hardy passeront en Europe pour disposer cette expédition, qui consistera en vaisseaux de guerre, frégates et bâtiments de transport ;

Que les vaisseaux et frégates partiront de bonne heure d'Europe et se rendront aux Sept-Iles; qu'ils rejoindront ou attendront les vaisseaux et bâtiments de transport de l'Amérique septentrionale ;

Qu'arrivés aux Sept-Iles, ils doivent y établir quelques batteries et que, tous les vaisseaux rassemblés, ils feront voile pour le Bic, où ils descendront leurs troupes et renverront leurs bâtiments de transport aux Sept-Iles ;

Que les troupes marcheront jusqu'à Kamouraska où les Anglois formeront un camp pour y attendre leurs vaisseaux et bâtiments ;

Que là ils embarqueront leur monde en deux cents ou deux cent cinquante barques, et iront s'emparer de l'Ile d'Orléans ; ils doivent aussi aller à l'Ile-aux-Coudres pour y attaquer quelques pilotes et brûler les cajeux qui sont sur cette île et à la baie Saint-Paul ;

Qu'ils formeront aussi un camp à l'Ile d'Orléans ; qu'ils débarqueront de l'artillerie à la Grande-Ferme et feront une descente de trois à quatre mille hommes pour escorter l'artillerie jusqu'à Beauport ;

Qu'arrivés à Beauport, toutes les troupes, au nombre d'environ douze mille hommes, s'y rendront ; et que tous leurs vaisseaux et bâtiments iront dans le bassin, avec le même nombre de douze mille hommes, et battront la ville de Québec, pendant que les troupes qui seront par terre en feront les approches et le siège.

Le ministre écrit que, quoique l'exécution de ce projet lui paroisse difficile, peut-être même impraticable, il est néanmoins bien aise que M. le marquis de Vaudreuil soit informé de tout, afin que, n'ignorant rien, de ce que l'on pense où que l'on pourroit imaginer en Europe, il ait tout présent, qu'il n'en soit que plus en état de vérifier les tentatives possibles, et d'étendre ses projets de défense sur tous les lieux susceptibles d'être

attaqués ; que ce sera à lui à mettre en usage ce que son expérience et la connoissance qu'il a des lieux et des choses pourront lui suggérer pour prévenir les projets des ennemis.

---

16 février.

Le ministre écrit que les nouvelles particulières lui apprennent que le général Wolfe est destiné à aller faire le siège de Québec et qu'il doit partir d'Angleterre avec huit mille hommes, que des nationaux doivent joindre à Halifax ;

Que, si cette nouvelle est vraie, comme on le dit, il prie M. le marquis de Vaudreuil de la communiquer à M. le marquis de Montcalm, afin de concerter avec lui le plan de défense que M. le marquis de Vaudreuil jugera le plus convenable, relativement à l'attaque et aux circonstances où il pourra se trouver lorsque cette lettre lui parviendra ;

Que peut-être M. le marquis de Vaudreuil jugera nécessaire de faire sortir de Québec toutes les bouches inutiles à la défense de la place ; qu'en tous cas le Roi s'en rapporte entièrement à lui sur les précautions qu'il jugera à propos de prendre, et qu'il n'a rien à lui prescrire à cet égard ;

Qu'il ne doute pas que, d'un autre côté, M. le marquis de Vaudreuil n'ait déjà pris toutes les précautions praticables pour porter le plus d'obstacles qu'il sera possible à la navigation dans le fleuve et pour mettre la ville de Québec dans le meilleur état, par des retranchements, en profitant des avantages du terrain ;

Que M. le marquis de Vaudreuil verra avec M. le marquis de Montcalm, s'il ne conviendroit pas de prendre d'avance les précautions de former, soit aux Trois-Rivières ou ailleurs, un entrepôt de munitions de guerre et de bouche, et d'y employer tous les chevaux de la colonie ;.

Que tout ce qu'il marque à M. le marquis de Vaudreuil ne doit gêner aucun des arrangements qu'il auroit pu prendre antécédemment ; qu'il ne lui en fait part que comme d'une idée qu'il pèsera, et dont il est à portée de connoître les avantages qu'il pourroit en retirer ; que son zèle et son expérience lui persuadent qu'il ne négligera rien de tout ce qui pourra contribuer à la plus vigoureuse défense.

Le ministre écrit que la situation de la colonie est parfaitement connue du Roi ;

Que Sa Majesté seroit disposée à y envoyer tous les secours demandés ; mais que la continuation de la guerre en Europe, les trop grands risques de la mer, et la nécessité de réunir ses forces navales ne permettent pas de les séparer dans le moment présent et d'en hasarder une partie pour procurer au Canada des secours incertains, qui seront employés plus utilement, et pour le soulagement de la colonie, à des expéditions plus promptes et plus décisives ;

Que c'est d'après ces motifs de nécessité qu'il a été décidé de réduire l'armement pour le transport à faire ce printemps à Québec, à deux frégates armées en flûte

et à quatre navires particuliers, moitié à Brest et moitié à Rochefort, afin de diviser les risques ;

Qu'on y embarquera en munitions, artillerie, habillements, marchandises de traite et autres pour les magasins du Roi, tout ce que ces bâtiments pourront contenir, en observant de donner la préférence aux objets de première nécessité et successivement aux autres à proportion de l'utilité ;

Qu'à l'égard des vivres, le ministre est assuré de plusieurs expéditions qui seront faites dans le courant de février ou au commencement de mars de différents ports du royaume et des pays étrangers sous pavillon neutre pour lesquels il a été accordé des passeports ;

Qu'il a cru aussi devoir profiter des offres qui lui ont été faites de quelques navires anglois pour la même opération ;

Que les correspondants du munitionnaire se disposent de leur côté à faire partir de bonne heure leurs bâtiments ; qu'il ne sait s'il pourront y faire embarquer la totalité des farines qu'on leur a demandée, attendu la disette de grains qu'il y a eu cette année dans la province de Guyenne ;

Qu'il compte qu'il sera envoyé par ces différents bâtiments et par deux frégates du Roi,que des négociants arment au cinquième à Dunkerque, environ quatre-vingt-dix milliers de poudre indépendamment de celles qui seront expédiées de Brest et de Rochefort, qui pourront former un objet de cinquante milliers ;

Qu'il profitera aussi des bâtiments du munitionnaire pour envoyer quatre ou cinq cents hommes de recrue ;

Qu'il fera passer en même temps quelques ingénieurs dessinateurs, des canonniers, mineurs, ouvriers et armuriers qui ont été demandés ; que leur nombre sera en tout de soixante personnes, qui seront embarquées moitié à Brest et moitié à Rochefort.

LXII

M. BERRYER A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le 8 janvier 1759.

Les différentes représentations qui ont été faites par les officiers d'artillerie et du génie qui ont passé de France en Canada, représentations que vous aviez appuyées ainsi que M. le marquis de Vaudreuil, m'ont déterminé à concerter avec M. le maréchal de Belle-Isle un arrangement pour leur procurer des secours qui ne tireront pas à conséquence pour l'avenir.

Le moyen qui a paru le plus convenable a été de cesser de tenir les officiers d'artillerie attachés aux deux compagnies de canonniers-bombardiers, et les laisser servir seulement dans la colonie, suivant leurs grades respectifs, sous les ordres de M. le marquis de Vaudreuil et les vôtres, et de leur payer les appointements sur le pied de ceux dont ils jouissent en France s'ils y étoient employés. Il n'auroit pas été possible sans cela de leur procurer une augmentation comme vous l'avez jugé nécessaire.

Il en est de même des ingénieurs, dans le nombre desquels M. de Pontleroy, ingénieur en chef du Canada est compris. Son attachement à la colonie ne permettant pas non plus de lui donner une augmentation qui tireroit à conséquence pour l'avenir ; il a été réglé qu'en sa qualité de brigadier il jouira, à compter du jour de son arrivée en Canada, de quatre mille sept cent dix livres, sauf à le rappeler avec les officiers d'artillerie, lorsque leur présence ne sera plus nécessaire. Il doit cependant servir comme ingénieur en chef, n'y en ayant point en Canada.

Le traitement du sieur Desandrouins ayant été fixé lors de son passage en Canada, il n'a été question de rien pour lui, et le sieur Danseville s'étant déterminé à rester attacher à la compagnie des canonniers-bombardiers, M. de Vaudreuil pourra lui procurer un grade supérieur à celui qui lui avoit d'abord été assigné.

Au surplus, j'envoie à MM. de Vaudreuil et Bigot une liste des officiers d'artillerie, apostillée des grades qu'ils ont en France et suivant lesquels les capitaines doivent être payés à deux mille huit cent vingt-six livres par an, les lieutenants à dix-huit cent quatre-vingt-quatre livres, pendant leur séjour en Canada.

Je suis bien aise, Monsieur, d'avoir trouvé cette occasion de procurer à ces officiers, dont vous avez rendu de bons témoignages, un traitement avantageux. Vous verrez par une autre de mes dépêches que le Roi a bien voulu aussi avoir égard aux représentations que vous avez faites pour les officiers de ces bataillons.

BERRYER.

LXIII

LE MÊME AU MÊME

A Versailles, le 8 janvier 1759.

Monsieur,

Je suis bien aise d'avoir à vous informer que sur les représentations qui ont été faites en faveur des officiers des bataillons qui servent en Canada, le Roi a bien voulu approuver l'arrangement qui a été fait dans la colonie pour leur procurer les secours dont ils ont besoin pendant leur quartier d'hiver.

Dans le compte que j'ai rendu à Sa Majesté des lettres que vous avez écrites à ce sujet, les 14 juin, 5 et 21 octobre derniers, et de votre correspondance avec M. Bigot sur les moyens à employer pour satisfaire ces officiers, Sa Majesté a trouvé qu'il n'y en avoit pas de plus simple ni de moins sujet aux abus que de leur accorder trente sols par jour aux capitaines et vingt sols aux lieutenants pendant leur quartier d'hiver, à compter du jour qu'ils cesseront de jouir du traitement qui leur a été fixé lorsqu'ils servent en campagne ; et ils n'en seront plus payés, lorsqu'ils commenceront à marcher. Sa Majesté a encore approuvé que cette gratification leur soit passée de la fin de la campagne de l'année dernière. Je l'écris en conséquence à MM. de Vaudreuil et Bigot. Je suis persuadé que vous ferez valoir auprès des officiers l'attention que Sa Majesté donne à tout ce qui peut leur procurer de l'aisance en Canada pendant leur séjour.

Par rapport à l'observation que vous faites sur le paiement des appointements, qui devoit être fait en argent et qui a été fait depuis deux ans en monnoie de la colonie, ils ne doivent l'attribuer qu'aux risques qu'on a courus, à la perte qu'on a faite de celui qui avoit été envoyé, et à la nécessité où l'on s'est trouvé de ne plus faire passer d'espèces. Les remplacements en seroient trop coûteux. Vous le penserez vous-même, et il ne vous sera pas difficile de le faire entendre aux officiers.

Quant à ce qui vous regarde personnellement, je vous fais part en particulier de ce que le Roi a bien voulu faire pour vous, et des dispositions favorables où est Sa Majesté pour vous donner des marques de sa satisfaction.

BERRYER.

LXIV

LE MÊME AU MÊME

Versailles, le 26 janvier 1759.

Monsieur,

J'ai fait valoir avec plaisir auprès du Roi les demandes que vous avez faites en faveur tant des officiers des troupes de Canada que des veuves qui ont besoin de secours. Sur le compte que j'en ai rendu à Sa Majesté, elle a remarqué avec satisfaction qu'elles étaient toutes conformes à ce que M. de Vaudreuil en a écrit de son côté, et Sa Majesté a bien voulu les

agréer toutes. Elle a accordé trois cents livres de pension au sieur de Raymond, capitaine ; la croix de Saint-Louis au sieur Laprade de La Naudière ; une lieutenance avec une gratification de quatre cents livres au sieur de Langy-Montégron, et une pension de trois cents livres à la veuve de M. le baron de Longueuil. La veuve du sieur de La Saussaye avoit obtenu, dès l'année dernière, une pension de cent cinquante livres, assignée, comme les autres, sur le trésor royal ; à l'égard de la demoiselle de Gourville, il n'a pas été possible de lui augmenter la pension qui lui a été ci-devant accordée. Sa Majesté s'est uniquement occupée à donner des marques de la satisfaction qu'elle a des services qui ont été rendus depuis la guerre, et je suis bien aise d'avoir à vous faire part des grâces particulières que Sa Majesté a bien voulu accorder aussi aux officiers des bataillons.

Indépendamment de ce qu'elle a approuvé qu'il fût payé trente sols par jour aux capitaines, et vingt sols aux lieutenants et sous-lieutenants, pendant leur séjour de quartier d'hiver, Sa Majesté a fait employer une somme de six mille livres dans l'état des dépenses qui sera envoyé cette année, et je marque à MM. de Vaudreuil et Bigot, de la part de Sa Majesté, que son intention est que cette somme vous soit remise pour que vous en fassiez la distribution aux officiers des bataillons que vous connoissez avoir besoin de secours. Je ne suis point en peine du bon usage que vous en ferez, et Sa Majesté est persuadée que cette grâce fera, dans l'esprit des officiers, tout l'effet que doit produire l'attention qu'elle porte à rendre leur situation la plus

agréable qu'il est possible dans les circonstances présentes. Sa Majesté a bien voulu aussi continuer cette année aux religieuses hospitalières de Québec et Montréal les gratifications qui leur ont été accordées l'année dernière. Les premières seront employées dans l'état du Roi pour mille livres et les secondes pour huit cents livres. Les témoignages avantageux que vous avez rendus de ces religieuses, ainsi que MM. de Vaudreuil et Bigot, y ont engagé Sa Majesté.

BERRYER.

LXV

LE MÊME AU MÊME

A Versailles, le 26 janvier 1759.

Monsieur,

Mon premier soin à mon avènement au ministère de la marine a été de prendre connoissance de tout ce qui s'est passé en Canada. J'ai vu avec bien du plaisir les avantages que vous avez remportés depuis que vous y commandez les troupes du Roi, et surtout la glorieuse journée du 8 juillet de l'année dernière.

Sa Majesté, qui est informée de tout jusqu'au moindre détail, est très satisfaite de votre zèle et de vos services. Elle vient de vous en donner une preuve en vous faisant lieutenant-général de ses armées. Recevez, Monsieur, mon compliment ; je prends beaucoup de part à cette faveur de Sa Majesté, je suis

persuadé que M. le marquis de Vaudreuil n'avoit pas besoin de votre nouvelle dignité pour vous marquer toutes les attentions que vous méritez. L'union qui règne entre vous, et que M. de Bougainville m'a confirmée à son arrivée en France, me donne les plus grandes espérances pour les opérations de cette année. M. le marquis de Vaudreuil m'a donné, de son côté, les plus fortes espérances de concourir de tout son pouvoir à entretenir ce concert. Tout ce qui m'est connu de votre caractère et de tout ce que vous avez fait, ne me laisse aucun doute sur vos dispositions; vous connoissez toute l'importance de cette union, elle influe également sur les projets et sur leur exécution. Sa Majesté, persuadée que vous n'avez pas besoin d'être excité là-dessus, m'a ordonné de vous marquer qu'elle y compte entièrement, et qu'elle vous saura le plus grand gré de tout ce que vous ferez pour la maintenir.

Vous verrez au surplus par les lettres et les expéditions que vous recevrez de M. le maréchal de Belle-Isle les autres grâces qui ont été accordées aux officiers qui servent sous vos ordres. De mon côté, je contribuerai, en tout ce qui dépendra de moi, à leur procurer tous les avantages et les agréments que les circonstances pourront permettre. Je vous ai fait part dans une autre dépêche de ce que le Roi a bien voulu faire pour eux. J'aurois fort souhaité pouvoir l'engager à porter plus loin les grâces qui leur ont été accordées ; mais vous savez l'embarras où l'on se trouve ici pour faire face à toutes les dépenses.

BERRYER.

LXVI

Etat des sujets que le Roi a agréés pour les charges vacantes dans le second bataillon du régiment d'infanterie de la Sarre, auxquelles l'intention de Sa Majesté est qu'ils soient reçus en attendant les expéditions nécessaires.

Du 4 novembre 1757.

Les sieurs Joseph de Lassus, enseigne, pour la lieutenance de la compagnie de Beauchâtel, vacante par l'abandonnement du sieur d'Hert.

Jean, chevalier de Prémillac, pour l'enseigne de la seconde compagnie ordinaire du second bataillon, vacante par la promotion du sieur de Lassus à une lieutenance.

Du 25 juillet 1758.

Guillaume Pradats de Méritens, lieutenant de grenadiers, pour la compagnie vacante par la mort du sieur chevalier de Campredon.

Joseph-Alexandre de Fourcet, lieutenant, pour la compagnie vacante par la mort du sieur chevalier de Morant.

Jean-François de Beauchâtel, capitaine, pour l'aide-majorité vacante par la mort du sieur chevalier de Mineray (?).

Guillaume Pahonnet, sous-lieutenant de grenadiers, pour la lieutenance de la compagnie de grenadiers de Palmarolle, vacante par la promotion du sieur de Méritens à une compagnie.

François-Philippe Gau des Voves, lieutenant, pour la compagnie vacante par le changement du sieur de Beauchâtel à l'aide-majorité.

Alexandre d'Audisiers, pour la sous-lieutenance de compagnie de grenadiers de Palmarolle.

Guillaume-Jude de Laubanie, enseigne, pour la lieutenance de la compagnie de Fourcet, vacante par la promotion du sieur de Fourcet à une compagnie.

Jean, chevalier de Prémillac, enseigne pour la lieutenance de la compagnie Duprat, vacante par la promotion du sieur des Voves à une compagnie.

Michel-Jean de Crèvecœur, pour la lieutenance de la compagnie de Rumigny, vacante par l'abandonnement du sieur de La Naudière.

Charles de La Naudière, pour la lieutenance de la compagnie de Lestang, vacante par l'abandonnement du sieur de Selves.

Antoine-Jude, chevalier de Laubanie, pour l'enseigne de la première compagnie ordinaire du second bataillon, vacante par la promotion du sieur de Laubanie, son frère, à une lieutenance.

Alexis Granet, pour l'enseigne de la seconde compagnie ordinaire du second bataillon, vacante par la promotion du sieur chevalier de Prémillac à une lieutenance.

Du 22 septembre 1758.

Honoré-Théophile de Savournin, lieutenant, pour la compagnie vacante par la retraite du sieur de Doms.

Antoine-Jude de Laubanie, enseigne, pour la lieutenance de la compagnie de Duparquet, vacante par la promotion du sieur de Savournin à une compagnie.

Alexandre d'Audisiers, sous-lieutenant de grenadiers, pour l'enseigne de la première compagnie ordinaire du second bataillon, vacante par la promotion du sieur de Laubanie à une lieutenance.

Jean-Joseph Barthélemy Daiguisiers, pour la sous-lieutenance de la compagnie de grenadiers de Palmarolle, vacante par la promotion du sieur d'Audisiers à une enseigne.

Fait à Versailles, le 30 janvier 1759.

CRÉMILLE.

LXVII

Etat des sujets que le Roi a agréés pour les charges vacantes dans le second bataillon du régiment de Royal-Roussillon d'infanterie, auxquelles l'intention de Sa Majesté est qu'ils soient reçus en attendant les expéditions nécessaires.

Du 4 novembre 1757.

Les sieurs Claude-François Héré, sous-lieutenant de grenadiers, pour la lieutenance de la compagnie de De Gros, vacante par l'abandonnement du sieur Le Blanc Duclos.

Joseph de La Morelie, pour la sous-lieutenance de la compagnie de grenadiers de Poulhariez, vacante par la promotion du sieur Héré à une lieutenance.

Du 25 juillet 1758.

Maurice Lefèvre, lieutenant de grenadiers, pour la compagnie vacante par la mort du sieur Du Coin.

Joseph de Sairas de Saint-Privat, lieutenant de la compagnie Destor, pour passer à la lieutenance de la compagnie de grenadiers de Poulhariez, vacante par la promotion du sieur Lefèvre à une compagnie.

Joseph Léonard, enseigne, pour la lieutenance de la compagnie de Destor, vacante par le changement du sieur de Saint-Privat à une lieutenance de grenadiers.

Joseph de La Morelie, sous-lieutenant de grenadiers, pour l'enseigne de la première compagnie ordinaire du second bataillon, vacante par la promotion du sieur Léonard à une lieutenance.

Jacques-Michel-Marie Boissadel, pour la sous-lieutenance de la compagnie de grenadiers de Poulhariez, vacante par la promotion du sieur de La Morelie à une enseigne.

Fait à Versailles, le 30 janvier 1759.

CRÉMILLE.

LXVIII

Etat des sujets que le Roi a agréés pour les charges vacantes dans le second bataillon du régiment de Languedoc, auxquelles l'intention de Sa Majesté est qu'ils soient reçus en attendant les expéditions nécessaires.

Du 4 novembre 1757.

Les sieurs Gabriel-François Du Bois, chevalier de La Milletière, sous-lieutenant de grenadiers, à l'enseigne de la première compagnie ordinaire du second bataillon, en attendant le retour du sieur de Lampinet.

Louis-André-César, chevalier d'Arenne, pour la sous-lieutenance de la compagnie représentant celle de grenadiers d'Aiguebelle, vacante par la promotion du chevalier de La Milletière à une enseigne.

Du 25 juillet 1758.

Honoré-Louis Le Cléricy, capitaine exploitant, pour la compagnie vacante par la mort du sieur de Fréville.

Christophe de Rivedoux d'Hastrel, lieutenant de grenadiers, pour exploiter la compagnie du sieur de La Haye, à la place du sieur Cléricy, qui a été pourvu d'une compagnie.

Louis Du Val Blanchard, lieutenant, pour exploiter la compagnie Du Tertre à la place du sieur Dupuy qui est mort.

Gilles-François de La Lande Calan, lieutenant de la compagnie de Rennepont, pour passer à la lieutenance de

la compagnie représentant celle de grenadiers d'Aiguebelle, vacante par la promotion du sieur d'Hastrel à une compagnie.

François-Emmanuel Le Cléricy de La Justonne, enseigne, pour la lieutenance de la compagnie de Cléricy, vacante par l'abandonnement du sieur Philippe Lassan.

Gabriel-François Du Bois, chevalier de La Milletière, enseigne, pour la lieutenance de la compagnie de Rennepont, vacante par le changement du sieur Calan, à une lieutenance de grenadiers.

Louis-André-César, chevalier d'Arenne, sous-lieutenant de grenadiers, pour la lieutenance de la compagnie de Parfouru, vacante par l'abandonnement du sieur Friedningen.

François Le Goulon, pour la sous-lieutenance de la compagnie de La Haye, vacante par l'abandonnement du sieur de Ganderen.

Pierre-François Martel, lieutenant en second dans le régiment d'infanterie de Berry, pour la lieutenance de la compagnie de Matissard, vacante par la promotion du sieur Blanchard à une compagnie.

Paul de Marganne La Valtrie, pour la lieutenance de la compagnie du chevalier d'Aiguebelle, vacante par la mort du sieur chevalier de Parfouru.

François-Louis, chevalier Le Cléricy de Savournin, pour l'enseigne de la première compagnie ordinaire du second bataillon, vacante par la promotion du sieur chevalier de La Milletière à une lieutenance.

François-Xavier Charles, pour l'enseigne de la seconde compagnie ordinaire du second bataillon,

vacante par la promotion du sieur Le Cléricy de La Justonne à une lieutenance.

Et Jean-Baptiste Moureau, pour la sous-lieutenance de la compagnie représentant celle de grenadiers d'Aiguebelle, vacante par la promotion du chevalier d'Arennes à une lieutenance.

Fait à Versailles, le 30 janvier 1759.

CRÉMILLE.

LXIX

Etat des sujets que le Roi a agréés pour les charges vacantes dans le second bataillon du régiment d'infanterie de Guyenne, auxquelles l'intention de Sa Majesté est qu'ils soient reçus en attendant les expéditions nécessaires.

Du 4 novembre 1757.

Les sieurs Girard Edme, pour la sous-lieutenance de la compagnie de grenadiers de Launay, vacante par la mort du sieur de Sevard.

Du 25 juillet 1758.

Lambert Dupré de Bigot, lieutenant de grenadiers, pour la compagnie vacante par la mort du sieur Patris.

Pierre Darèche de Chambeau, lieutenant, pour la compagnie vacante par la mort du sieur de Saint-Vincent.

Jean-Abel d'Artigues, lieutenant de la compagnie de Bonneau, pour passer à la lieutenance de la compagnie de grenadiers de Launay, vacante par la promotion du sieur Dupré de Bigot à une compagnie.

Jacques-Louis de Sourchès, enseigne, pour la lieutenance de la compagnie d'Arlens, vacante par la promotion du sieur de Chambeau à une compagnie.

Henri-Tancrède Chabert, enseigne, pour la lieutenance de la compagnie de Bonneau, vacante par le changement du sieur d'Artigues à une lieutenance de grenadiers.

Louis Boubée de l'Esprit, pour l'enseigne de la première compagnie ordinaire du second bataillon, vacante par la promotion du sieur de Sourchès à une lieutenance.

Girard Edme, sous-lieutenant de grenadiers, pour l'enseigne de la seconde compagnie ordinaire du second bataillon, vacante par la promotion du sieur de Chabert à une lieutenance.

Mathieu Jonquet, pour la sous-lieutenance de la compagnie de grenadiers de Launay, vacante par la promotion du sieur Edme à une enseigne.

Du 22 septembre 1758.

Jean-Abel d'Artigues, lieutenant de grenadiers, pour la compagnie vacante par le délaissement du sieur de La Bretèche.

Pierre-Anicet de Graves, lieutenant, pour exploiter la compagnie en attendant le retour du sieur Bonneau, prisonnier de guerre.

Claude-Yves de Moléon de La Verne de Saint-Poncy, lieutenant de la compagnie d'Artigues, pour passer à la

lieutenance de la compagnie de grenadiers de Launay vacante par la promotion du sieur d'Artigues à une compagnie.

Girard Edme, enseigne, pour la lieutenance de la compagnie d'Artigues, vacante par la promotion du sieur de La Verne de Saint-Poncy à une lieutenance de grenadiers.

Louis Boubée de l'Esprit, enseigne, pour la lieutenance de la compagnie de Du Bousquet, vacante par la promotion du sieur de Graves à une compagnie.

Et Louis-Joseph-Guillaume Gaillard de Saint-Laurent, pour l'enseigne de la première compagnie ordinaire du second bataillon, vacante par la promotion du sieur Boubée de l'Esprit à une lieutenance.

Fait à Versailles, le 30 janvier 1759.

CRÉMILLE.

Pour copie :

BERNIER.

LXX

Etat des sujets que le Roi a agréés pour les charges vacantes dans le second et le troisième bataillon du régiment d'infanterie de Berry, auxquelles l'intention de Sa Majesté est qu'ils soient reçus en attendant les expéditions nécessaires.

Du 4 novembre 1757.

Les sieurs Jacques-Joseph Dupont, lieutenant de grenadiers, pour la compagnie vacante par la mort du sieur de Coste.

François de La Forest, lieutenant de la compagnie de Pénelan, pour passer à la lieutenance de la compagnie de grenadiers de Fouilhac, vacante par la promotion du sieur Dupont à une compagnie.

N. d'Eymeric, sous-lieutenant de grenadiers, pour la lieutenance de la compagnie de Pénelan, vacante par le changement du sieur de La Forest à une lieutenance de grenadiers.

Benoit-Ferdinand Leclerc, lieutenant en second de la compagnie de Cambray, pour la lieutenance de la compagnie de Cambray, vacante par la mort du sieur Dormenan.

Jacques Théron, lieutenant en second, pour la lieutenance de la compagnie de Châteauneuf, vacante par la mort du sieur de Kermenguy Cillart.

Claude-Joseph Peronnet de Beaupré, lieutenant en second, pour la sous-lieutenance de la compagnie de grenadiers de Fouilhac, vacante par le changement du sieur d'Eymeric à une lieutenance.

Pierre-François Martel, pour la lieutenance en second de la compagnie de Cadillac, vacante par le changement du sieur Peronnet de Beaupré à une sous-lieutenance de grenadiers.

Jacques-Louis de Landance, pour la lieutenance en second de la compagnie de Goffreteau, vacante par la promotion du sieur Le Clerc à une lieutenance.

Charles-Roch du Bouchet d'Orcival, pour la lieutenance en second de la compagnie de La Bresne, vacante par la promotion du sieur Théron à une lieutenance.

Et Joseph-Hyacinthe de Prinsac, pour la lieutenance en second de la compagnie de Trauroux, vacante par l'abandonnement du sieur de Montdardier.

Du 25 juillet 1758.

Christophe-Eléazar de Mesnard, lieutenant, pour la compagnie vacante du sieur de La Bresne.

Philippe Bonchamp, lieutenant, pour la compagnie vacante par la mort du sieur de Châteauneuf.

Paul Bressac, enseigne, pour la lieutenance de la compagnie de Pénelan, vacante par la mort du sieur d'Eymeric.

Alexandre-Louis de Carrery, lieutenant en second, pour la lieutenance de la compagnie d'Arlens, vacante par la promotion du sieur de Mesnard à une compagnie.

Pierre-Nicolas-Charles Dalet, sous-lieutenant de grenadiers, pour la lieutenance de la compagnie de Saint-Félix, vacante par la promotion du sieur Bonchamp à une compagnie.

Philippe-Louis de Sailly, lieutenant en second, pour la sous-lieutenance de la compagnie de grenadiers de Villemontés, vacante par le changement du sieur Dalet à une lieutenance.

Henri de La Marlière, lieutenant en second pour l'enseigne de la première compagnie ordinaire du second bataillon, vacante par la promotion du sieur de Bressac.

Joseph Chauvreux de Vaudaran, sergent, pour la lieutenance en second de la compagnie de Béraud, vacante par l'abandonnement du sieur chevalier Du Haussay.

Louis Laroque, sergent de grenadiers, pour la lieutenance en second de la compagnie de Pénelan, vacante par le changement du sieur Failly à une sous-lieutenance de grenadiers.

Fait à Versailles, le 30 janvier 1759.

CRÉMILLE.

LXXI

Etat des sujets que le Roi a agréés pour les charges vacantes dans le second bataillon du régiment d'infanterie de Béarn, auxquels l'intention de Sa Majesté est qu'ils soient reçus en attendant les expéditions nécessaires.

Du 4 novembre 1757.

Les sieurs Jean d'Alquier, capitaine de grenadiers, pour le commandement du bataillon vacant par la mort du sieur Hurault de l'Hôpital, avec rang de lieutenant-colonel.

Jacques Barjetton de Montredon, pour la compagnie de grenadiers, vacante par la promotion du sieur d'Alquier au commandement du bataillon.

Guillaume-Jérôme Vacquier de La Mothe, capitaine en second pour la compagnie vacante par la promotion du sieur de Montredon à une de grenadiers.

Claude Delbreil, sous-lieutenant de grenadiers, pour la lieutenance de la compagnie de Jourdeau, vacante par la promotion du sieur de La Mothe à une compagnie.

Vassal de Montviel, lieutenant réformé, pour la sous-lieutenance de la compagnie de grenadiers de Montredon, vacante par la promotion du sieur Delbreil à une lieutenance.

Du 25 juillet 1758.

Etienne-Guillaume Figuiéry, capitaine en second, pour la compagnie vacante par la mort du sieur de Trépezet.

Alexandre-André de Marolles, enseigne, pour la lieutenance de la compagnie de Pouchot, vacante par la promotion du sieur de Figuery à une compagnie.

Charles-Roch du Bouchet d'Orcival, lieutenant en second dans le régiment d'infanterie de Berry, pour la lieutenance de la compagnie de Figuiéry, vacante par l'abandonnement du sieur de Rosmorduc.

Jean Bertin de Meslay, pour la lieutenance de la compagnie de Maubeuge, vacante par la mort du sieur de Pons.

François-Marie de Kimel, pour l'enseigne de la première compagnie ordinaire du second bataillon, vacante par la promotion du sieur de Marolles à une lieutenance.

Etienne de Borie, pour l'enseigne de la seconde compagnie ordinaire du second bataillon, vacante par la mort du sieur Douay.

Fait à Versailles, le 30 janvier 1759.

CRÉMILLE. *

*** Dans les différentes listes d'officiers qui se rencontrent dans les manuscrits du chevalier de Lévis, il existe beaucoup de variantes dans l'épellation des noms. On a adopté celle qui est la plus généralement suivie. — *(Note de l'éditeur.)***

LXXII

A Versailles, le 10 février 1759.

Monsieur, *

584. 195. 571. 329. 457. 482. 602. 452. 437. 106. 160.
Je réponds, par ma lettre commune à
142. 194. 477. 142. 208. 315. 428. 133. 221. 195. 133.
vous et à monsieur de Vaudreuil, à celles
569. 142. 235. 457. 149. 194. 602. 652. 456. 542. 381.
que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire
76. 315. 573. 292. 195. 503. 136. 558. 551. 551. 195.
en chiffre sur la situation de la colonie du
71. 475. 185. 315. 475. 29. 113. 615. 16. 382. 112.
Canada, quelque pénible qu'elle soit. Sa Majesté
254. 535. 543. 271. 164. 430. 103. 263. 440. 477. 315.
se promet de votre zèle et de votre atta-
522. 456. 160. 118. 477. 315. 522. 73. 544. 147. 439.
chement, pour son service que, de concert
523. 137. 699. 149. 315. 509. 671. 208. 315. 428. 133.
avec monsieur de Vaudreuil, vous mettrez
221. 195. 133. 569. 194. 182. 474. 410. 456. 618. 503.
tout en usage pour défendre encore cette
661. 523. 489. 221. 195. 372. 473. 474. 690. 367. 113.
campagne le Canada, ou du moins pour en
615. 16. 382. 557. 113. 500. 523. 503. 365. 263. 442.
conserver la partie la plus essentielle, afin

* La clef du chiffre employé pour cette lettre se trouve dans le volume des manuscrits du chevalier de Lévis, No. I. — *(Note de l'éditeur.)*

652. 168. 475. 143. 475. 177. 384. 312. 512. 578. 89.
de pouvoir ensuite en recouvrer plus faci-
315. 571. 133. 529. 503. 687. 503. 195. 320. 133. 195.
lement la totalité.
168. 177. 636. 160. 439. 475. 585. 544. 332.
690. 443. 247. 292. 474. 106. 160. 452. 387. 160. 142.
J'ai écrit une lettre particulière à mon-
208. 315. 428. 461. 221. 195. 133. 569. 482. 475. 271.
sieur de Vaudreuil, par laquelle je lui recom-
584. 448. 195. 692. 315. 315. 194. 365. 220. 381. 690.
mande de vous . consulter sur toutes les opé-
442. 71. 385. 215. 10. 334. 477. 221. 142. 290. 168. 315.
rations et d'agir de concert avec vous. Il
509. 671. 194. 569. 457. 247. 603. 690. 233. 221. 138.
s'y prêtera d'autant plus volontiers que j'ai
252. 177. 293. 414. 419. 334. 149. 443. 247. 343. 203.
appris avec plaisir qu'il n'étoit plus question
671. 231. 121. 621. 168. 227. 531. 346. 102. 177. 642.
entre vous et lui des petits sujets d'alter-
209. 194. 477, 448. 368. 254. 512. 259. 334. 274. 457.
cation qu'il y avoit eu auparavant. Enfin,
221. 370. 631. 615. 108. 227. 247. 142. 75. 259. 117.
Monsieur, il s'agit de se réunir pour empê-
138. 482. 574. 655. 208. 569. 430. 290. 259. 315. 263.
cher l'invasion du Canada et sauver au Roi
195. 106. 435. 523. 35. 254. 147. 168. 381. 582. 428.
cette colonie. C'est tout ce que l'on peut
621. 311. 113. 615. 16. 382. 477. 430. 115. 580. 138.
dire à un général et à un citoyen aussi
589. 473. 259. 690. 29. 136. 346. 618. 473. 149. 381.
zélé que vous.

311. 305. 183. 195. 142. 106. 357. 477. 142. 106. 416.
585. 247. 503. 444. 456. 160. 118. 149. 194.
208. 315. 428. 133. 221. 195. 617. 569. 194. 437. 133.
Monsieur de Vaudreuil vous communiquera
535. 149. 233. 106. 160. 452. 149. 584. 448. 292. 457.
une lettre que je lui écris en com-
503. 437. 106. 671. 208. 637. 11. 259. 138. 274. 368.
mun avec monsieur Bigot au sujet des
507. 457. 434. 311. 305. 336. 473. 474. 690. 180. 503.
envois qu'on peut faire cette année en
615. 16. r 382. 681. 263. 55. 281. 500. 221. 195. 334.
Canada ; ils seront moindres que les de-
149. 215. 288. 334. 534. 494. 477. 160. 542. 384. 506.
mandes qui ont été faites, mais c'est
136. 346. 618. 473. 149. 215. 99. 334. 494. 350. 201.
tout ce que les circonstances ont permis
334. 315. 336. 467. 106. 431. 439. 557. 381. 311. 346.
de faire dans un moment où l'on est
674. 688. 254. 142. 195. 133. 535. 168. 263. 457. 380.
occupé à réunir ces forces pour tâcher
334. 523. 544. 147. 442. 315. 315. 401. 656. 168. 385.
de dégager toutes les parties par quel-
215. 143. 334. 482. 112. 10. 315, 416. 621. 652. 208.
qu'opération décisive. Monsieur de Bougain-
315. 623. 547. 167. 534. 334. 346. 18. 534. 690. 284. 18.
ville, qui s'est acquitté exactement de la
690. 439. 315. 475. 437. 121. 334. 621. 311. 579. 194.
commission dont vous l'aviez chargé, vous
381. 19. 384. 524. 194. 183. 233. 448. 658. 381. 64. 151.
dira lui-même l'impossibilité où l'on est

121. 332. 690. 557. 381. 311. 346. 315. 194. 619. 55.
de vous procurer de plus grands secours
688. 195. 442. 315. 177. 266. 334. 92. 18. 362. 578. 439.
actuellement, pour parvenir à les rendre
523. 482. 652. 535. 168. 142. 118. 460. 195. 177. 263
plus sûrs et plus efficaces dans la suite.
133. 168. 334. 477. 177. 646. 121. 615. 479. 467. 475.
Mais la confiance qu'a Sa Majesté dans
687. 506. 475. 365. 672. 155. 473. 434. 142. 430. 103.
les ressources de votre zèle, qui vous
467. 215. 695. 334. 315. 522. 456. 160. 118. 534. 194.
a fait remporter, avec moins de quatre
142. 542. 483. 229. 690. 168. 671. 500. 315. 434. 142.
mille hommes une victoire complète sur
410. 664. 355. 334. 106. 160. 689. 136. 585. 121. 195.
une armée considérable à la journée de
408. 313. 118. 259. 690. 71. 106. 160. 559. 160. 365.
Carillon, lui fait espérer qu'avec des troupes
621. 315. 233. 543. 142. 475. 68. 645. 160. 315. 615.
aussi braves et avec ce que vous y
663. 381. 556. 311. 448. 542. 384. 254. 195. 168. 434.
ajouterez de celles de la colonie et des
671. 368. 455. 457. 444. 214. 233. 652. 334. 477. 671.
milices du pays, vous parviendrez à arrêter
473. 149. 194. 247. 142. 68. 690. 195. 334. 315. 334.
les progrès des ennemis et à rendre
315. 475. 29. 477. 368 280. 457. 113. 84. 194. 482. 17.
inutiles la plus grande partie de leurs
531. 221. 195. 456. 142. 486. 195. 690. 168. 215. 101.
entreprises.
368. 678. 457. 477. 142. 460. 195. 582. 393. 384. 475.
177. 266. 160. 143. 315. 327. 457. 209. 203. 384.

LXXIII

LETTRES DE SERVICE POUR MM. DE BOURLAMAQUE, DE SÉNEZERGUES ET DE BOUGAINVILLE

M. le marquis de Montcalm désirant employer sous vos ordres près celles de mes troupes qui sont en Canada les sieurs de Bourlamaque et de Sénezergues, en qualité de brigadiers, et le sieur de Bougainville en la charge de colonel dans mon infanterie, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous vous serviez des dits sieurs de Bourlamaque, de Sénezergues et de Bougainville, ès dites qualités, selon et ainsi que vous le jugerez convenable pour le bien de mon service. Et la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, M. le marquis de Montcalm, en sa sainte garde.

Ecrit à Versailles, le 10 février 1759.

LOUIS,

LE MARÉCHAL DUC DE BELLE-ISLE.

LXXIV

Cette lettre ne contient que la répétition de la lettre chiffrée précédente.

LXXV

M. DE BERRYER A MM. DE VAUDREUIL ET DE MONTCALM.

A Versailles, le 10 février 1759.

Messieurs,

M. de Vaudreuil aura vu, par une autre lettre chiffrée que je lui ai écrite en commun avec M. Bigot, l'objet des approvisionnements qui seront envoyés cette année en Canada, l'impossibilité où l'on a été de les porter plus loin dans le moment présent, et la nécessité où vous êtes de n'employer aucun secours qu'avec les plus grands ménagements, pour pouvoir vous soutenir et faire face à tous les efforts des ennemis jusqu'à ce qu'on puisse vous en faire passer de plus considérables. Vous ne devez point vous flatter de la paix avant l'ouverture de la campagne, et vous devez faire toutes vos dispositions pour les soutenir en vous tenant à la plus simple défensive, s'il n'y a pas lieu de faire autrement pour assurer au Roi la conservation du Canada ou du moins de la majeure partie.

Sa Majesté espère que vous pourrez y parvenir en réunissant, le plus que vous pourrez, les forces qui restent dans cette colonie, et en repliant, suivant le cas de nécessité où vous vous trouverez, tous les postes dont la conservation ne sera pas essentielle pour celle de la partie principale. Le Roi ne vous prescrit rien de particulier sur les opérations que vous aurez à faire à cet égard. L'éloignement des lieux et les circonstances

imprévues ne permettent pas de vous donner des instructions précises, dont l'exécution pourroit être sujette à plusieurs inconvénients. Sa Majesté s'en remet absolument à votre zèle pour son service et à la connoissance que vous avez de ce qu'on peut faire de mieux pour sauver le Canada.

L'objet principal que vous ne devez pas perdre de vue doit être de conserver du moins une portion suffisante de cette colonie, et de vous y maintenir pour pouvoir se promettre d'en recouvrer la totalité à la paix, étant bien différent d'avoir à stipuler dans un traité la restitution entière d'une colonie ou seulement des parties dépendantes que les hasards de la guerre ont pu faire perdre. Voilà le point important auquel toutes vos vues et vos opérations doivent tendre. Ce sera à vous à juger par quels degrés vous devez y parvenir, pour fatiguer l'ennemi et pour le tenir plus ou moins éloigné du centre de la colonie à proportion de vos ressources, des forces que vous aurez à lui opposer et des endroits par où il attaquera avec plus ou moins de troupes. En un mot, vous devez tâcher de vous maintenir encore durant cette campagne le mieux que vous pourrez pour attendre l'effet des négociations qui peuvent conserver le Canada ou des opérations qui peuvent le secourir.

Sa Majesté laisse à votre disposition les deux frégates qu'elle vous fait passer, vous pourrez les employer à défendre les approches de Québec, en cas que les Anglois viennent l'attaquer par le fleuve. Vous pourrez employer utilement les sieurs Levasseur et Pellegrin à tout ce qui sera possible d'exécuter dans cette partie,

pour laquelle ils ont des talents et des connoissances, de même que le sieur Vauquelin, qui doit commander une des frégates et qui a déjà donné des preuves, à Louisbourg, de sa bravoure et de son intelligence. L'on ne saurait trop s'attacher en pareil cas à se servir de tous les hommes qui peuvent avoir quelque ressource.

Si vous pouvez vous promettre quelques succès particuliers par la voie des espions, Sa Majesté vous autorise à porter la dépense que vous y emploierez jusqu'à la somme de deux cent mille livres ; et, si les services qu'ils pourroient rendre étoient d'une nature à rendre inutiles les efforts des ennemis pendant cette campagne, vous pourrez y employer jusqu'à cinq cent mille livres et même plus. M. Bigot sera suffisamment autorisé par cette dépêche à en fournir des lettres de change sur France. Mais vous devez comprendre avec quelle réserve vous devez user de cette permission pour n'être pas dans le cas d'avoir employé inutilement la moindre somme pour cet article. Sa Majesté en laisse la disposition à votre prudence, et je ne vous l'indique que pour ne pas vous laisser manquer de cette ressource, si le salut de la colonie peut en dépendre.

Vous ne devez rien omettre l'un et l'autre pour soutenir l'ardeur des troupes, cette campagne, par les petites récompenses données à propos aux soldats qui se distingueront. A l'égard de leurs officiers, le Roi est persuadé qu'ils feront tout ce qui sera en leur pouvoir pour concourir à vos vues. Les preuves qu'ils en ont données par le passé ne permettent d'en douter pour l'avenir.

Votre attention doit porter ensuite à tirer le meilleur parti qu'il sera possible des milices du pays, en les divisant d'une manière à pouvoir augmenter leur nombre en campagne, à mesure qu'elles deviendront plus nécessaires, et à pouvoir les employer toutes en cas de nécessité. Les besoins de la guerre et la culture des terres doivent déterminer les arrangements que vous prendrez à cet égard, et vous ne devez pas hésiter, si le cas l'exige, de faire marcher tous les hommes en état de porter les armes, en laissant aux vieillards, aux femmes et aux enfants le soin de continuer les travaux de la terre. Je suis persuadé qu'ils s'y porteront avez zèle et avec fidélité pour le service de Sa Majesté et la conservation de leur pays.

J'ai écrit à M. de Vaudreuil une lettre particulière au sujet des sauvages. Il faut tirer le meilleur parti qu'il se pourra de ceux qui restent attachés à la nation, et sur lesquels on peut compter. A l'égard des nations auxquelles l'expérience vous a fait voir qu'on ne pouvoit pas prendre une certaine confiance, vous devez du moins vous assurer qu'elles resteront neutres.

Au surplus, Sa Majesté ne vous perdra pas de vue pendant cette campagne, assurée comme elle est de tous les efforts que vous ferez pour lui conserver la colonie. Elle s'occupera des moyens de vous secourir efficacement, non seulement par les nouveaux secours qu'on pourra vous envoyer, mais encore par des opérations capables de procurer des diversions qui vous laisseront moins de forces à combattre. Elle a trop de confiance en votre prudence et l'activité de votre zèle, ainsi que dans la valeur de ses troupes et la fidélité

des Canadiens, pour vous rien prescrire sur l'alternative des événements de cette campagne. Elle n'en prévoit aucun qui ne doive être glorieux pour vous et pour la nation, et elle fera plus de cas des services que vous lui rendrez dans la défensive où vous pourrez être réduit que dans les entreprises que des circonstances plus favorables vous auroient permis de faire pour la gloire de ses armes. Enfin, elle vous recommande l'union la plus parfaite entre les chefs de la colonie, et de mettre tout en usage pour lui en conserver au moins une partie, au moyen de laquelle on puisse recouvrer le reste à la paix. Telles sont, Messieurs, les intentions formelles de Sa Majesté, que j'ai l'honneur de vous expliquer de sa part.

BERRYER.

Pour copie conforme à l'original,

VAUDREUIL.

LXXVI

M. BERRYER A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

Versailles, le 16 février 1759.

Monsieur,

Je vous ai déjà marqué par une de mes dépêches que le Roi avait bien voulu vous accorder le grade de lieutenant-général de ses armées, et je vous l'ai marqué

avec bien de la satisfaction. Cette nouvelle dignité exigeant un arrangement pour vos appointements, il a été concerté avec M. le maréchal de Belle-Isle, et il consiste en quarante-huit mille livres par an, y compris vos deux aides de camp. J'ai contribué avec plaisir à vous procurer ce traitement distingué. Vous me trouverez toujours disposé à concourir à tout ce qui pourra vous être avantageux.

M. le maréchal de Belle-Isle entrant avec vous dans le détail des grâces qui ont été accordées tant à M. le chevalier de Lévis qu'à M. de Bourlamaque et aux officiers des bataillons, il ne me reste plus rien à vous écrire. J'envoie à MM. de Vaudreuil et Bigot un état de leur traitement, afin qu'ils s'y conforment pour les paiements qu'il y aura à leur faire.

BERRYER.

LXXVII

Commission donnée au marquis de Montcalm pour nommer provisoirement aux charges de capitaines et officiers subalternes dans les troupes de Canada.

(De par le Roi)

Sa Majesté jugeant nécessaire pour le bien de son service que les charges de capitaines et d'officiers subalternes des bataillons d'infanterie qu'elle a fait passer en Canada, et dont elle a donné le commandement au

sieur marquis de Montcalm, lieutenant-général en ses armées, soient remplies promptement, Sa Majesté a commis le dit sieur marquis de Montcalm pour y nommer provisoirement. A l'effet de quoi, elle ordonne aux commandants des dits bataillons de lui remettre sans délai les mémoires des sujets qu'ils auront à proposer aux charges qui viendront à vaquer dans leurs bataillons, après les avoir signés, son intention étant que, s'il les trouve conformes aux règles, il fasse recevoir aux dites charges par provision ceux qui auront été choisis, en attendant les commissions, lettres, brevets et ordres qu'elle leur fera expédier sur les certificats qu'elle autorise le dit sieur marquis de Montcalm à donner à chacun d'eux de sa nomination à l'emploi qui lui aura été destiné, et qu'en conséquence les officiers qu'il y aura fait recevoir fassent le service de leurs charges et soient payés de leurs appointements tout ainsi que s'ils étoient pourvus de leurs commissions, lettres, brevets et ordres signés de Sa Majesté, laquelle mande et ordonne à tous qu'il appartiendra de se conformer au présent ordre.

Fait à Versailles, le 17 février 1759.

LOUIS,

LE MARÉCHAL DUC DE BELLE-ISLE.

LXXVIII

LETTRES DE SERVICE POUR RECEVOIR DES CHEVALIERS DE SAINT-LOUIS

M. le marquis de Montcalm,

La satisfaction que j'ai des services des officiers dénommés dans l'état ci-joint, m'ayant convié à les associer à l'ordre militaire de Saint-Louis, je vous ai choisi et commis pour, en mon nom, les recevoir et admettre à la dignité de chevalier du dit ordre, et je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que, conformément à l'instruction qui est ci-jointe, vous ayez à procéder à leur réception. Et la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, M. le marquis de Montcalm, en sa sainte garde.

Ecrit à Versailles, le 17 février 1759.

LOUIS,

BOYER.

LXXIX

M. LE MARÉCHAL DE BELLE-ISLE A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le 17 février 1759.

J'ai rendu compte au Roi, dans le temps, Monsieur, des différentes demandes que vous avez faites pour les troupes qui ont partagé avec vous le succès de la journée du 8 juillet dernier, et pour les officiers particuliers qui y ont contribué par la valeur, l'intelligence et la bonne volonté qu'ils ont montrées dans une occasion qui vous fait, et à eux, autant d'honneur.

Sa Majesté a cru ne devoir trop vous marquer sa satisfaction qu'elle a de vos services, et elle vous a nommé lieutenant-général en ses armées. Elle compte que cette grâce vous déterminera à lui donner des nouvelles preuves de votre zèle et de votre attachement, et que, pour répondre à sa confiance, vous lui ferez le sacrifice des dégoûts et des contradictions que vous avez essuyés jusqu'à présent, et qui vous font désirer votre retour en France. Je vous prie d'être persuadé que, de mon côté, je ferai ce qui dépendra de moi pour empêcher que vous en éprouviez à l'avenir.

Sa Majesté a fait attention aux témoignages avantageux que vous avez rendus en faveur de M. le chevalier de Lévis, et elle lui a accordé le grade de maréchal de camp. Je désirois fort de procurer en même temps à M. de Bourlamaque le grade de brigadier

que vous demandez pour lui; mais Sa Majesté a trouvé qu'il étoit trop reculé dans l'ordre des colonels pour lui accorder un avancement qui ne peut manquer d'occasionner des représentations fondées de la part de ceux qui étoient plus anciens que lui. Elle a bien voulu, pour l'en dédommager, porter à quinze cents livres la pension de huit cents livres dont il jouit sur le trésor royal. Mais je ne l'ai point perdu de vue; et Sa Majesté ayant jugé à propos de faire une promotion, j'ai fait valoir les nouvelles instances que vous avez fait faire en sa faveur par les sieurs de Bougainville et Doreil, et, ayant égard à la distinction de ses services et de la blessure considérable qu'il a reçue à l'affaire de 8 juillet dernier, elle a bien voulu lui accorder le grade de brigadier.

Sa Majesté avoit aussi refusé les commissions de colonel que vous demandiez pour les sieurs chevaliers de Montreuil et de Bougainville, ne voulant pas multiplier ce grade sans nécessité. Et pour qu'ils se ressentent des éloges que vous m'aviez fait de leur conduite et des témoignages avantageux que vous aviez rendus de leur talent, elle a accordé au premier une pension de six cents livres, et au second une de quatre cents livres sur le trésor royal. Mais l'arrivée du sieur de Bougainville, avec de nouveaux témoignages avantageux de vous en sa faveur, a déterminé Sa Majesté à lui accorder une commission de colonel et même la croix de Saint-Louis, quoique son ancienneté en qualité d'officier ne le mît pas à portée d'espérer cette dernière grâce.

Quant au sieur chevalier de Montreuil, son grade de lieutenant-colonel, joint à la nature du service qu'il fait, le rend susceptible d'un avancement plus considérable, et je serai charmé d'avoir occasion de lui procurer. Cependant Sa Majesté, pour lui donner une marque de sa satisfaction, a augmenté de quatre cents livres la pension de six cents livres que je viens de vous annoncer pour lui.

Sa Majesté a vu avec plaisir que les commandants des bataillons qui sont à vos ordres se sont conduits à l'affaire du 8 juillet de façon à mériter des grâces. Elle leur a accordé celles que vous verrez dans l'état ci-joint, qui est le résultat du travail que j'ai fait avec Sa Majesté d'après le détail que vous m'avez fait des circonstances de cette affaire.

Je lui ai rendu compte des mémoires que vous aviez chargé les sieurs de Bougainville et Doreil de me remettre, et vous verrez par l'état particulier que je vous envoie, ce qu'elle a jugé à propos d'accorder par supplément aux grâces comprises dans l'état dont je viens de vous parler.

Sa Majesté a agréé tous les sujets que vous avez proposés pour remplir les charges de vos bataillons, et je vous envoie des états en conséquence desquels vous pourrez les faire recevoir en attendant leurs expéditions, dont elle approuve que les dates soient, comme vous le proposez, des jours que vous leur avez fait faire les fonctions des charges pour lesquelles ils sont compris dans les dits états, afin qu'ils en puissent toucher les appointements.

Elle a jugé qu'il étoit utile de vous envoyer, ainsi que vous avez marqué le désirer, quelques jeunes gens qui fussent à portée de remplir les emplois qui viendront à vaquer. Je joins ici l'état de treize qu'elle a agréés pour cet objet, et auxquels elle a fait expédier des ordres de lieutenant réformé avec douze cents livres d'appointements. Elle s'attend qu'ils seront nommés de préférence à tous autres aux charges vacantes.

Et, afin que rien ne puisse retarder la disposition des compagnies, lieutenances et autres emplois subalternes qui vaqueront dans les dits bataillons, Sa Majesté a fait expédier l'ordre que je vous envoie, pour vous autoriser à les remplir provisoirement.

LE MARÉCHAL DUC DE BELLE-ISLE.

Je ne puis qu'approuver le refus, Monsieur, que vous avez fait de donner des permissions de repasser en France, même aux officiers qui vous ont déclaré être dans le dessein de donner leur démission ; et l'intention du Roi est que vous préveniez ceux qui vous en demanderont à l'avenir, sans des raisons particulières et fortes, qui soient à votre connoissance, et qui repasseront en France, sans votre agrément, qu'ils ne doivent espérer aucune espèce de grâce, quand même ils seroient par l'ancienneté de leurs services à portée d'y prétendre.

LXXX

LE MARÉCHAL DUC DE BELLE-ISLE A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le 17 février 1759.

Nous sommes convenus, Monsieur, d'un cartel avec les Anglois pour l'échange et rançon des prisonniers de guerre des troupes de terre des deux nations. J'en ai fait remettre à M. de Bougainville plusieurs exemplaires par lesquels vous verrez que ce cartel doit être exécuté en Canada comme en France, et vous aurez agréable d'y tenir la main.

LE MARÉCHAL DUC DE BELLE-ISLE.

LXXXI

M. DU BOIS A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le 18 février 1759.

Monsieur,

J'ai fait part à la famille de M. Triaire, avec tout le ménagement possible, de l'état dans lequel se trouve M. de La Sorbière. Je ne doute pas qu'elle ne prenne des mesures pour lui assurer un état, lorsqu'il reviendra en France.

DU BOIS.

LXXXII

LE MÊME AU MÊME

A Versailles, le 18 février 1759.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 du mois de juillet dernier. Je n'ai point ignoré combien les officiers du corps de génie et du corps de l'artillerie, réunis alors, ont eu à souffrir à tous égards, et l'on rend à leur zèle tous les éloges qu'ils méritent. Ceux que vous leur rendez, et les plaintes que vous avez portées, Monsieur, de la façon dont ils ont été traités, auroient accéléré sans doute le remède que l'on y apporte aujourd'hui, si les différents changements arrivés dans les ministères de la guerre et de la marine ne se fussent opposés aux succès que j'attendois des représentations que j'avois eu l'attention de faire et que je n'ai point discontinuées. Enfin elles ont eu un plein effet.

M. le maréchal de Belle-Isle vous adresse, Monsieur, le traitement qu'il leur a fait accorder par le département de la marine et les grâces du Roi, indépendamment des gratifications que l'on leur procurera pour les dédommager du modique traitement dont ils ont joui ci-devant. J'ai l'honneur de vous en informer avec d'autant plus de joie que je connois la protection dont vous honorez ces officiers et la reconnoissance dont ils sont pénétrés.

Du Bois.

LXXXIII

M. LE MARÉCHAL DE BELLE-ISLE A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le 19 février 1759.

M. de Bougainville et M. Doreil m'ont remis, Monsieur, les lettres dont vous les avez chargés pour moi. Le premier, qui va partir pour retourner en Canada, vous portera mes réponses. Vous aurez été surpris de ne rien recevoir de moi par la frégate qui vous a été dépêchée au mois de septembre dernier. J'en fus averti si tard que mon paquet n'arriva à Brest qu'après qu'elle avait mis à la voile ; vous le trouverez parmi ceux dont M. de Bougainville est chargé.

Je ne vous répéterai point ce que je vous ai déjà dit de la satisfaction que le Roi a de vos services ; votre promotion au grade de lieutenant-général, dont je vous envoie le pouvoir et le cordon rouge qui vous a été accordé, vous le feront mieux connoître que toutes les assurances que je pourrois vous en donner. Sa Majesté a aussi eu égard aux dépenses que le commandement qui vous est confié exige de vous, et son intention n'a jamais été qu'une place dans laquelle vous défendez si courageusement ses intérêts vous fût à charge.

Vous connoîtrez qu'en pensant à vos intérêts je n'ai point négligé ceux des officiers principaux et du corps qui sont employés sous vos ordres, tant pour leur procurer une augmentation de traitement que pour obtenir des récompenses proportionnées à leurs services.

Je joins ici des brevets de maréchal de camp pour le chevalier de Lévis, et de brigadiers pour MM. de Bourlamaque et de Sénezergues, avec les lettres de service que je leur ai expédiées en conséquence et que vous voudrez bien leur remettre. Vous en trouverez encore une de colonel pour M. de Bougainville, à qui le Roi a accordé ce grade, afin qu'il puisse en faire les fonctions près des troupes que vous commandez. Les autres paquets dont il est porteur contiennent les expéditions pour les grâces particulières ; vous les trouverez à peu près conformes aux propositions que vous avez faites. Je m'en remets pour le surplus aux lettres de détail que je vous écris et dont j'espère que vous serez satisfait.

Quant à la besogne que vous aurez pendant cette campagne, je suis bien fâché d'avoir à vous mander que vous ne devez point espérer de recevoir des troupes de renfort. Outre qu'elles augmenteroient la disette des vivres que vous n'avez que trop éprouvée jusqu'à présent, il seroit fort à craindre qu'elles ne fussent interceptées par les Anglois dans le passage. Et, comme le Roi ne pourroit jamais vous envoyer des secours proportionnés aux forces que les Anglois sont en état de vous opposer, les efforts que l'on feroit ici pour vous en procurer n'auroient d'autre effet que d'exciter le ministère de Londres à en faire de plus considérables pour conserver la supériorité qu'il s'est acquise dans cette partie du continent. Quoique, dans cette circonstance, on doive s'attendre que les généraux anglois voudront profiter de leur avantage pour porter à la colonie les coups les plus sensibles, le souvenir de ce que vous avez fait l'année

dernière fait espérer à Sa Majesté que vous trouverez encore les moyens de déconcerter leurs projets. M. Berryer vous fera passer autant de provisions et de munitions qu'il sera possible. Le reste dépend de votre sagesse, de votre courage et de la valeur des troupes; et Sa Majesté est persuadée que la confiance qu'elle a en vous et en elles ne peut pas être mieux placée. Elle compte également sur la bonne intelligence qu'elle désire qu'il y ait entre les troupes de terre et celles de la colonie, et que la manière dont vous vivrez avec M. de Vaudreuil leur en donnera l'exemple. C'est un article sur lequel M. Berryer doit insister, et que je crois qu'il n'est pas nécessaire de vous recommander.

LE MARÉCHAL DUC DE BELLE-ISLE.

P. S. — Comme il faut s'attendre que tout l'effort des Anglois va se porter sur le Canada et qu'ils vous attaqueront par les différents côtés à la fois, il sera nécessaire que vous borniez votre plan de défensive aux points les plus essentiels et les plus rapprochés, afin qu'étant rassemblés dans un plus petit espace de pays, vous soyez toujours à portée de vous entre-secourir, vous communiquer et vous soutenir. Quelque médiocre que soit l'espace que vous pourrez conserver, il est de la dernière importance d'avoir toujours un pied dans le Canada ; car, si nous avions une fois perdu ce pays en entier, il seroit comme impossible d'y rentrer. C'est pour remplir cet objet que le Roi compte, Monsieur, sur votre zèle, votre courage et votre opiniâtreté. Sa Majesté s'attend que vous mettrez en œuvre toute l'industrie dont vous êtes capable, et que vous commu-

niquerez les mêmes sentiments aux officiers principaux et tous ensemble aux troupes qui sont sous vos ordres. M. Berryer écrit en conformité à M. de Vaudreuil, et lui prescrit de se conduire avec vous dans le plus grand concert. Vous devez en sentir l'un et l'autre toute la nécessité et toute la conséquence. J'ai répondu de vous au Roi ; je suis bien assuré que vous ne me démentirez pas, et que, pour le bien de l'Etat, la gloire de la nation et votre propre conservation, vous vous porterez aux plus grandes extrémités plutôt que de jamais subir des conditions aussi honteuses que celles qu'on a acceptées à Louisbourg, dont vous effacerez le souvenir. Voilà, Monsieur, en substance, qu'elles sont les intentions du Roi. Sa confiance est entière dans votre personne et toutes les qualités qu'il vous connoît.

J'y ai bien confirmé Sa Majesté par les témoignages que je lui ai rendus. Je vous souhaite une parfaite santé ; je ne suis point en peine du reste. Soyez assuré aussi de tous les sentiments que j'ai pour vous, Monsieur, et que je désire bien sincèrement de me trouver à portée de vous en donner des marques.

LE MARÉCHAL DUC DE BELLE-ISLE.

LXXXIV

LE MÊME AU MÊME

A Versailles, le 19 février 1759.

Vous avez demandé, Monsieur, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 18 août dernier, une place à l'école militaire pour le fils du sieur de Trépezet, capitaine au régiment de Béarn, gentilhomme breton, qui a été tué dans un détachement de guerre. Il y a près de trois ans qu'il n'a été reçu aucun élève dans cette maison ; mais le Roi doit bientôt faire une nomination, et vous pouvez être sûr que je proposerai ce jeune homme qui est dans le cas le plus favorable pour pouvoir espérer d'être admis.

LE MARÉCHAL DUC DE BELLE-ISLE.

LXXXV

M. DE CRÉMILLE A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Versailles, le 22 février 1759.

M. le maréchal de Belle-Isle m'a communiqué, Monsieur, les différentes lettres que vous lui avez écrites concernant la modicité du traitement des ingénieurs et des officiers du corps royal de l'artillerie qui

sont à vos ordres, et les grâces dont vous les avez jugés susceptibles par la façon dont ils se sont comportés pendant la campagne de 1757 et à l'affaire du 8 juillet dernier. Je présume que ces officiers ont actuellement lieu d'être contents de leur traitement qui doit être conforme à l'état que j'ai l'honneur de vous envoyer, M. Berryer ayant donné sur cela les ordres nécessaires. Il a été pris en même temps des mesures pour que ces officiers ne fussent plus employés dans les compagnies de canonniers attachés particulièrement au service de la colonie, afin de leur éviter par la suite les désagréments auxquels ils étoient ci-devant exposés.

Quant aux grâces que vous avez proposées pour ces officiers, elles ont été accordées; vous en trouverez l'état avec ma lettre.

CRÉMILLE.

LXXXVI

M. DE ROUILLÉ A M. LE MARQUIS DE MONTCALM

A Paris, le 24 mars 1759.

J'ai reçu, Monsieur, les dernières lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et j'y ai lu vos derniers exploits avec d'autant plus de satisfaction que l'état dans lequel vous étiez, et les troupes nombreuses des Anglois ne permettoient pas d'attendre un pareil succès. La Providence a secondé vos talents, le cou-

rage de vos troupes et la justice des armes du Roi; mais la perte de Louisbourg et la difficulté de faire passer les secours nécessaires, demandent des miracles presque continuels pour défendre un pays comme le Canada, qui sera attaqué avec d'autant plus de vivacité que le succès paroîtra plus infaillible.

Vous jugez aisément, Monsieur, combien nous sommes occupés de votre position. Je joins en mon particulier à l'intérêt de l'Etat celui que je prends à ce qui vous concerne; et, dans ma retraite, je fais des vœux bien sincères pour que les événements répondent à votre courage et à votre habileté, et qu'une paix raisonnable, en terminant les malheurs de l'Europe et du monde entier, vous rende à votre patrie et à vos amis aussi promptement que je le désire.

Mme de Rouillé, M. et Mme de Beuvron, vous font bien des compliments et sont très sensibles à votre souvenir.

ROUILLÉ.

LXXXVII

M. BERRYER A M. LE MARÉCHAL DE MONTCALM

A Versailles, le 29 août 1759.

Monsieur,

Vous devez bien penser que nous ne sommes point ici sans inquiétude sur le sort du Canada. Prévenus de tous les projets d'attaque des ennemis tant par le fleuve que par les terres et par les lacs, nous attendons avec une extrême impatience des nouvelles de ce qui se sera passé.

Je suis bien persuadé qu'au moment où je vous écris, vos opérations sont bien avancées, et qu'à peu de chose près, le sort du Canada est décidé ; cependant nous n'en avons rien appris. Je ne doute pas que la présence des vaisseaux anglois dans le fleuve n'ait empêché l'expédition de quelque bateau dans la colonie ; mais ce qui me surprend c'est qu'il n'est arrivé en Angleterre aucun bâtiment de l'Amérique septentrionale qui fasse mention d'aucune action du côté du Canada. Nous ne pouvons pas tarder à en être informés.

Quoiqu'il en soit, je profite des bâtiments que des négociants de Bordeaux expédient pour le compte du munitionnaire, pour vous accuser la réception de toutes les lettres que vous avez écrites et qui me sont parvenues par la goélette l'Extravagante et le bateau le Héros. J'en ai rendu compte au Roi sur le champ. Sa

Majesté a été bien aise d'apprendre que tous les corps de la colonie ont fait paroître un zèle décidé pour repousser l'ennemi et pour la conservation du Canada. Sa Majesté, qui a été nformée de tous vos projets et de ceux de M. de Vaudreuil, a vu avec plaisir votre fermeté réciproque et la confiance que les troupes et les habitants ont dans le concert de vos opérations.

Elle en attend l'événement et elle compte que vous aurez mis en usage tout ce que votre expérience et votre attachement à son service auront pu vous suggérer dans une circonstance aussi critique.

Je n'ai plus rien à vous marquer jusqu'à ce que nous soyons assurés du sort de cette colonie ; mais je vous préviens que, si vos opérations ont eu du succès, et que l'on soit parvenu à forcer les Anglois à abandonner le fleuve, Sa Majesté est résolue à vous procurer cet automne le supplément de secours que les circonstances pourront permettre ; et, suivant la situation où vous vous trouvez, je ferai tous les arrangements nécessaires pour envoyer de bon printemps en Canada les vivres et marchandises dont vous pourrez avoir besoin. Je désire ardemment, et pour le bien de l'Etat et pour vous-même, d'avoir incessamment quelque bonne nouvelle à porter à Sa Majesté.

BERRYER.

LIVRE SECOND

LETTRES ET INSTRUCTIONS AU CHEVALIER DE LÉVIS

LXXXVIII

LETTRE DE M. DE MACHAULT

A Versailles, le 15 mars 1756.

Je vous remets, Monsieur, une copie de l'instruction que le Roi m'a ordonné d'expédier à M. le marquis de Montcalm, et l'intention de Sa Majesté est que vous vous y conformiez, si, au défaut de cet officier général, vous devez vous trouver chargé du commandement des troupes de terre qui sont en Canada.

MACHAULT.

LXXXIX

LETTRE DE M. DE PAULMY

A Versailles, le 20 mars 1757.

Le Roi ayant accepté, Monsieur, la démission de mon oncle, j'ai à vous accuser la réception des lettres que vous lui avez écrites les 12 et 16 juin, 17 juillet,

21 août, 1er et 12 septembre, 27 et 30 octobre, ainsi que des duplicata des premières, et de même de celles que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 12 juin et 27 octobre.

Les différents détails que vous faites dans ces lettres des événements qui se sont passés sur le lac du Saint-Sacrement, où vous commandiez pendant la campagne, sont des plus intéressants, et je ne puis trop vous remercier de la part que vous nous en avez faite.

Le Roi a vu avec plaisir les deux plans et les ordres de marche qui accompagnoient vos lettres des 21 août et 27 octobre, et Sa Majesté a fort approuvé les arrangements et les dispositions que vous aviez faits pour votre défense, au cas que les ennemis qui vous étoient supérieurs fussent venus vous attaquer.

M. le marquis de Montcalm ne nous a pas laissé ignorer la délicatesse de votre position au camp de Carillon ; et il paroît qu'en entreprenant, ainsi qu'il l'a fait, l'expédition de Chouaguen, il a beaucoup compté sur la sagesse de vos mesures pour empêcher l'ennemi de l'y venir trouver.

Je vois avec plaisir que, si ce général se loue de vous, vous êtes content des marques de confiance qu'il vous donne, et il ne peut résulter de cette harmonie que des avantages considérables pour le service.

Je vous prie d'être persuadé que je ne négligerai aucune occasion de rappeler au Roi votre zèle et vos services.

R. DE PAULMY.

XC

LETTRE DE M. DE MORAS

A Compiègne, le 6 août 1757.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous avez écrite à M. le garde des sceaux de Machault, le 24 avril dernier.

MM. de Vaudreuil et de Montcalm ne nous ont pas laissé ignorer le zèle avec lequel vous vous êtes conduit jusqu'à présent en Canada. Ils paroissent l'un et l'autre également disposés à vous fournir les occasions d'en donner de nouvelles preuves. Je ne suis pas en peine de la manière dont vous répondrez à leur confiance ; et ce sera toujours une satisfaction particulière pour moi d'avoir à faire valoir auprès du Roi les services que Sa Majesté attend de vous.

De Moras.

XCI

LETTRE DE M. DE MACHAULT

A Arnouville, le 1er octobre 1757.

Je suis très sensible, Monsieur, aux marques que vous voulez bien me donner de votre souvenir et à l'intérêt que vous prenez à ce qui me regarde. Je vous

prie d'être persuadé de ma reconnoissance. Je voudrois n'avoir à vous faire que mes remerciements et n'avoir pas à mêler mes regrets aux vôtres sur la perte de M. le maréchal de Mirepoix. J'en suis véritablement touché, et je vous prie d'être persuadé que je partage bien sincèrement votre douleur. On ne peut vous honorer, Monsieur, plus parfaitement que je le fais.

MACHAULT.

XCII

LETTRE DE M. DE MORAS

A Versailles, le 31 octobre 1757.

M. le marquis de Vaudreuil et M. le marquis de Montcalm ne m'ont pas laissé ignorer, Monsieur, le zèle avec lequel vous vous livrez à tous les objets du service. Ils ont rendu un compte particulier de la conduite que vous avez tenue dans l'expédition du fort Georges. Je me suis fait un vrai plaisir de mettre sous les yeux du Roi tout ce qu'il m'en ont marqué. Sa Majesté en a été très satisfaite, et j'espère qu'elle vous en donnera des marques.

DE MORAS.

XCIII

LETTRE DE M. DE MORAS

A Paris, 9 novembre 1757.

(Autographe) — J'ai reçu avec grand plaisir, Monsieur, toutes les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire, et celle du 15 septembre me parvient par l'heureuse arrivée à Brest du Bizarre et du Célèbre. Je ne puis vous témoigner combien j'ai été satisfait de pouvoir rendre compte au Roi de la part que vous avez eue aux heureux succès de nos armes dans l'Amériqne septentrionale. Je solliciterai M. le marquis de Paulmy de vous procurer les grâces que vous devez attendre de vos services. Je désire, Monsieur, bien véritablement d'y réusir, et je vous prie d'être persuadé que je ne négligerai aucune occasion de vous donner des preuves de la sincérité de mes sentiments pour vous.

Nous n'avons encore aucune nouvelle de M. Du Bois de La Mothe, M. de Montalais n'a pu, par la contrariété des vents, entrer dans Louisbourg ; et il n'a rien appris de cette escadre. La saison avance et nous ne pouvons tarder de la voir arriver. Nous l'attendons avec quelque impatience.

De Moras.

XCIV

LETTRE DE M. LE COMTE D'ARGENSON

Aux Ormes Saint-Maurice, le 1er janvier 1758.

(Autographe) — J'ai été très sensible, Monsieur, aux marques de souvenir dont vous m'avez honoré à l'occasion de ma retraite du ministère, et à la part que vous avez prise à la bonté que le Roi a eue de me faire remplacer par mon neveu. Vous devez être persuadé que vous trouverez en lui les mêmes sentiments que vous m'avez toujours connus pour vous et qui n'ont fait qu'augmenter par tout ce qui m'est revenu de la façon brillante et distinguée avec laquelle vous avez paru pendant la dernière campagne, et qui a été accompagnée des succès les plus heureux. Vous avez, d'un autre côté, éprouvé un cruel chagrin, auquel j'ai été moi-même plus sensible que personne par l'amitié sincère que j'avois pour M. le maréchal de Mirepoix. Le successeur que Sa Majesté lui a donné seroit pour vous un sujet de consolation, s'il en étoit pour ce qui touche le cœur, car, pour ce qui intéresse votre fortune, je ne doute pas que M. le prince de Beauvau ne remplisse les mêmes objets que M. de Mirepoix m'avoit plus d'une fois confiés qu'il avoit pour vous.

Soyez persuadé qu'en mon particulier je désire aussi sincèrement tout ce qui peut contribuer à votre satisfaction.

M.-P. d'Argenson.

XCV

LETTRE DE M. DE MORAS

A Versailles, le 10 février 1758.

J'ai reçu, Monsieur, vos lettres des 15 août et 11 septembre 1757.

J'ai vu avec plaisir le détail de ce que vous avez fait avant l'attaque et après la prise du fort Georges. M. le marquis de Vaudreuil et M. le marquis de Montcalm m'ont rendu les témoignages les plus avantageux du zèle et de l'activité avec lesquels vous exécutez les diverses opérations dont vous êtes chargé. Je ne manque pas, lorsque j'en ai l'occasion, de faire valoir vos services auprès de Sa Majesté, et je me ferai un vrai plaisir de pouvoir contribuer à vous procurer les grâces dont vous êtes susceptible.

DE MORAS.

XCVI

LETTRE DE M. DE PAULMY

A Versailles, le 26 février 1758.

J'ai reçu, Monsieur, les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 24 avril, 30 juin, 15 août et 26 octobre derniers sur les différentes opérations dont

vous avez été chargé pendant le cours de la campagne. Le Roi, à qui j'en ai rendu compte, a paru fort satisfait du zèle avec lequel vous avez contribué au succès de l'expédition du fort Georges. Mais, comme Sa Majesté à agréé ma retraite, ce sera à M. le maréchal de Belle-Isle, qu'elle a chargé en même temps du département de la guerre, que vous devrez rendre compte à l'avenir. Ce ministre est très bien informé du mérite de vos services, et je me suis fait un plaisir d'ajouter mon témoignage à la connoissance qu'il en a par lui-même.

R. DE PAULMY.

XCVII

LETTRE DE M. LE MARÉCHAL DE BELLE-ISLE

A Versailles, le 4 juillet 1758.

Les lettres que vous avez écrites, Monsieur, à M. le marquis de Paulmy, le 20 février et le 22 avril, m'ont été rendues, ainsi que la carte et les mémoires qui accompagnaient la dernière. Je ne puis que louer votre courage et vous exciter à continuer de vous procurer le plus de connoissance qu'il vous sera possible du pays où vous servez.

Je sais combien vous vous y êtes distingué et que vous êtes également propre à mener le soldat à la guerre et à lui faire observer une bonne discipline, et

vous pouvez être sûr que je ne manquerai pas de faire valoir vos services, comme je le dois, dans les occasions où je pourrai vous procurer des grâces de Sa Majesté.

LE MARÉCHAL DUC DE BELLE-ISLE.

(Autographe)—Vous ne devez pas douter, Monsieur, que je ne saisisse la première occasion pour votre avancement et que vous ne me trouviez toujours assez les sentiments que vous me connoissez depuis longtemps et qui dureront toujours.

XCVIII

LETTRE DE M. LE MARÉCHAL DE BELLE-ISLE

A Paris, le 23 septembre 1758.

J'ai reçu, Monsieur, les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 17 juin, 2, 14 et 20 juillet derniers. Je n'ai pu encore en rendre au Roi qu'un compte sommaire ; mais en attendant le travail que je dois faire avec Sa Majesté à ce sujet, je suis bien aise de profiter d'un courrier que M. de Massiac dépêche à Brest, pour vous assurer qu'elle est extrêmement contente de tout ce qui lui revient du zèle que vous avez pour son service et de l'intelligence que vous faites paroître dans la conduite des commissions qui vous sont confiées. Vous en avez donné de nouvelles mar-

ques à l'affaire du 8 juillet, et M. le marquis de Montcalm en rend un compte si avantageux que je ne doute pas que Sa Majesté ne vous en donne incessamment de sa satisfaction.

LE MARÉCHAL DUC DE BELLE-ISLE.

XCIX

LETTRE DE M. DE MASSIAC

A Versailles, le 23 septembre 1758.

M. le marquis de Montcalm nous a, Monsieur, mieux instruit que votre modestie ne vous a permis de le faire, de la part que vous avez eue à la journée du 8 juillet dernier et à la déroute des Anglois. Je n'ai point laissé ignorer au Roi les services que vous lui avez rendus dans cette occasion, et Sa Majesté m'a chargé de vous en témoigner sa satisfaction et de vous assurer des bonnes dispositions où elle est de vous en donner des marques.

En mon particulier, je ne négligerai rien pour en accélérer l'effet, et je vous prie de croire que ce sera toujours avec autant de plaisir que d'empressement de ma part.

MASSIAC.

C

LETTRE DE M. LE COMTE D'ARGENSON

Aux Ormes, le 10 février 1759.

(Autographe) — On ne peut être plus touché que je ne l'ai été, Monsieur, des marques que j'ai reçues de votre attention pendant le cours de l'année dernière. J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 juillet, ainsi que son duplicata, et celle du 19 octobre avec les nouvelles qui y étoient jointes. J'ai pris toute la part possible aux succès que nos armes ont obtenus dans votre partie, et qui vous ont mérité, à si juste titre, le nouveau grade qui vous a été accordé.

C'est de tout mon cœur que je vous en fais mon compliment, et je vous prie de croire que je partagerai toujours avec la plus grande sensibilité les événements qui pourront vous intéresser ; c'est une suite des sentiments que vous avez la bonté de me témoigner et que je mériterai toute ma vie par l'attachement aussi sincère qu'inviolable avec lequel, etc.

M.-P. D'ARGENSON.

CI

LETTRE DE M. DE BERRYER

A Versailles, le 16 février 1759.

Monsieur,

Le Roi ayant bien voulu vous accorder le grade de maréchal de camp pour récompenser les bons services que vous avez rendus en Canada, je vous fais mon compliment avec plaisir sur cette nouvelle dignité.

Je suis bien persuadé, après tout ce que j'ai vu sur votre compte, que j'aurai cette année des occasions de rendre à Sa Majesté des détails avantageux sur votre zèle et sur vos actions. J'ai contribué, autant que je l'ai pu, à vous procurer le traitement qui vous a été fixé en cette qualité. Il est de vingt-quatre mille livres par an, y compris un aide de camp. J'en envoie l'état à MM. de Vaudreuil et Bigot, afin que vous soyez payé en conséquence dans la colonie.

BERRYER.

CII

LETTRE DE M. DE CRÉMILLE

A Versailles, le 19 février 1759.

J'ai reçu, Monsieur, les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 2, 13 et 20 juillet et celle du 14 octobre derniers. Je vous félicite avec bien du plaisir sur la part que vous avez eue à l'heureux succès de l'affaire du 8 juillet, ainsi que sur la récompense

qu'elle vous a méritée, et je vous remercie de l'intérêt obligeant que vous voulez bien prendre à ce qui me regarde.

Vous saurez par M. le marquis de Montcalm l'attention qui a été faite aux témoignages que vous et lui avez rendus en faveur de M. Sénezergues. J'ai fait dans le temps ce qui dépendoit de moi pour procurer à M. de La Rochette la satisfaction que vous désiriez, et il en sera toujours de même dans les choses où je pourrai vous marquer le parfait attachement avec lequel, etc.

CRÉMILLE.

CIII

LETTRE DE M. LE MARÉCHAL DE BELLE-ISLE

A Versailles, le 19 février 1759.

J'ai reçu, Monsieur, les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 9 septembre, 14 et 18 octobre de l'année dernière, lesquelles m'ont été remises par M. de Bougainville et par M. Doreil. Celle-ci vous sera rendue par le premier qui part pour retourner en Canada, chargé de toutes mes dépêches.

Je laisse à M. de Montcalm à vous annoncer les grâces que le Roi vous a faites, et je me contente de vous assurer que Sa Majesté est extrêmement satisfaite de la façon dont vous la servez. Les avantages que ses troupes ont eus sur ses ennemis auxquels vous avez eu tant de part, lui font espérer que leur valeur, soutenue de la bonne conduite de M. de Montcalm et de la

vôtre, surmontera encore pendant cette campagne les efforts que l'on doit s'attendre que la supériorité des Anglois leur fera faire contre nos colonies.

Vous apprendrez aussi les grâces que le Roi a faites à M. de Sénezergues et à M. le chevalier de Montreuil; les témoignages favorables que vous en avez rendus n'y ont pas peu contribué.

LE MARÉCHAL DUC DE BELLE-ISLE.

CIV

LETTRE DE M. DE BERRYER

A Versailles, le 29 août 1759.

Monsieur,

Des négociants de Bordeaux préparent dans ce port des bâtiments qui doivent être chargés de vivres pour le munitionnaire de Canada. Je profite de cette occasion pour vous accuser la réception des lettres que vous m'avez écrites par la goélette l'Extravagante et le bateau le Héros. La saison déjà avancée me fait désirer avec bien de l'impatience de recevoir des nouvelles de ce qui a dû se passer en Canada. J'ai vu avec bien de la satisfaction, dans les lettres que j'ai reçues par ces mêmes bâtiments, le zèle et la fermeté que l'on a trouvés dans les troupes et les habitants de la colonie. Dans ce compte que j'en ai rendu au Roi, je n'ai pas omis ce qui vous concerne, et j'ai remarqué que Sa Majesté prévenue favorablement pour vous,

compte que vous aurez donné cette année des nouvelles preuves de votre attachement pour son service. Je serai fort aise que vous me mettiez en état d'en entretenir Sa Majesté et d'avoir quelque bonne nouvelle à lui apprendre.

BERRYER.

CV

LETTRE DU ROI

14 septembre 1759.

M. le marquis de Montcalm étant mort le 14 septembre, des blessures reçues à l'action du 13, M. le chevalier de Lévis ouvrit alors un paquet de la Cour, qu'il ne devait décacheter que dans cette circonstance, où il trouva l'ordre ci-dessous, pour prendre le commandement général des troupes, daté du 11 mars 1756.

(De par le Roi)

Sa Majesté jugeant à propos de pourvoir à ce que le commandement des troupes de renfort qu'elle envoie en Canada et de celles qui y sont actuellement, sous les ordres du sieur marquis de Montcalm, ne puisse être contesté, s'il venoit à vaquer par l'absence, mort, maladie ou autre empêchement du dit sieur marquis de Montcalm, et que celui qui devra lui succéder soit désigné de manière à prévoir toute difficulté, elle a

ordonné et ordonne qu'aux dits cas d'absence, mort, maladie ou autres empêchements quelconques du dit sieur marquis de Montcalm, le commandement des dites troupes sera dévolu au sieur chevalier de Lévis, brigadier d'infanterie, employé près des dites troupes, que Sa Majesté a commis, ordonné et établi, commet, ordonne et établit pour ordonner et enjoindre à tous et un chacun les officiers des dites troupes ou qui serviront près d'icelles, ce qu'ils auront à faire pour le bien du service de Sa Majesté, laquelle leur enjoint d'obéir et entendre au dit sieur chevalier de Lévis, tout ainsi qu'ils auroient fait au dit sieur marquis de Montcalm à peine de désobéissance.

Fait à Versailles, le 11 mars 1756.

LOUIS,

M.-P. DE VOYER D'ARGENSON.

CVI

LETTRE DE M. LE COMTE D'ARGENSON

Aux Ormes, le 8 février 1760.

(Autographe) — J'ai reçu, Monsieur, dans le courant de l'année dernière, la lettre et le duplicata que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 avril 1758. Vous prévoyez dès lors les malheurs qui vous sont arrivés depuis, et auxquels l'infériorité de vos forces ne vous a pas permis de résister. J'ai bien regretté la perte de votre pauvre général. Vous savez que je l'estimois

autant que je l'aimois. Vous ferez, certainement, en sa place, tout ce qui vous sera possible pour le salut de la colonie; et la juste confiance que je sais que vous avez acquise dans nos troupes les portera à vous seconder de tout leur pouvoir. Puissiez-vous voir votre zèle accompagné de quelque succès! ce sont les vœux que je fais comme citoyen et comme votre serviteur. J'ai pris beaucoup de part à la justice qui vous a été rendue en vous élévant au grade de maréchal de camp; j'espère que la fin de vos travaux vous en procurera un autre avant que j'aie la satisfaction de vous revoir. Je souhaite que votre route vous ramène par celle-ci; elle m'a procuré l'occasion de recevoir plusieurs officiers qui ont servi sous vos ordres et qui m'ont confirmé tout ce que j'en pensois. Vous y ajoutez des témoignages d'amitié auxquels je suis bien sensible; et soyez persuadé, je vous prie, de toute la mienne ainsi que du sincère et inviolable attachement avec lequel je suis, etc.

M.-P. D'ARGENSON.

———

CVII

LETTRE DE M. DE CRÉMILLE

A Versailles, le 9 février 1760.

J'ai reçu, Monsieur, les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 15 avril, 17 mai, 21 septembre et 10 novembre de l'année dernière. On ne peut être plus sensible que je l'ai été à la perte que nous avons faite de M. le marquis de Montcalm, avec qui j'étois lié d'amitié depuis plusieurs années. Je suis bien persuadé qu'il ne pouvoit être mieux remplacé que par vous, Monsieur, et que, dans les circonstances critiques où vous vous trouvez, vous sauverez du moins l'honneur des armes du Roi, si vous ne pouvez pas lui conserver le pays que vous avez à défendre.

Je conçois qu'indépendamment de la justice qu'il y a de faire des grâces aux officiers qui sont sous vos ordres, il est indispensable d'en accorder pour soutenir leur zèle, et j'ai concouru, en ce qui a dépendu de moi, à l'obtention de celles que vous avez proposées. Je m'en remets à ce que M. le maréchal de Belle-Isle vous écrit à ce sujet, ainsi que sur ce qui vous regarde personnellement, et je vous prie de ne jamais douter de l'empressement que j'aurai toujours à vous marquer le parfait attachement avec lequel je suis, etc.

CRÉMILLE.

Je vois avec plaisir que vous êtes content de l'activité et de l'intelligence du commissaire Bernier. Je

comprends toute l'utilité dont il est à Québec pour prendre soin des malades et des blessés, mais j'ai regret de ce qu'en l'y laissant, vous êtes privé des secours que l'on en auroit pu tirer, s'il étoit resté à l'armée.

CRÉMILLE.

CVIII

LETTRE DE M. LE MARÉCHAL DE BELLE-ISLE

A Versailles, le 9 février 1760.

J'ai à vous accuser, Monsieur, la réception des lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 novembre 1758, et les 15 avril, 17 mai, 21 et 22 septembre et 11 novembre 1759. Ces dernières m'ont été remises par les sieurs Joannès et Le Mercier, avec lesquels je me suis entretenu, ainsi qu'avec M. le chevalier de Bernetz, ancien commandant de bataillon, sur les derniers événements arrivés en Canada, et la situation actuelle de la colonie ; et j'ai jugé, par les différents détails dont ils m'ont fait le rapport, qu'ils étoient très au fait des commissions dont vous les avez chargés.

Le Roi a été très touché de la perte de M. de Montcalm et de celle des autres officiers qui ont péri devant Québec. Sa Majesté est bien persuadée que le commandement ne pouvoit passer, après lui, en de meilleures

mains que les vôtres, et que vous soutiendrez jusqu'au bout l'honneur de ses armes, à quelque extrémité que les affaires puissent être réduites. Au reste, M. Bernier vous fait passer des secours de toute espèce, en vivres, en munitions de guerre et en recrues; au moyen de quoi, malgré l'avantage que les Anglois ont d'occuper la ville de Québec, qui leur a été rendue trop légèrement, vous serez en état de leur disputer le terrain pied à pied et de prendre, peut-être, des avantages sur eux, capables d'arrêter leurs progrès. Sa Majesté ne peut que s'en rapporter à la sagesse des mesures que vous prendrez pour cela avec M. de Vaudreuil, ne doutant pas qu'il n'y ait entre vous le concert désirable dans une conjoncture aussi critique que celle où vous vous trouvez.

Vous verrez par l'état ci-joint que le Roi a accordé la plus grande partie des grâces que vous avez demandées pour les officiers des troupes de terre employés sous vos ordres. Comme elles sont la récompense du courage et de la constance de ceux qui les ont obtenues, Sa Majesté compte qu'elles serviront à exciter une émulation générale de bien faire, et qu'en les annonçant, vous ne négligerez aucun des moyens qui dépendront de vous pour contribuer à ce qu'elles produisent cet effet. Je joins aussi dans ce paquet les croix de Saint-Louis que Sa Majesté a accordées, le brevet de brigadier de M. de Roquemaure, avec des lettres de service pour être employées en cette qualité, l'ordre d'aide-maréchal général des logis, que vous avez demandé pour M. de La Pause à la place de M. de

Bougainville, et les états de nomination aux emplois vacants.

Je vous prie de continuer à me donner de vos nouvelles par toutes les occasions qui s'en présenteront, et d'être persuadé que je ferai valoir avec empressement auprès de Sa Majesté les nouvelles marques qu'elle s'attend que vous lui donnerez de votre zèle pour son service.

LE MARÉCHAL DUC DE BELLE-ISLE.

CIX

LETTRE DU ROI

Nomination du sieur de Boischâtel, aide-major au régiment de la Sarre comme chevalier de Saint-Louis.

M. Jean-Baptiste Boischâtel de La Martinie,

La satisfaction que j'ai de vos services m'ayant convié à vous associer à l'ordre militaire de Saint-Louis, je vous écris cette lettre pour vous dire que j'ai commis le sieur chevalier de Lévis, maréchal de camp en mes armées et chevalier du dit ordre, pour, en mon nom, vous recevoir et admettre à la dignité de chevalier de Saint-Louis, et mon intention est que vous vous adressiez à lui pour prêter en ses mains le serment que

vous êtes tenu de faire en la dite qualité de chevalier du dit ordre et recevoir de lui l'accolade et la croix que vous devez dorénavant porter sur l'estomac, attaché d'un petit ruban couleur de feu, voulant qu'après cette réception faite, vous teniez rang entre les autres chevaliers du dit ordre et jouissiez des honneurs qui y sont attachés. Et la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, M. Jean-Baptiste Boischâtel de La Martinie, en sa sainte garde.

Ecrit à Versailles, le 12 février 1760.

LOUIS,

BOYER.

CX

État des officiers des troupes du Roi qui sont en Canada, auxquels Sa Majesté a accordé des places de chevaliers dans l'ordre de Saint-Louis, et dont elle veut que la réception dans le dit ordre soit faite par le sieur chevalier de Lévis, maréchal de camp, commandant des dites troupes en Canada.

Les sieurs Jean-Julien Desnoës................ Bernard La Tour d'Asserat................	capitaines au second bataillon du régiment d'infanterie de la Reine.
Jean-Baptiste Duprat, capitaine................ Jean-Baptiste Beauchâtel de La Martinie, capitaine aide-major................	au second bataillon du régiment de la Sarre.
Jean-Guillaume Plantarville de La Pause, capitaine aide-major................ Jean de Carecy Du Bousquet, capitaine................	au second bataillon du régiment de Guyenne.
Henri Preyssac de Cadillac................ Jean Gérard Preyssac d'Arlens................ Humbert de Révillart de Veyne................	capitaines au régiment de Berry.

Figuiéry, capitaine au second bataillon du régiment de Béarn.

Fait à Versailles, le 12 février 1760

LOUIS,

BOYER.

CXI

Grâces accordées à quelques officiers des troupes qui sont en Canada.

			l.	s.	d.
RÉGIMENT DE LA REINE					
Aux sieurs Roquemaure, commandant de bataillon avec rang de lieutenant-colonel		le grade de brigadier.			
Montreuil, capitaine de grenadiers		gratification	500	0	0
Pascalis, Germain, D'Hébecourt	capitaines	à chacun une gratification de	400	0	0
D'Hert	capitaine aide-major	à chacun la croix de Saint-Louis.			
Desnoës, D'Asserat	capitaines				
Desnoës, lieutenant		gratification	200	0	0
RÉGIMENT DE LA SARRE					
Du Parquet, capitaine de grenadiers		gratification	400	0	0
Duprat, capitaine		à chacun la croix de Saint-Louis.			
Beauchâtel, capitaine aide-major					
Laferté, Savournin	capitaines	à chacun une gratification de	400	0	0

Aux sieurs Despériers, Lenoir de Rouvray, Lassus, Laubanie, Chevalier de Laubanie	lieutenants	à chacun une gratification de	200	0	0
RÉGIMENT DE ROYAL-ROUSSILLON					
Poulhariez, commandant de bataillon avec rang de lieutenant-colonel		gratification	600	0	0
Destor, capitaine de grenadiers		gratification	500	0	0
Ducros, capitaine; Bellecombe, capitaine aide-major; Chevalier de Bassignac, capitaine		à chacun une gratification	400	0	0
Saint-Alembert, lieutenant		gratification	300	0	0
De Braux, Noguères	lieutenants	à chacun une gratification.	200	0	0
RÉGIMENT DE LANGUEDOC					
Privas, commandant de bataillon avec rang de lieutenant-colonel		gratification	600	0	0
D'Aiguebelle, capitaine de grenadiers		gratification	500	0	0
Le chevalier Duchat, Vaudrey, Basserode	capitaines	à chacun une gratification de.	400	0	0
Joannès, capitaine aide-major					
D'Astrel, Blanchard	capitaines				
Ruelle Santerre, enseigne		gratification	200	0	0
A la veuve du sieur de Marillac, capitaine		pension sur le trésor royal	300	0	0

Grâces accordées à quelques officiers des troupes qui sont en Canada.—Suite.

		l.	s.	d.
RÉGIMENT DE GUYENNE				
Aux sieurs Manneville, capitaine de grenadiers / De Blau, capitaine	à chacun une gratification de	400	0	0
La Pause, capitaine aide-major	croix de Saint-Louis			
D'Arlens, capitaine	gratification de	400	0	0
Du Bousquet, capitaine	croix de Saint-Louis.			
Bignat / Chambeau / D'Artignes, capitaines	à chacun une gratification de	400	0	0
Chabert, lieutenant	gratification	200	0	0
RÉGIMENT DE BERRY				
Trécesson, commandant du troisième bataillon, avec rang de lieutenant-colonel	pension sur le trésor royal	400	0	0
Fouilhac, capitaine de grenadiers	gratification	500	0	5
Villemontès, capitaine de grenadiers	pension sur le trésor royal	300	0	0
Preyssac de Cadillac, capitaine	gratification	400	0	0
Preyssac de Cadillac / Preyssac d'Arlens / De Révillart, capitaines	à chacun la croix de Saint-Louis.			
Milhaut, capitaine	gratification	400	0	0
Forest, lieutenant de grenadiers / Leclerc, lieutenant / Failly, sous-lieutenant de grenadiers	à chacun une gratification de	200	0	0

RÉGIMENT DE BÉARN

Aux sieurs D'Alquier, commandant du bataillon, avec rang de lieutenant-colonel	gratification	600	0	0
Bargetton de Montredon, capitaine de grenadiers	pension sur le trésor royal	300	0	0
Baraute, Bernard } capitaines; Chevalier de Malartic, capitaine aide-major	à chacun une gratification de	400	0	0
Figuiéry, capitaine	croix de Saint-Louis.			
Pinsens, Delbreil } lieutenants	à chacun une gratificati· n de	200	0	0

OFFICIERS PARTISANS

Wolff, lieutenant d'infanterie	gratification	300	0	0
Carpentier, lieutenant d'infanterie	gratification	200	0	0

CXII

Grâces particulières accordées par supplément aux officiers des troupes qui servent en Canada.

	GRACES ACCORDÉES.	l.	s.	d.
Messieurs Bourlamaque, colonel d'infanterie..................	le grade de brigadier.			
Chevalier de Montreuil, lieutenant-colonel d'infanterie et aide-major général................................	une augmentation de............. sur la pension de 600 l. qu'il a sur le trésor royal.	400	0	0
Bougainville, capitaine réformé à la suite du régiment de dragons d'Apchon et aide-maréchal général des logis......	une commission de colonel réformé à la suite du régiment de Rouergue avec 900 l. d'appointements.			
Sénezergues, commandant le second bataillon du régiment de la Sarre, avec rang de lieutenant-colonel.....................	le grade de brigadier.			
Beauclair, capitaine dans le même bataillon...............	une pension de.................... faisant partie de celle dont jouissait son oncle.	200	0	0

Aux sieurs Chevalier de Bernetz, commandant le second bataillon du régiment de Royal-Roussillon, avec rang de lieutenant-colonel	une augmentation de .... à la pension de 800 l. qu'il a sur le trésor royal pour lui faire une retraite de 1,200 l.	400	0	0
Poulhariez, capitaine de grenadiers du même bataillon........	le commandement du bataillon et la commission de lieutenant-colonel.			
Pouchot, capitaine au second bataillon du régiment de Béarn.	une augmentation de .... à la pension de 200 l. qu'il a sur le trésor royal.	200	0	0
La Bretèche, capitaine au second bataillon du régiment de Guyenne...	une pension de retraite de........	400	0	0
Carlan, capitaine aide-major dans le régiment de Berry.......	une gratification sur le 4e denier de.. pour l'aider à se rendre aux eaux de Baréges.	400	0	0

CXIII

LETTRE DE M. DE CRÉMILLE

A Versailles, le 13 février 1760.

Le Roi voulant bien, Monsieur, faire recevoir chevaliers de Saint-Louis les officiers dénommés dans l'état ci-joint, je vous adresse les croix de l'ordre de Sa Majesté dont vous avez besoin pour les leur conférer. Je vous prie de m'informer du jour qu'ils auront prêté serment entre vos mains et de leur en délivrer vos certificats.

CRÉMILLE.

CXIV

LETTRE DU ROI

M. le chevalier de Lévis,

La satisfaction que j'ai des services des officiers dénommés dans l'état ci-joint, m'ayant convié à les associer dans l'ordre militaire de Saint-Louis, je vous ai choisi et commis pour, en mon nom, les recevoir et admettre à la dignité de chevaliers du dit ordre, et je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que, conformément à l'instruction qui est ci-jointe, vous ayez à procéder à leur réception. Et la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, M. le chevalier de Lévis, en sa sainte garde.

Ecrit à Versailles, le 12 février 1760.

LOUIS,

BOYER.

CXV

Instruction pour recevoir des chevaliers de l'ordre militaire de Saint-Louis

Lorsque les officiers que M. le chevalier de Lévis, brigadier des armées du Roi, doit recevoir chevaliers du dit ordre, se seront rendus près de lui pour être reçus conformément aux ordres du Roi, il les fera mettre à genoux, et, découverts, ayant les mains jointes, et lui debout et couvert, il fera lire à haute voix la formule qui suit :

" Vous jurez sur la foi que vous devez à Dieu, votre Créateur, que vous vivrez et mourrez dans la religion catholique, apostolique et romaine ;

" Que vous serez fidèles au Roi, et ne vous départirez jamais de l'obéissance qui lui est due, et à ceux qui commandent sous ses ordres ;

" Que vous garderez, défendrez et soutiendrez de tout votre pouvoir, l'honneur, l'autorité et les droits de Sa Majesté et ceux de sa couronne, envers et contre tous ;

" Que vous ne quitterez jamais son service pour entrer dans celui d'un prince étranger sans la permission et agrément par écrit signé de Sa Majesté ;

" Que vous lui révélerez tout ce qui viendra à votre connoissance contre sa personne et contre son Etat, et garderez exactement les statuts et règlements de l'ordre de Saint-Louis, auquel Sa Majesté vous a agrégé et vous a honoré d'une place de chevalier en icelui ;

" Que vous vous comporterez en tout, comme un bon, sage, vertueux et vaillant chevalier est obligé de faire, ainsi que vous le jurez et promettez. "

Le dit serment lu, et les chevaliers ayant promis de garder et observer ce qui y est contenu, M. le chevalier de Lévis, tirera son épée du fourreau et leur en donnera un coup du plat sur chaque épaule, et les embrassant ensuite, leur dira ces mots: " Au nom de Sa Majesté et suivant le pouvoir qu'elle m'en a donné, de par Saint-Louis, je vous fais chevaliers. " Et, à l'instant il leur remettra à chacun une croix du dit ordre, avec le ruban couleur de feu, pour être les dites croix attachées et portées dorénavant par les dits chevaliers sur l'estomac, comme font et sont obligés de faire les autres chevaliers du dit ordre. Ensuite de quoi ils se retireront, et M. le chevalier de Lévis informera Sa Majesté de ce qu'il aura fait en exécution de la présente, et marquera le jour qu'il aura procédé à la réception des dits chevaliers.

Fait à Versailles, le 12 mars 1756.

M. DE VOYER D'ARGENSON.

CXVI

LETTRE DE M. BERRYER

A Versailles, le 22 février 1760.

Monsieur,

M. le marquis de Vaudreuil m'a informé dans le plus grand détail des facilités qu'il a trouvées dans toutes les occasions où il a eu à traiter avec vous, et du parfait concert qui règne entre vous deux. Après tout ce qu'il m'en a dit et ce qui m'est revenu d'ailleurs, je suis bien persuadé que je n'ai pas besoin, pour cimenter votre bonne intelligence, de vous parler des maux que la division pourroit occasionner. Votre façon de penser m'est trop connue pour n'être pas assuré que vous aurez toujours présent et le bien du service du Roi et l'intérêt de la colonie. M. de Vaudreuil, à qui j'écris en particulier sur la situation présente du Canada et les opérations de cette année, vous fera part de ce que je lui marque des intentions de Sa Majesté. Elles sont telles qu'elle compte infiniment sur vous deux dans la crise où il y a toute apparence que vous vous trouverez, et vous jugerez aisément lorsque M. de Vaudreuil vous les aura communiquées, combien je serois flatté d'avoir quelque nouvelle agréable à apprendre à Sa Majesté sur le sort de la colonie.

Quoi qu'il en soit, Monsieur, je m'acquitte avec plaisir de l'ordre que Sa Majesté m'a donné de vous dire qu'elle compte sur votre bravoure, sur votre zèle

et votre expérience pour faire usage des forces qui se trouvent dans la colonie. Vos sentiments pour M. de Vaudreuil les augmentent autant que l'attachement que les Canadiens ont pour vous.

M. de Vaudreuil doit encore vous faire voir ce que je lui écris au sujet de la suspension du paiement des lettres de change des colonies. Dans le cas où l'arrêt qui a été rendu à ce sujet causeroit quelque alarme aux habitants, j'entre avec lui dans un grand détail des moyens de les calmer et de les rassurer. Vous pourrez y concourir efficacement lorsque vous en serez instruit, et je ne doute pas qu'après vous être entretenu de cet objet, vous ne fassiez un bon usage de la confiance qu'on a en vous en Canada, et je rendrai compte à Sa Majesté des soins que vous vous donnerez pour cela. Vous verrez, au surplus, que l'on a compris dans l'état des dépenses qui ont été arrêtées pour cette année, les appointements et supplément pendant l'hiver des officiers et la solde des troupes, tant des bataillons que de la colonie, et que le montant, ainsi que toutes les autres dépenses fixées, doit être tiré en lettres de change sur le seul exercice de l'année suivante.

C'est un nouvel avantage que les bataillons trouveront dans cet arrangement, et qui contribuera à faire diminuer les prix de tout ce qui se consomme en Canada.

Quant à votre traitement comme commandant en chef, il n'a pas été possible de rien faire en votre faveur jusqu'à présent ; mais je conférerai de cet article en particulier avec M. le maréchal de Belle-Isle, et je profiterai du premier moment favorable pour proposer

un arrangement au Roi, et je puis vous annoncer d'avance que, quoique je ne puisse vous rien marquer de positif à cet égard, vous n'y perdrez rien.

BERRYER.

CXVII

LETTRE DE M. BERRYER

A Versailles, le 5 décembre 1760.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 27 du mois dernier à votre arrivée à La Rochelle. J'en ai rendu compte au Roi, dont la façon de penser est toujours la même à votre égard. Je n'entrerai point avec vous dans le détail des objets dont vous me parlez ; je les ai mis sous les yeux de Sa Majesté, mais je serai bien aise de m'en entretenir avec vous, lorsque votre santé vous aura permis de vous rendre ici.

BERRYER.

CXVIII

LETTRE DE M. BERRYER

A Versailles, le 6 février 1761.

Le Roi a bien voulu, Monsieur, en considération du motif qui vous a engagé à céder au sieur Cadet les lettres de change qui vous ont été remises l'année dernière en Canada pour vos appointements, vous faire payer de celles que ce munitionnaire vous a données en échange, montant à vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit livres. Je marque à M. Perrichon, trésorier général des colonies, qu'il peut les acquitter à leur échéance ; et, pour le mettre en état d'exécuter cet arrangement, je lui envoie une copie du bordereau que vous m'avez remis des traites qui y sont relatives et dont vous êtes porteur.

BERRYER.

CXIX

État des grâces accordées à quelques officiers des troupes qui ont servi en Canada, à leur retour, le 10 février 1761.

	GRACES ACCORDÉES.	l.	s.	d
Messieurs chevalier de Lévis, maréchal de camp, commandant...	le grade de lieutenant-général.			
Bourlamaque, brigadier, colonel d'infanterie....................	le cordon rouge surnuméraire, sans appointements			
Bougainville, colonel d'infanterie..........................	gratification de..................	3,000	0	0
Chevalier de Montreuil, lieutenant-colonel d'infanterie, major général..	le grade de brigadier.			
La Pause, capitaine, aide-major au régiment de Guyenne, aide-maréchal des logis de l'armée..........................	la commission de colonel.			
La Rochebeaucourt, capitaine réformé à la suite du régiment de cavalerie de Montcalm................................	augmentation de 480 l. aux appointements de 600 l. qu'il a comme capitaine réformé, pour lui faire un traitement de.................	1,080	0	0
	et la croix de Saint-Louis.			
Wolff, lieutenant au régiment d'Anhalt	gratification de..................	300	0	0
Carpentier, lieutenant au régiment de Piémont..............	gratification de..................	300	0	0
Poulhariez, commandant le second bataillon du régiment Royal-Roussillon, avec rang de lieutenant-colonel...............	augmentation de................. à la pension de 400 l. qu'il a au trésor royal.	400	0	0

Delaunay, commandant le second bataillon du régiment de Guyenne, avec rang de lieutenant-colonel	gratification de	600	0	0
Trivio, commandant le second bataillon de Berry, avec rang de lieutenant-colonel	gratification de	600	0	0
D'Alquier, commandant le second bataillon de Béarn, avec rang de lieutenant-colonel	pension sur le trésor royal	400	0	0

RÉGIMENT DE LA REINE

Pascalis, capitaine de grenadiers	pension sur le trésor royal	400	0	0
Germain, capitaine	gratification de	600	0	0
D'Hébecourt, capitaine	pension sur le trésor royal	300	0	0
D'Hert, capitaine aide-major, dont l'emploi a été rempli	pension de retraite	400	0	0
De Laas de Gestède, capitaine	croix de Saint-Louis et gratification de	600	0	0
Montbray, capitaine	croix de Saint-Louis.			
Desnoës, lieutenant	gratification de	200	0	0
Dufay, enseigne	gratification de	200	0	0
Saint-Martin, enseigne	gratification de	150	0	0
Milly, aide-major	la commission de capitaine.			
Reboul, lieutenant	place aux Invalides dans la classe intermédiaire et gratification de	300	0	0

RÉGIMENT DE LA SARRE

Du Parquet, capitaine de grenadiers, nommé au commandement du bataillon	pension sur le trésor royal	400	0	0
Rémigny, ci-devant capitaine aide-major	pension de retraite	400	0	0
Villars, capitaine de grenadiers	gratification de	600	0	0
Beauclair, capitaine	croix de Saint-Louis.			

Etat des grâces accordées à quelques officiers des troupes qui ont servi en Canada, à leur retour, le 10 *février* 1761.—(Suite.)

	GRACES ACCORDÉES.	l.	s.	d.
RÉGIMENT DE LA SARRE — (Suite.)				
Messieurs Laferté de Mun, capitaine	gratification de	300	0	0
Méritens, capitaine	croix de Saint-Louis.			
La Ferté, capitaine	pension sur le trésor royal	300	0	0
	et gratification de	400	0	0
Chevalier de Savournin, lieutenant, nommé à une compagnie	gratification de	300	0	0
Lassus, lieutenant, nommé à l'aide-majorité	gratification de	200	0	0
Prémillac, lieutenant	gratification de	300	0	0
Chevalier de Laubanie, lieutenant	gratification de	200	0	0
La Naudière, lieutenant	gratification de	200	0	0
Granet, enseigne	gratification de	150	0	0
De Vauze, capitaine	gratification de	400	0	0
RÉGIMENT DE ROYAL-ROUSSILLON				
Destor, capitaine de grenadiers	pension sur le trésor royal	400	0	0
Ducros, capitaine	pension sur le trésor royal	400	0	0
Dufresnoy, capitaine	gratification de	300	0	0
Desandrouins, capitaine	croix de Saint-Louis.			
Beaumevielle, lieutenant	gratification de	200	0	0
Léonard, lieutenant	gratification de	200	0	0

Noguères, lieutenant	gratification de	300	0	0
Grandjean, lieutenant	gratification de	150	0	0
Lefèvre, capitaine	gratification de	300	0	0
Thiballier, capitaine	croix de Saint-Louis.			
RÉGIMENT DE LANGUEDOC				
D'Aiguebelle, capitaine de grenadiers	pension sur le trésor royal	400	0	0
Le chevalier Duchat, capitaine	gratification de	400	0	0
Vaudrey, capitaine	gratification de	400	0	0
Matissard, capitaine	gratification de	400	0	0
Joannès, capitaine aide-major	gratification de	400	0	0
La Justonne, lieutenant	pension sur le trésor royal et une place aux Invalides	300	0	0
Dalayrac, lieutenant de grenadiers	gratification de	250	0	0
Santerre-Ruelle, lieutenant	gratification de	200	0	0
Senneville, lieutenant	gratification de	200	0	0
Martel de Magès, lieutenant	gratification de	200	0	0
RÉGIMENT DE GUYENNE				
Manneville, capitaine des grenadiers	pension sur le trésor royal	400	0	0
De Blau, capitaine	gratification de	400	0	0
D'Arlens, capitaine	augmentation de à la pension de 200 l. qu'il a au trésor royal.	200	0	0
Bellot, capitaine dont la compagnie a été remplie	pension de retraite	400	0	0
Chassignoles, capitaine	gratification de	300	0	0
Bonneau, capitaine	croix de Saint-Louis.			
Montanier, capitaine	croix de Saint-Louis.			
Toyon, lieutenant	commission de capitaine.			
Sainte-Marie, aide-major	commission de capitaine.			

Etat des grâces accordées à quelques officiers des troupes qui ont servi en Canada, à leur retour, le 10 *février* 1761.—Suite.

	GRACES ACCORDÉES.	l.	s.	d.
RÉGIMENT DE BERRY				
2e et 3e bataillon				
Messieurs Fouilhac, capitaine de grenadiers nommé au commandement d'un bataillon	pension sur le trésor royal	400	0	0
Preyssac, capitaine nommé à une compagnie de grenadiers	gratification de	400	0	0
Chevalier de Montgon de Surimau, capitaine	croix de Saint-Louis.			
Chambray, capitaine	gratification de	300	0	0
La Pelouze, capitaine aide-major	gratification de	300	0	0
Meynard, capitaine	gratification de	300	0	0
Beauchamp, capitaine	gratification de	300	0	0
Milhau, capitaine	gratification de	300	0	0
Sigoïn de Châteauneuf, capitaine	gratification de	400	0	0
La Villauroux, lieutenant	commission de capitaine.			
Coespel, lieutenant nommé à une compagnie	gratification de	200	0	0
Pélissier, lieutenant	gratification de	200	0	0
Gueruie, lieutenant	gratification de	200	0	0
Bressac, lieutenant	gratification de	150	0	0
Leclerc, lieutenant	gratification de	200	0	0
Dalet, lieutenant	gratification de	200	0	0
Laudanet, lieutenant	gratification de	300	0	0
Bartouille, lieutenant	gratification de	300	0	0

RÉGIMENT DE BÉARN

Messieurs Bargetton de Montredon, capitaine de grenadiers	augmentation de à la pension de 300 l. qu'il a sur le trésor royal.	400	0	0
Montgay, capitaine	gratification de	400	0	0
Bernard, capitaine	gratification de	300	0	0
La Mothe Vaquier, capitaine	croix de Saint-Louis.			
Chevalier de Malartic, capitaine aide-major	gratification de	400	0	0
Tourville, capitaine	gratification de	300	0	0
Jouleau, capitaine	gratification de	300	0	0
Raymond, lieutenant	gratification de	200	0	0
Seglas, capitaine	croix de Saint-Louis			
Cusson, lieutenant	commission de capitaine			
Pinsens, lieutenant	gratification de	200	0	0
Delbreil, lieutenant	commission de capitaine			
Fay, lieutenant	gratification de	200	0	0
Leslay, lieutenant	gratification de	150	0	0
Jacob, sergent, nommé à une sous-lieutenance	gratification de	150	0	0
Jourdau, sergent, nommé à une lieutenance	gratification de	150	0	0

CXX

LETTRE DE M. LE COMTE D'ARGENSON

Aux Ormes, le 19 février 1761.

(Autographe) — J'ai appris avec le plus sensible plaisir, Monsieur, votre élévation au grade de lieutenant-général. C'est une récompense et une distinction que vous avez bien justement méritées et que vous aurez la satisfaction de voir universellement applaudies. J'y prends plus de part que personne en mon particulier par le désir que j'ai toujours eu que votre destination pour le Canada vous conduisît à ce terme. Je vous dois en même temps bien des remerciements de ce que vous avez fait pour le chevalier de Montreuil et pour M. de La Rochebeaucourt. J'ai remis à ce dernier, qui est ici, la lettre que vous m'avez adressée pour lui, et j'ai l'honneur de vous envoyer la réponse. Il est content et il doit l'être. Plus j'approfondis son caractère, plus j'y trouve de sagesse et de modération. Tout son désir est de servir, et je ne doute pas de vos bontés pour lui que vous n'y fassiez tout ce qui pourra dépendre de vous. Je le retiendrai cependant dans ce pays-ci, comme ça été votre sentiment, jusqu'à ce que son état soit décidé, de façon à pouvoir solliciter de l'emploi; car avant ce temps-là, ce seroit lui occasionner une dépense inutile, et il se trouve enveloppé dans une cause commune au succès de laquelle vous emploierez certainement, Monsieur, toute votre activité et tout vos soins. Je vous prie de vouloir bien aussi vous

charger de faire rendre cette lettre à M. le chevalier de Montreuil, qui m'a écrit, mais dont j'ignore la demeure à Paris.

Soyez persuadé que je conserverai toute ma vie l'attachement aussi sincère qu'inviolable avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

M.-P. D'ARGENSON.

CXXI

LETTRE DE M. LE DUC DE CHOISEUL

A Versailles, le 24 février 1761.

Le Roi voulant bien, Monsieur, faire recevoir chevalier de Saint-Louis le sieur chevalier de Bresse Du Verny, lieutenant en premier, avec rang de capitaine dans le corps royal de l'artillerie, je vous adresse la croix et l'ordre de Sa Majesté, dont vous avez besoin pour la lui conférer. Je vous prie de m'informer du jour qu'il aura prêté serment entre vos mains, et de lui en délivrer votre certificat.

LE DUC DE CHOISEUL.

CXXII

LETTRE DU ROI

M. le chevalier de Lévis,

La satisfaction que j'ai des services du sieur Louis Preyssac de Bonneau, capitaine dans le régiment d'infanterie de Guyenne, m'ayant convié à l'associer à l'ordre militaire de Saint-Louis, je vous ai choisi et commis pour, en mon nom, le recevoir et admettre à la dignité de chevalier du dit ordre, et je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que, conformément à l'instruction qui vous a été ci-devant adressée, vous ayez à procéder à sa réception. Et la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, M. le chevalier de Lévis, en sa sainte garde.

Ecrit à Versailles, le 22 mars 1761.

LOUIS,

LE DUC DE CHOISEUL.

CXXIII

LETTRE DE M. LE DUC DE CHOISEUL

A Versailles, le 9 avril 1761.

Sur le compte, Monsieur, que j'ai rendu au Roi de ce que le roi d'Angleterre vous a relevé de l'obligation que vous aviez contractée par la capitulation de Mont-

réal de ne point servir jusqu'à la fin de la guerre, Sa Majesté a bien voulu vous employer dans son armée du bas Rhin, commandée par M. le maréchal prince de Soubise, à qui j'envoie la lettre de service que Sa Majesté vous a fait expédier à cet effet.

J'ai l'honneur de vous en donner avis avec plaisir et de vous assurer du sincère attachement avec lequel je suis, etc.

LE DUC DE CHOISEUL.

CXXIV

LETTRE DU MÊME

Je viens, Monsieur, de remettre sous les yeux du Roi les dernières demandes que vous avez faites en faveur de quelques officiers des troupes qui ont servi en Canada et des veuves de ceux qui y ont été tués ou qui sont morts des suites de leurs blessures. Sa Majesté a bien voulu accorder au sieur Lenoir de Rouvray, capitaine au second bataillon du régiment de la Sarre, une place de chevalier dans l'ordre de Saint-Louis ; une commission de capitaine réformé dans une place avec quatre cent cinquante livres d'appointements, par an, au sieur Carpentier, lieutenant d'infanterie, qui a fait le service d'officier partisan ; à la dame de Palmarolle, une pension de quatre cents livres sur le trésor royal, et une de trois cents livres sur le même fond à chacune

des dames de Barante, Vassal et Maubeuge. J'ai l'honneur de vous informer de ces dispositions et d'être, etc.

LE DUC DE CHOISEUL.

CXXV

LETTRE DE M. DU BOIS

A Versailles, le 16 août 1761.

Je suis extrêmement sensible, Monsieur, à tout ce que vous voulez bien me dire d'obligeant sur le nouveau témoignage de confiance dont le ministre vient de m'honorer. La part que vous avez la bonté d'y prendre ne peut qu'ajouter beaucoup à ma satisfaction, et je vous prie d'en recevoir mes très humbles remerciements. Je serois bien flatté que cela pût me mettre à portée de contribuer à quelque chose qui puisse vous être agréable.

L'ordonnance de votre pension sur l'ordre Saint-Louis pour l'année 1758 est bien expédiée et signée; mais le trésor n'ayant point de fonds, on ne délivre encore aucune ordonnance. Je souhaite que les circonstances changent bientôt, et vous pouvez être assuré de mon attention à vous la procurer des premières.

Quoique les grâces qui ont été accordées aux officiers revenus du Canada l'aient été du temps de M. Le

Tourneur, j'ai cependant su qu'elles n'avoient pu être refusées aux personnes qui les ont sollicitées. Les représentations que vous faites à ce sujet n'en sont pas moins judicieuses, et je ne les laisserai point ignorer au ministre.

DU BOIS.

CXXVI

LETTRE DE M. LE DUC DE CHOISEUL

A Versailles, le... 1761.

J'ai examiné, Monsieur, le mémoire que vous m'avez remis concernant le paiement des papiers qui ont été donnés aux troupes qui ont servi en Canada pour le paiement de leur subsistance.

Les représentations qu'il contient sont très bien fondées, et j'ai cru n'en pouvoir faire un meilleur usage que de l'adresser à M. le contrôleur général pour l'engager à y être favorable et faire un arrangement particulier qui puisse procurer à ces troupes les moyens de s'aider de ce qui peut leur être dû. Je lui marque que vous lui donnerez tous les éclaircissements dont il pourra avoir besoin sur cette affaire. Ainsi, vous pouvez le voir pour en conférer avec lui, et lui donner les idées que vous croirez les plus propres à la faire terminer à l'avantage des troupes.

LE DUC DE CHOISEUL.

CXXVII

LETTRE DE M. LE DUC DE CHOISEUL

A Versailles, le 16 juin 1764.

Sur le compte, Monsieur, que j'ai rendu au Roi de la situation du sieur Bernard, capitaine au régiment de Béarn, réformé, et de la distinction avec laquelle il a servi sous vos yeux en Canada, Sa Majesté a bien voulu lui accorder la conversion en appointements de la pension de réforme de quatre cents livres que l'ordonnance lui a réglée. J'ai l'honneur de vous informer de cette grâce et d'être, etc.

LE DUC DE CHOISEUL.

FIN.

REMARQUE DE L'ÉDITEUR

Les deux lettres chiffrées de Bougainville à Montcalm, pages 103 et 112, ont été laissées à la place où elles avaient été classifiées d'après la date mise en tête ; mais elles sont réellement de 1759, année que Bougainville fut envoyé en mission par Vaudreuil et Montcalm auprès de la cour de Versailles. Il suffit de lire ces lettres pour s'en convaincre. Bougainville était parti de Québec le 12 novembre 1758 ; arrivé à Paris le 20 décembre, il en était reparti, trois mois après, pour retourner au Canada par Bordeaux, lorsqu'il data de Blaye, le 18 mars, les deux susdites lettres.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

LIVRE SECOND

Lettres et instructions au chevalier de Lévis



COLLECTION DES MANUSCRITS

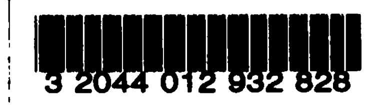
DU

MARÉCHAL DE LÉVIS

Volumes déjà publiés :

1° JOURNAL DU CHEVALIER DE LÉVIS.

2° LETTRES DU CHEVALIER DE LÉVIS.


3 2044 012 932 828

